



N°85F0018XIF au catalogue

Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1998

Centre canadien
de la statistique juridique



Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiologique et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de la présente publication ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : sans frais 1-800-387-2231 ou (613) 951-9023) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Régina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(780) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677
Numéro pour commander par télécopieur (Canada et États-Unis)	1 877 247-4369

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

Le produit n° 85F0018XPF au catalogue est publié en **version papier**, est publié au coût de 35,00 \$ le numéro au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est de 35,00 \$US le numéro.

Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 ou commandez par téléphone au **(613) 951-7277** ou au **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou au **1 800 889-9734** ou par Internet : order@statcan.ca. Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet n° 85F0018XIF au catalogue. Un numéro coûte 26 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique

Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1998

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada.

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Novembre 1999

N° 85F0018XPF et N° 85F0018XIF au catalogue

ISBN 0-660-96126-5

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

	Page
Introduction	i
Descriptions des enquêtes	i
<u>Figures</u>	
Section 1 : Caractéristiques sociodémographiques du Canada : points saillants	1
1.1 Répartition de la population selon l'âge et le sexe, Canada, 1971 et 1996	2
1.2 Taux de chômage chez les jeunes constamment haut au cours des années 1990	3
1.3 Revenu familial moyen en dollars constants (1997), 1980 à 1997	4
1.4 Taux de faible revenu pour les personnes, 1980 à 1997	5
Section 2 : Statistiques de la criminalité fournies par la police	7
2.1 Modifications apportées à la législation en matière de justice	8
2.2 Taux de criminalité selon les catégories principales d'infraction, Canada, 1962 à 1998	9
2.3 Catégories des crimes de violence, Canada, 1998	10
2.4 Crimes de violence, Canada et les provinces, 1998	11
2.5 Les affaires de vols qualifiés, Canada, 1988 à 1998	12
2.6 Catégories des crimes contre les biens, Canada, 1998	13
2.7 Crimes contre les biens, Canada et les provinces, 1998	14
2.8 Affaires d'introduction par effraction selon le type, Canada, 1988 à 1998	15
2.9 Affaires de vols de véhicules à moteur selon le type de véhicule, Canada, 1988 à 1998	16
2.10 Certaines affaires liées à d'autres infractions prévues par le Code criminel, Canada, 1998	17
2.11 Taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada, 1988 à 1998	18
2.12 Affaires liées à la drogue selon le type de drogue, Canada, 1988 à 1998	19
2.13 Taux par âge des personnes accusées de crimes contre la propriété, échantillon de 169 services policiers, 1998	20
2.14 Taux par âge des personnes inculpées pour un crime violent, échantillon de 169 services policiers, 1998	21
2.15 Taux des jeunes inculpées selon les principales catégories, Canada, 1988 à 1998	22
2.16 Les jeunes accusés d'infractions avec violence, 1998	23
2.17 Les victimes de la violence chez les jeunes, 1998	24
2.18 Taux d'homicides, Canada, 1961 à 1998	25
2.19 Taux d'homicides, Canada et les provinces, 1998	26
2.20 Taux d'homicides par région métropolitaine de recensement (RMR), 500,000 habitants et plus, 1998	27
2.21 Taux des homicides commis avec une arme à feu, Canada, 1988 à 1998	28
2.22 Taux des homicides entre conjoints, Canada, 1988 à 1998	29
2.23 Taux par âge des victimes d'homicides, 1998	30

	Page
Section 3 : Effectif policier et dépenses des services de police	31
3.1 Policiers pour 100 000 habitants, Canada, 1962 à 1998	32
3.2 Nombre de policiers pour 100 000 habitants, Canada et provinces/ territoires, 1998	33
3.3 Proportion de policières, Canada, 1965 à 1998	34
3.4 Dépenses au chapitre des services policiers, en dollars courants et constants, Canada, 1985 à 1997	35
Section 4 : Activités des tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada	37
4.1 Les dix infractions les plus fréquentes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998	38
4.2 Pourcentage de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le groupe d'âge, 1997-1998	39
4.3 Taux de condamnation des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998	40
4.4 Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon la durée de l'emprisonnement pour l'infraction la plus grave, 1997-98	41
4.5 Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon la durée de la probation pour l'infraction la plus grave, 1997-1998	42
4.6 Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le montant de l'amende pour l'infraction la plus grave, 1997-98	43
4.7 La peine la plus sévère selon le nombre d'accusations dans les causes, avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-98	44
4.8 Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon la durée de la peine d'emprisonnement, 1997-98	45
4.9 Temps médian écoulé selon le nombre d'audiences pour les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998	46
Section 5 : Activités des tribunaux de la jeunesse au Canada	47
5.1 Certaines causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction, Canada, 1997-1998	48
5.2 Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction, Canada, 1992-1993 à 1997-1998	49
5.3 Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1997-1998	50
5.4 Condamnations devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de contrevenant et le nombre de condamnations antérieures, 1997-1998	51
5.5 Peines imposées aux contrevenants primaires et aux récidivistes dans les tribunaux de la jeunesse, par décision, Canada, 1997-1998	52
5.6 Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus sévère, Canada, 1997-1998	53
5.7 Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, qui ont abouti à un verdict de culpabilité, Canada et provinces/territoires, 1997-1998	54

	Page	
5.8	Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité, selon la décision la plus sévère, Canada, 1997-1998	55
5.9	Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, durée des placements sous garde Canada, 1992-1993 à 1997-1998	56
Section 6 : Les populations correctionnelles au Canada		57
6.1	Compte quotidien moyen des délinquants provinciaux/territoriaux et fédéraux en détention et sous surveillance communautaire, 1988-1989 à 1997-1998	58
6.2	Compte quotidien de la population correctionnelle adulte (supervisée) au Canada, 1997-1998	59
6.3	Comptes quotidien moyen d'adultes sous-garde, selon le type de garde, 1987-1988 à 1997-1998	60
6.4	Taux d'incarcération moyen pour les délinquants adultes sous responsabilité provinciale/territoriale et fédérale, 1988-1989 à 1997-1998	61
6.5	Taux d'incarcération (provincial) pour 100 000 adultes selon la province/territoire, 1997-1998	62
6.6	Admissions dans les services correctionnelles provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1997-1998	63
6.7	Nombre total d'admissions en détention provinciale/territoriale et fédérale, 1988-1989 à 1997-1998	64
6.8	Admission en détention selon l'infraction la plus grave, 1997-1998	65
6.9	Âge des délinquants admis dans des établissements provinciaux/territoriaux et probation, 1997-1998	66
6.10	Autochtones, proportion des admissions et population adulte, 1997- 1998	67
6.11	Femmes incarcérées dans des établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1997-1998	68
6.12	Comptes moyens des personnes en probation, 1989-1990 à 1997-1998	69
6.13	Compte moyen de probationnaires pour 100 000 adultes, provinces/territoires, 1997-1998	70
6.14	Taux fédéral et provinciaux d'octroi de libérations conditionnelles totales, 1988-1989 à 1997-1998	71
6.15	Répartition des lits selon le niveau de sécurité de l'établissement	72
6.16	Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des provinces/territoires	73
6.17	Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels du SCC	74
Section 7 : Maisons d'hébergement		75
7.1	Croissance du nombre de refuges au Canada pour femmes violentées	76
7.2	Femmes admises dans des refuges selon le type de mauvais traitement, 20 avril, 1998	77
Annexe A : Liste chronologique des publications du CCSJ		79
Annexe B : Liste chronologique des Juristats		87
Glossaire des termes		95
Pour commander		101

Introduction

En 1981, le statisticien en chef et les sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de l'administration de la justice au Canada ont mis sur pied l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, pour remédier à l'absence prolongée d'un système détaillé de statistiques juridiques comparables pour l'ensemble du pays. L'Entreprise a pour but de recueillir et de diffuser des statistiques et de l'information juridiques, afin d'appuyer l'administration de la justice au Canada, et de garantir que le public canadien a accès à des renseignements exacts sur la nature et l'étendue de la criminalité ainsi que sur l'administration de la justice civile et pénale. Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), qui est une division de Statistique Canada, est l'organe administratif de l'Entreprise. Avec l'aide de ses comités provinciaux-fédéraux, le CCSJ élabore et réalise des enquêtes statistiques, et il fournit des renseignements, des produits et des services tant à ses partenaires dans l'Entreprise qu'au public.

Le présent rapport se veut un aperçu statistique visuel de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada. Même si des renseignements plus détaillés sont fournis dans diverses publications du CCSJ portant sur des enquêtes ou des questions particulières (voir annexes A et B), le rapport réunit des données de toutes les enquêtes du CCSJ, ainsi que des données de deux enquêtes de Statistique Canada sur la victimisation. Pour fournir un contexte national et international, des statistiques sur certaines caractéristiques sociodémographiques du Canada ainsi que sur la criminalité à l'étranger sont également incluses. Plus précisément, on présente des graphiques sur les points suivants : les caractéristiques sociodémographiques du Canada; la statistique de la criminalité au Canada (l'affaire, l'accusé et la victime); l'homicide au Canada; l'administration de la police; les activités des tribunaux pour adultes et des tribunaux de la jeunesse; les populations correctionnelles; les coûts du système de justice pénale; la violence envers les femmes; les expériences qu'ont les Canadiens de la criminalité et leurs perceptions et craintes à cet égard; et les statistiques sur la criminalité à l'étranger.

Descriptions des enquêtes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été élaboré par Statistique Canada, avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été lancé en 1962. Il permet de recueillir des statistiques sur la criminalité et sur les infractions aux règlements de la circulation, qui sont déclarées par des services de police de tout le Canada. Les données du Programme DUC portent sur des crimes déclarés, qui ont été confirmés à la suite d'une enquête policière. Le programme fournit des données sur le nombre d'affaires criminelles, et le nombre de personnes accusées. Le Centre dispose ainsi d'un dossier de données continues portant sur les 35 dernières années.

Tout au long de ce rapport, **les termes « crime » et « taux de criminalité » se rapportent au nombre total d'affaires liées à des infractions prévues par le *Code criminel* et signalées à la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation**, sauf indication contraire. Il importe également de mentionner que **pour les affaires comportant de multiples infractions, seule l'infraction la plus grave est dénombrée**. À moins d'indication contraire, tous les taux de criminalité sont exprimés sur la base de 100 000 habitants.

Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité

En 1983, le Centre canadien de la statistique juridique a entrepris une révision en profondeur du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) dans le but de recueillir des renseignements plus détaillés sur les caractéristiques de chaque affaire criminelle de même que des renseignements de base sur les victimes et les accusés. En 1988, deux services de police ont commencé à déclarer des données dans le cadre du Programme DUC « révisé ». En 1998, 169 services de police, représentant environ 46 % du volume national de criminalité, répondaient à la nouvelle enquête.

Enquête sur les homicides

Depuis 1961, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir auprès des services de police des données sur les affaires d'homicide et sur les caractéristiques des victimes et des accusés. Chaque fois qu'un homicide est porté à l'attention de la police, un agent du service de police où l'homicide est commis remplit un questionnaire de sondage. Ce questionnaire est demeuré à peu près inchangé de 1961 à 1990. En 1991 et 1997, dans un effort visant à répondre à de nouveaux besoins d'information, on a révisé le questionnaire pour ajouter de nouveaux éléments d'information et pour améliorer certains éléments existants.

Enquête sur l'administration de la police

L'Enquête sur l'administration de la police permet de recueillir des données sur l'effectif policier et les dépenses de tous les corps policiers provinciaux et municipaux du Canada, ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les données sur l'effectif policier sont présentées selon le genre de personnel (police, agents spéciaux et employés civils) et selon le sexe. Les données sur les dépenses sont présentées selon les catégories financières principales. On recueille également des données détaillées sur les dépenses de la GRC, y compris des données sur le partage des coûts des services de police offerts en vertu d'ententes contractuelles conclues avec des municipalités et des provinces.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) comprend deux composantes principales : le nombre de causes et les caractéristiques des causes. La composante des caractéristiques des causes recueille des renseignements détaillés sur chaque comparution d'une personne accusée d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale. Elle réunit des données sur toutes les comparutions en cour provinciale, pour les accusations dont le traitement est terminé, selon l'année financière. La composante du nombre de causes de l'ETJCA est conçue de façon à recueillir, sur une base trimestrielle des données agrégées sur les accusations, les personnes accusées ainsi que les comparutions. Depuis 1996-1997, huit secteurs de compétence participent à la composante des caractéristiques des causes, à savoir Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan l'Alberta et le Yukon. La couverture de l'Enquête s'établit donc à environ 80% des causes devant les tribunaux provinciaux et les tribunaux territoriaux de juridiction criminelle pour adultes. Les 140 cours municipales du Québec n'y participent pas. On estime que 20% des accusations concernant des infractions aux lois fédérales au Québec sont entendues par les cours municipales.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales entendues dans les tribunaux de la jeunesse pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction. Des données sur la nature de l'infraction, sur le jugement et la décision du tribunal ainsi que sur le sexe et l'âge de l'accusé sont recueillies pour chaque mise en accusation. Depuis 1984-1985, des données sont présentées pour tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. On peut se procurer les données de l'ETJ pour l'Ontario depuis 1991-1992. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, il n'existe pas de données pour les exercices 1986-1987 à 1988-1989.

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) permet de recueillir des données agrégées sur le nombre de causes et les caractéristiques des causes, pour les services de détention ou services communautaires aux niveaux fédéral et provincial/territorial. En outre, elle permet de réunir des renseignements sur les ressources, les dépenses et le personnel. Des renseignements descriptifs sur la structure organisationnelle et la prestation des services sont également recueillis. L'ESCA a été mise en oeuvre en 1979-1980, et elle recueille des données auprès de tous les secteurs de compétence.

Enquête sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants

L'Enquête sur les indicateurs clés (EIC) fournit des données sur « le compte quotidien moyen des détenus » dans tous les établissements correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux du pays. Des données sur les indicateurs clés pour les contrevenants adultes ont été réunies la première fois pour l'exercice 1981-1982, et les données sur les jeunes, pour l'exercice 1985-1986. Les renseignements sont remis au Centre canadien de la statistique juridique par les dix provinces, les deux territoires et le Service correctionnel du Canada.

Enquête sur la violence envers les femmes

En 1993, Statistique Canada a mené dans l'ensemble du pays, pour le compte de Santé Canada, une enquête sur la violence infligée aux femmes par les hommes. Des interviews téléphoniques détaillées ont été effectuées auprès d'un échantillon aléatoire d'environ 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus, résidant dans les 10 provinces, au sujet des actes de violence physique et sexuelle dont elles ont été victimes depuis l'âge de 16 ans. L'enquête portait uniquement sur des comportements qui constituent des voies de fait et des agressions sexuelles au sens du *Code criminel*. On a également recueilli des renseignements sur la perception qu'avaient les répondantes de leur sécurité personnelle. La sélection aléatoire permet de garantir que les répondantes sont statistiquement représentatives de l'ensemble des Canadiennes, et que les résultats de l'enquête peuvent être généralisés à l'ensemble de la population adulte féminine du Canada.

Enquête sociale générale

En 1988, dans le cadre de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, on a mis en oeuvre une enquête sur les risques de victimisation criminelle auxquels est exposée une personne. L'enquête a permis de recueillir des données sur les risques personnels, ainsi que d'étudier la prévalence et la répartition sociale et démographique de huit types précis d'expériences de victimisation criminelle. Les répondants ont été interrogés au sujet de leur expérience de la criminalité au cours de 1987, et toutes les mesures de victimisation ont été limitées aux définitions du *Code criminel*. On a également examiné les détails entourant l'affaire, les niveaux de crainte des Canadiens, ainsi que leurs perceptions de la criminalité et du système de justice pénale. Cette enquête a été reprise en 1993. On relève deux principales différences entre l'enquête de 1993 et celle de 1988. Premièrement, dans l'enquête de 1993, les répondants étaient interrogés au sujet de leurs expériences de la criminalité au cours des douze mois précédant l'enquête, plutôt qu'au cours de l'année civile précédente. Deuxièmement, la définition d'agression sexuelle a été élargie dans l'enquête de 1993, pour mieux saisir ces affaires, telles que définies par le *Code criminel*; dans l'enquête de 1988, on se bornait à demander si la personne avait été « violée », alors que dans l'enquête de 1993, on demandait aux répondants et répondantes s'ils avaient déjà été forcés de se livrer à des activités sexuelles, ou s'ils avaient déjà subi des attouchements sexuels contre leur gré. Les deux sondages ont été effectués au moyen d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon aléatoire d'environ 10 000 Canadiens âgés de 15 ans et plus, et représentant des ménages dans les dix provinces.

Enquête internationale sur la criminalité

En 1996, on a mené l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité (EIVC) pour la troisième fois. Le Canada comptait parmi les plus de trente pays qui participaient. L'enquête permet de recueillir de l'information sur l'incidence de la victimisation partout dans le monde. En 1996, on a demandé à un échantillon aléatoire de personnes âgées de 16 ans et plus de fournir des renseignements détaillés sur 11 types d'infractions (p.108), y compris la date, le lieu et la fréquence des infractions au cours des 5 années qui ont précédé l'enquête; si l'infraction avait été signalée à la police; et si elles jugeaient les expériences graves. On leur également demandé leur opinion au sujet de la sécurité du public, des services policiers et des peines imposées. Dans la plupart des pays industrialisés, les répondants ont été interviewés par téléphone. Dans d'autres pays, où l'usage du téléphone est peu répandu, on a mené des interviews personnelles. Règle générale, on a interviewé de 1 000 à 2 000 personnes dans chaque pays.

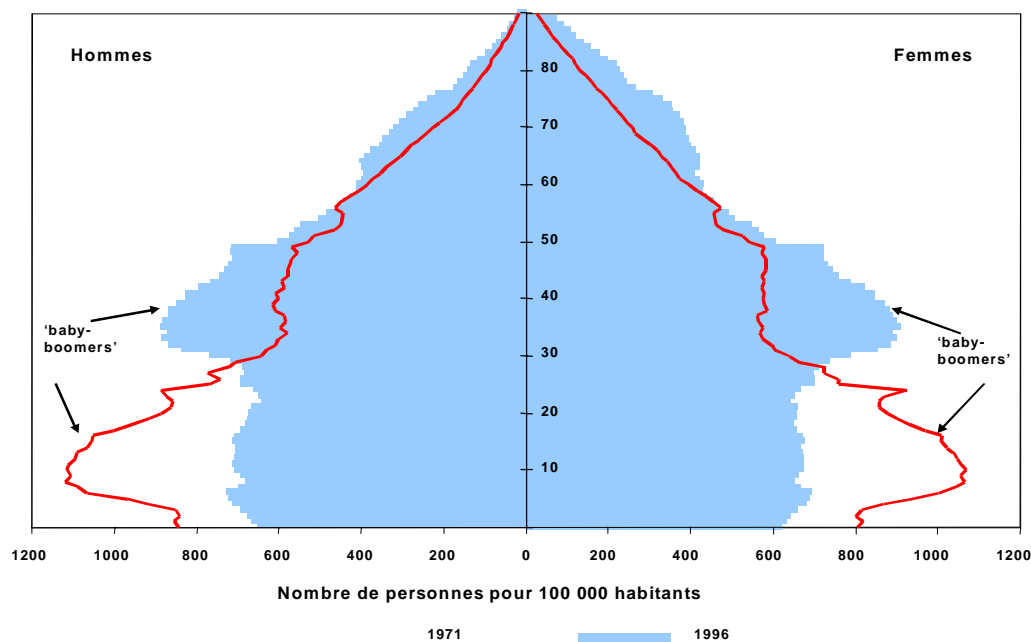
L'EIC fournit une occasion unique de faire des comparaisons internationales en ce qui a trait à l'expérience de la criminalité et l'opinion du public sur les questions reliées à la justice.

SECTION 1:

**CARACTÉRISTIQUES
SOCIO-DEMOGRAPHIQUES
DU CANADA
POINTS SAILLANTS**

Figure 1.1

Répartition de la population selon l'âge et le sexe, Canada, 1971 et 1996



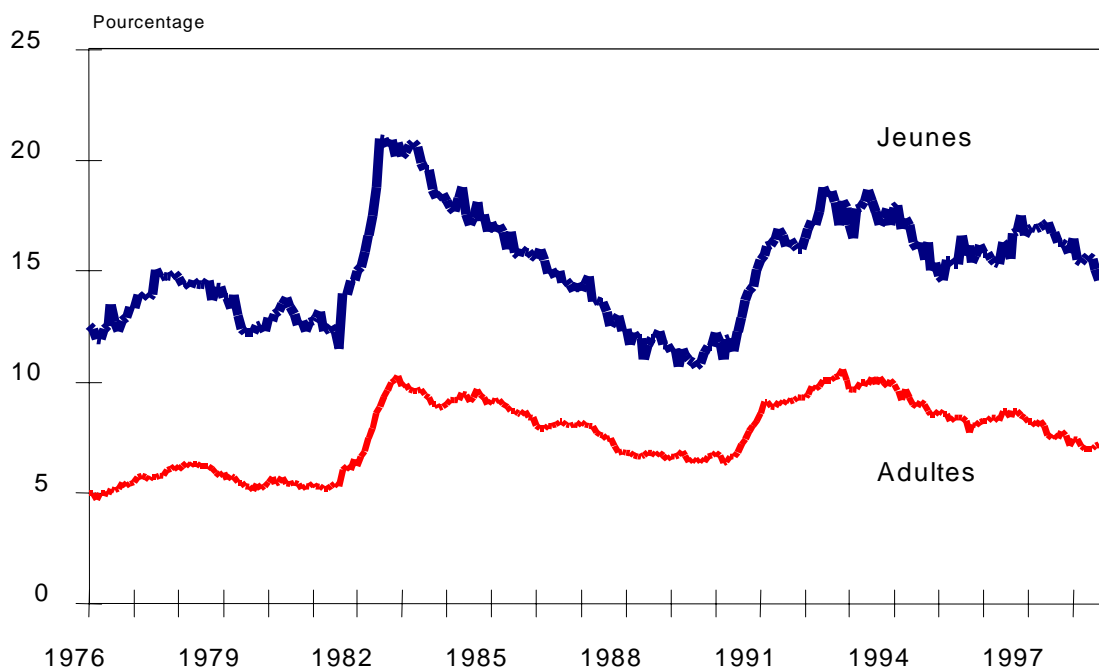
Source : Recensement du Canada, Statistique Canada

Pour plus de renseignements, voir Estimations et projections démographiques, Recensement et études intercensitaires (publications n^{os} 91-002 et 91-512 au catalogue).

- Depuis la Confédération, la population du Canada n'a pas cessé d'augmenter : en 1996, le recensement dénombrait 29,9 millions d'habitants au Canada, alors qu'on n'en comptait que 18,2 millions en 1961.
- On constate une évolution démographique au Canada.
 - Les enfants de l'après-guerre sont maintenant âgés de 30 à 50 ans.
 - Depuis 1971, les taux de fécondité diminuent, d'où une baisse du nombre d'enfants.
 - La baisse des taux de mortalité s'est traduite par une longévité accrue.
 - On observe une baisse de la proportion des jeunes adultes, qui forment le groupe le plus à risque de commettre un crime ou d'en être victime, et une hausse de la proportion des personnes âgées qui craignent davantage le crime.
- La population canadienne vieillit. On prévoit que les personnes de 65 ans et plus constitueront plus de 20 % de la population en 2011, et plus de 30 % en 2041. Comparativement, la proportion de personnes de 0 à 14 ans a diminué de façon remarquable. En 1976, elle représentait environ 45 % de la population alors qu'en 1996 elle ne représentait qu'environ 30 %. On prévoit que ce déclin se maintiendra pour atteindre un point minimal d'environ 25 % en 2041.

Figure 1.2

Taux de chômage* chez les jeunes constamment haut au cours des années 1990



* Le taux de chômage est une estimation du pourcentage de la population active non occupée et en quête d'emploi. Il ne tient pas compte de ceux qui déclarent qu'ils aimeraient travailler mais qui ont cessé de chercher car ils estiment que c'est peine perdue.

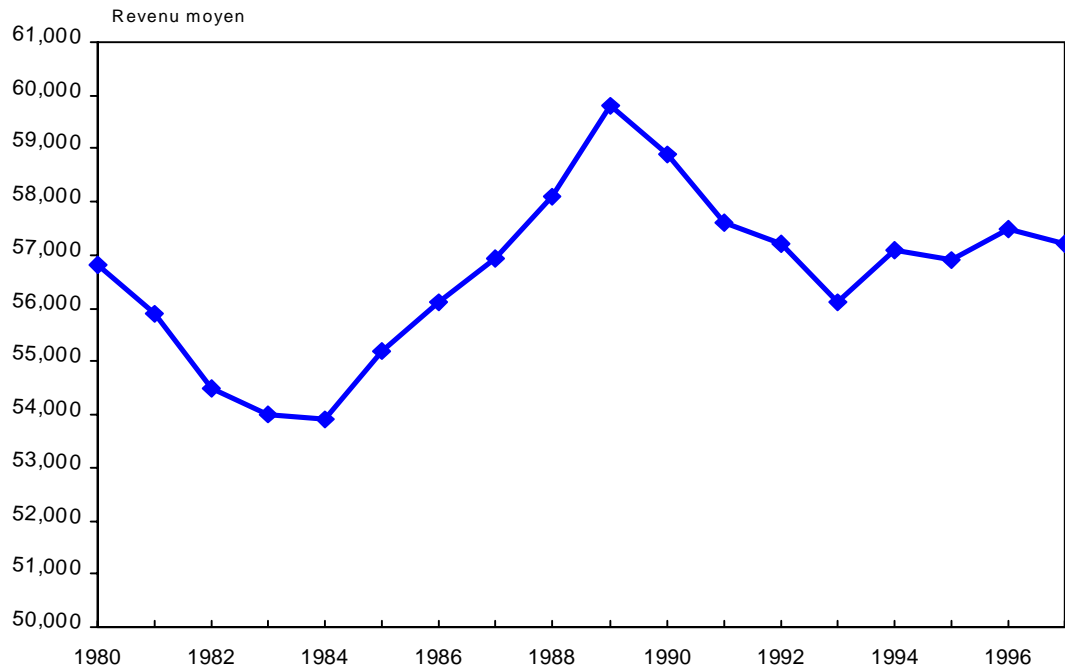
Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir Moyennes annuelles de la population active (publication n° 71-220 au catalogue).

- La récession qui a débuté en 1990 a eu un impact considérable sur le taux de chômage au Canada lequel, après neuf ans, a atteint en 1992 un sommet de 11,3 % (le même taux que celui de 1984). Après avoir augmenté légèrement de 1995 à 1996, le taux a diminué de 0,5 % en 1997 et 0,9 % en 1998. Dans l'ensemble, le taux de chômage était plus élevé chez les hommes (8,5 %) que chez les femmes (8,1 %) en 1997.
- La récession a eu des répercussions sur l'emploi dans presque tous les groupes d'âge et professions. De 1990 à 1992, le nombre de travailleurs canadiens a chuté de 323 000. Au cours des six dernières années, il a augmenté de 1 485 000.
- Le taux de chômage des jeunes (âgé de 15 à 24 ans) est demeuré supérieur à celui des adultes. Les Canadiens plus jeunes, particulièrement ceux qui n'ont qu'une instruction limitée, ont été particulièrement touchés par la récession. Le taux de chômage chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans est passé de 11,2 % en 1989 à 17,8 % en 1992. En 1995, le taux de chômage dans cette catégorie d'âge avait atteint son niveau le plus bas en cinq ans, se chiffrant à 15,6 %, seulement pour augmenter à 16,1 % en 1996 et 16,7 % en 1997. Dans le groupe des 15 à 24 ans, le taux de chômage en 1998 était plus élevé chez les hommes (16,6 %) que chez les femmes (13,7 %).

Figure 1.3

Revenu familial moyen en dollars constants (1997), 1980 à 1997



Revenu familial moyen et médian en dollars constants de 1997*.

* Les dollars constants sont des montants en dollars calculés sur une base annuelle et corrigés pour l'inflation, de sorte que les montants annuels soient directement comparables.

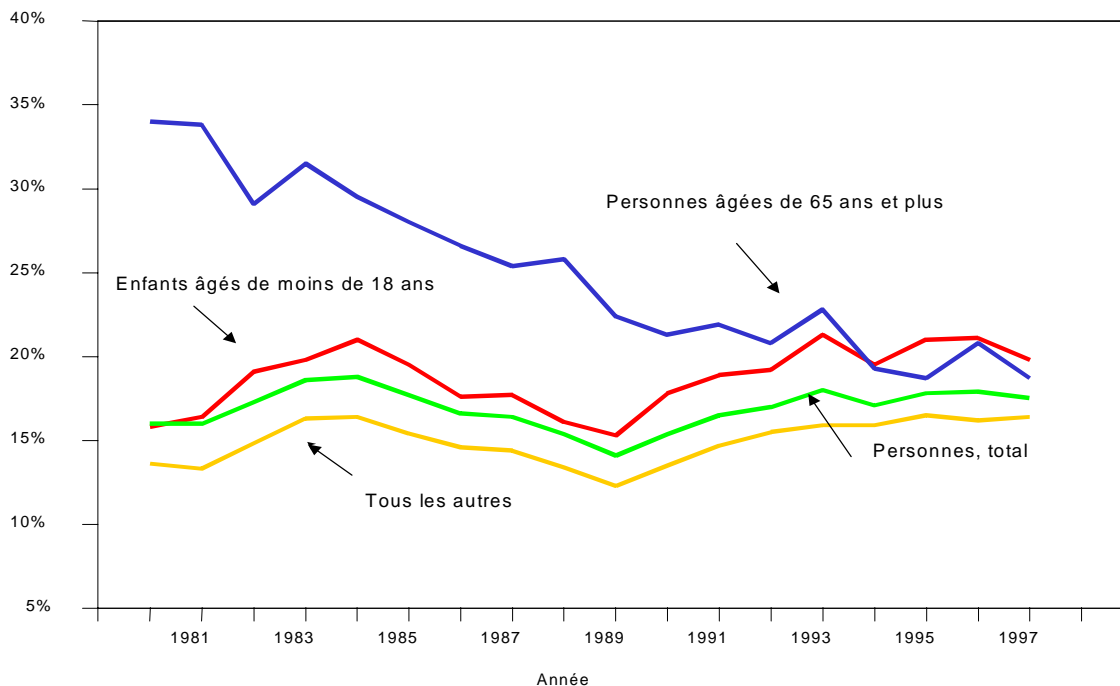
Source : Enquête sur les finances des consommateurs, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu (publication n° 13-207 au catalogue).

- Le revenu familial moyen avant impôt en 1997 était de 57 146 \$, ce qui correspond sensiblement au niveau de 1996. Ainsi, le revenu familial n'a presque pas varié depuis 1994, la dernière année où une amélioration notable a été enregistrée.
- Le revenu familial moyen de 1997 était inférieur de 4,5 % au sommet de 59 862 \$ atteint en 1989 (en dollars constants de 1997)

Figure 1.4

Taux de faible revenu* pour les personnes, 1980 à 1997



* Pourcentage des familles et des personnes seules qui touchent un revenu en-dessous des «seuils de faible revenu». Les seuils sont établis en fonction du fait que les personnes seules et les familles qui touchent des revenus inférieurs à ces seuils dépensent, en moyenne, 52,6 % ou plus de leur revenu pour la nourriture, l'hébergement et les vêtements. Cet indicateur de faible revenu ne se veut pas une mesure de la pauvreté.

Source : Enquête sur les finances des consommateurs, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir Répartition du revenu du Canada selon la taille du revenu (publication n° 13-207 au catalogue).

- En 1997, environ 5,2 millions de Canadiens touchaient un faible revenu, soit une baisse de 72 000 par rapport aux 1996. À l'exception d'une baisse en 1994, les taux de faible revenu augmentent depuis 1989.
- Pour les familles, le taux de faible revenu en 1997 s'établissait à 14 %, ce qui constitue une baisse par rapport à 14,5 % en 1996. Les familles monoparentales dirigées par une femme affichaient le taux le plus élevé de faible revenu en 1997 (56 %).
- En 1997, 20 % des enfants de moins de 18 ans (ou 1,4 million de jeunes) faisaient partie de familles à faible revenu. Il s'agit d'une baisse par rapport aux 21 % enregistrés en 1996.
- Globalement le taux de faible revenu a accusé une forte baisse depuis 1980 dans le cas des personnes âgées, alors qu'il a augmenté depuis 1989 pour tous les autres groupes d'âge.

SECTION 2 :

**STATISTIQUES DE LA
CRIMINALITÉ FOURNIES
PAR LA POLICE**

Figure 2.1

Modifications apportées à la législation en matière de justice

1976 - Abolition de la peine capitale

En 1976, la peine capitale a été abolie et remplacée par une peine d'emprisonnement à perpétuité obligatoire pour toutes les personnes ayant été condamnées à peine de mort. En outre, la modification a permis de reclasser le meurtre, de meurtre puni de la peine de mort ou non à meurtre au premier et au deuxième degré.

1978 - Entrée en vigueur de la législation sur les armes à feu

En 1978, les mesures législatives relatives au contrôle des armes à feu sont entrées en vigueur au Canada. Elles comprenaient l'imposition de contrôles plus sévères relativement à la délivrance des certificats d'enregistrement requis pour l'acquisition à autorisation restreinte telle que les armes de poing, la création de nouveaux types de décrets sur la prohibition des armes à feu, la création de nouvelles infractions criminelles relativement à l'utilisation d'armes à feu, ainsi que l'établissement de pénalités plus sévères dans les cas d'utilisation criminelle d'une arme à feu.

1983 - Projet de loi C-127 Modification des dispositions relatives aux voies de fait

En 1983, le projet de loi C-127 a redéfini les articles du Code criminel portant sur les agressions sexuelles, en créant trois niveaux: le niveau 1 (agressions sexuelles mineures/voies de fait), le niveau 2 (affaires commises avec une arme ou causant des lésions corporelles) et le niveau 3 (agressions sexuelles graves/voies de fait).

1984 - Entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants

En 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur, remplaçant la Loi sur les jeunes délinquants. L'âge minimal obligatoire pour la responsabilité criminelle a été fixé à 12 ans en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Néanmoins, il a fallu attendre l'année 1985 pour que toutes les provinces et les territoires fixent l'âge maximal à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire).

1985 - Projet de loi C-49 - Élargissement de la définition de la prostitution

Projet de loi C-18 - Imposition de peines plus sévères pour la conduite avec facultés affaiblies

En 1985, le projet de loi C-49 a élargi la définition de la sollicitation pour inclure l'action d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne ou de communiquer avec elle dans le but de se livrer à la prostitution. Cet amendement a entraîné une augmentation considérable du nombre d'affaires reliées à la prostitution après 1985.

En 1985, le projet de loi C-18 a imposé des peines plus sévères aux personnes accusées d'infractions de conduite avec facultés affaiblies. En dépit de la gravité des pénalités, les changements dans les pratiques en matière d'application de la loi influent beaucoup sur le nombre d'infractions de conduite avec facultés affaiblies.

1988 - Projet de loi C-15 - Modifications relatives à l'agression sexuelle des enfants

En 1988, le projet de loi C-15 a modifié les dispositions relatives à l'agression sexuelle des enfants figurant dans le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada. Le projet de la loi a créé trois nouvelles infractions: contacts sexuelles, exploitation sexuelle et incitation à des contacts sexuelles. Il a également modifié les règles de la preuve ainsi que la procédure pour ce qui est des infractions sexuelles et du témoignage de jeunes âgés de moins de 18 ans.

1991 - Projet de loi C-17 - Législation relative aux armes à feu

En 1991, le projet de loi C-17 a été adopté. Il a pour objet de contrôler l'accès aux armes à feu, de contrôler la responsabilité et l'accessibilité de certaines armes à feu, et de dissuader des délinquants de se servir d'armes à feu pour commettre des infractions criminelles.

1993 - Projet de loi C-126 - Législation relative au harcèlement criminel

Le 1^{er} août 1993, le Canada a adopté ses premières dispositions législatives relatives au harcèlement criminel. La législation découlait d'un certain nombre de causes notoires au Canada où des femmes avaient été tuées par leur ex-partenaire. Elle a pour objet de prévenir ce type de comportement, et d'y réagir avant qu'il débouche sur un préjudice grave.

1995 - Projet de loi C-68 - Loi sur les armes à feu

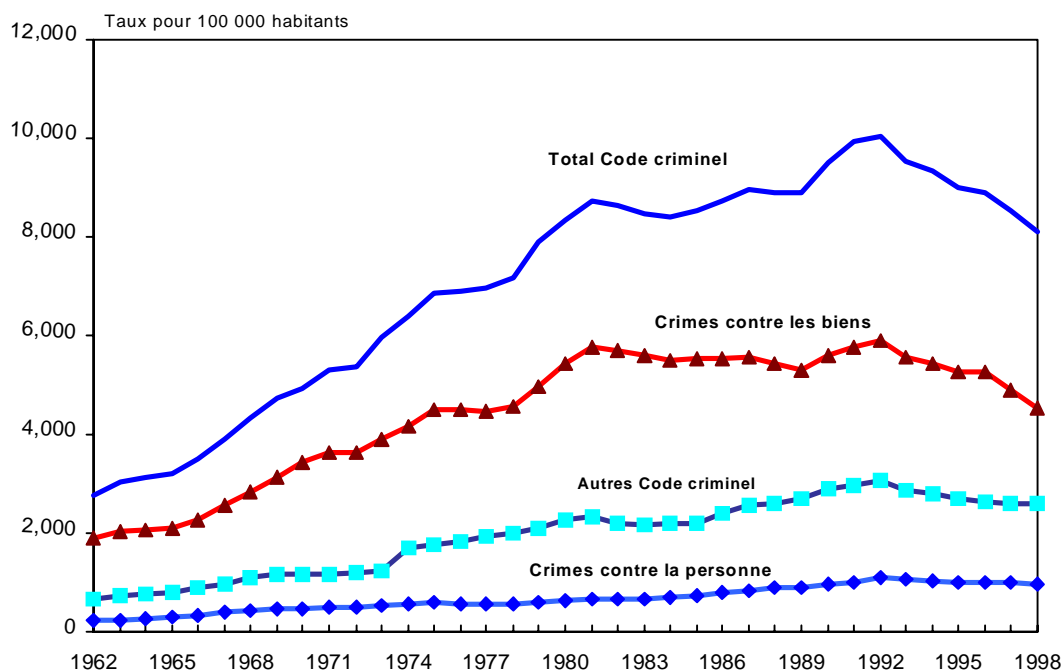
En décembre 1995, le Parlement a adopté le projet de loi C-68 qui créait une nouvelle Loi sur les armes à feu et modifiait le Code criminel. En vertu de la nouvelle Loi, les propriétaires d'armes à feu devront, au cours des prochaines années, se procurer un permis et un certificat d'enregistrement pour toutes leurs armes à feu. En outre, on a créé de nouvelles infractions relatives à la contrebande et au trafic des armes à feu, ainsi qu'à la prohibition de divers types d'armes de poing. La Loi prévoit également des pénalités obligatoires pour ceux qui utilisent des armes à feu dans la perpétration d'une infraction.

1996 - Projet de loi C-41 - Détermination de la peine

En 1996, le projet de loi C-41 a été promulgué. Il traite du problème des différences entre les peines, et de la surdépendance à l'égard de l'incarcération au Canada. Les réformes sont conçues pour améliorer la protection du public, aider les victimes de crimes, inculquer un plus grand sens des responsabilités aux délinquants, et appuyer les principes de réadaptation, de restitution et de dissuasion.

Figure 2.2

Taux de criminalité* selon les catégories principales d'infraction, Canada, 1962 à 1998



* Sont exclues les infractions aux règlements de la circulation prévues dans le Code criminel.

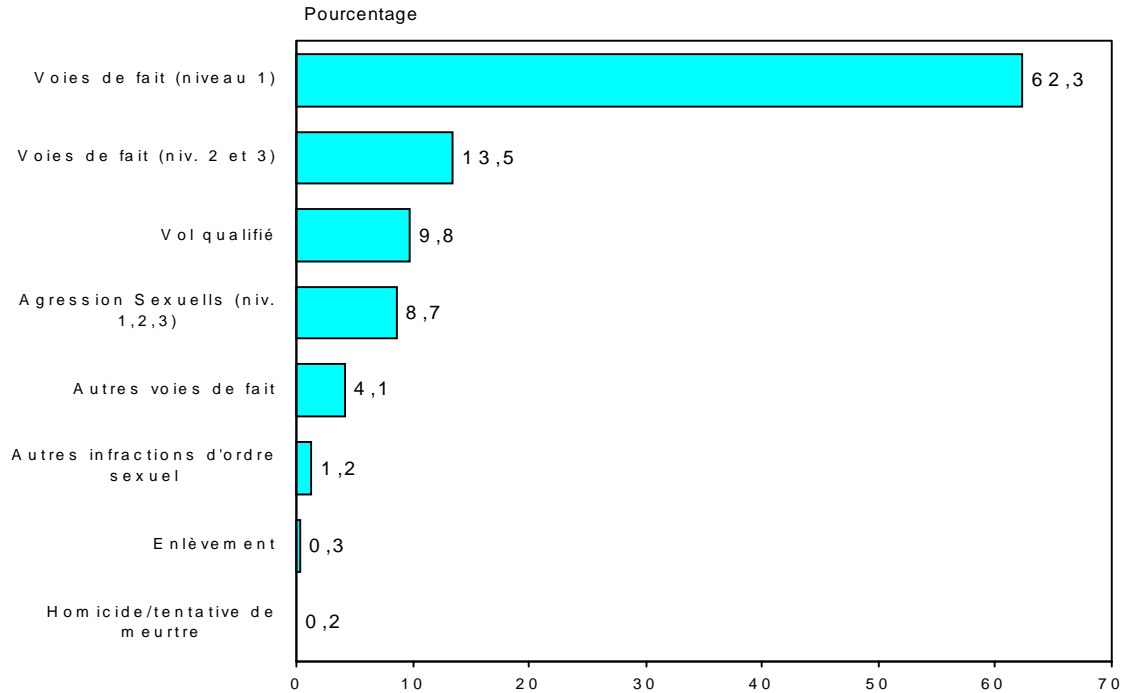
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Le taux de criminalité déclaré par les services de police a diminué de 4 % en 1998, ce qui en fait le plus bas taux depuis 1979.
- Le taux de crimes de violence a fléchi de 2 %, ce qui constitue la sixième baisse annuelle consécutive. Malgré ces baisses récentes, le taux de crimes de violence était toujours de 12 % supérieur à ce qu'il était il y a 10 ans.
- Les crimes de violence ont représenté 12 % de toutes les infractions prévues dans le *Code criminel*. Les voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples) ont compté pour 6 crimes de violence sur 10.
- En 1998, le taux de crimes contre les biens a diminué de 7 % par rapport à l'année précédente, maintenant ainsi la tendance générale à la baisse depuis 1991.
- Les crimes contre les biens ont représenté 56 % des affaires prévues dans le *Code criminel* en 1998. Soixante-six pour cent étaient des vols et plus du quart (26 %), des introductions par effraction.
- Le taux des «autres» affaires au *Code criminel* (par ex., méfait, prostitution, jeux et paris, incendie criminel, enlèvement) s'est maintenu relativement constant comparativement à 1997 (-0,3 %). Il est à noter que plus de 4 «autres» affaires sur 10 étaient des méfaits (dommages à la propriété).

Figure 2.3

Catégories des crimes de violence, Canada, 1998

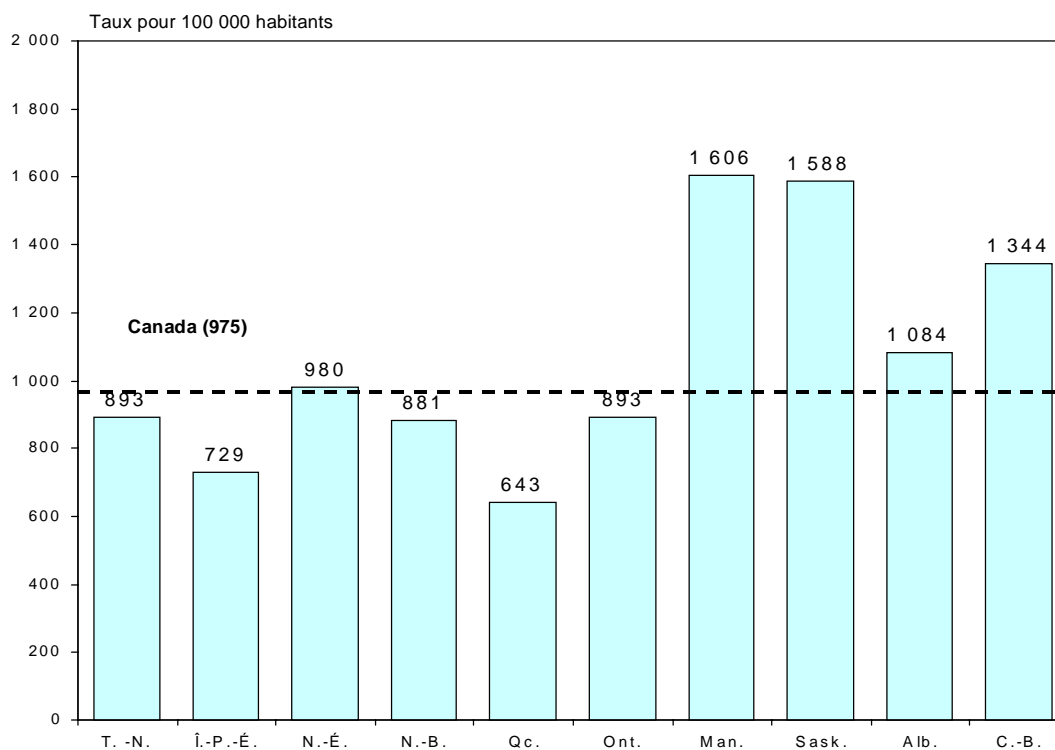


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Les crimes de violence ont représenté 12 % des affaires prévues dans le *Code criminel* en 1998, comparativement à 9 % il y a 5 ans.
- Les voies de fait simples (niveau 1) comptaient pour plus de 6 affaires de violence sur 10.
- Le reste des crimes de violence se distribuait comme suit: 14 % étaient des voies de fait graves (niveaux 2 et 3), 10 % des vols qualifiés; 9 % des agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3); 4 % des agressions non violentes; 1 % d'autres agressions de type sexuel; 0,3 % des enlèvements; et 0,2 % des homicides.

Figure 2.4

Crimes de violence, Canada et les provinces, 1998



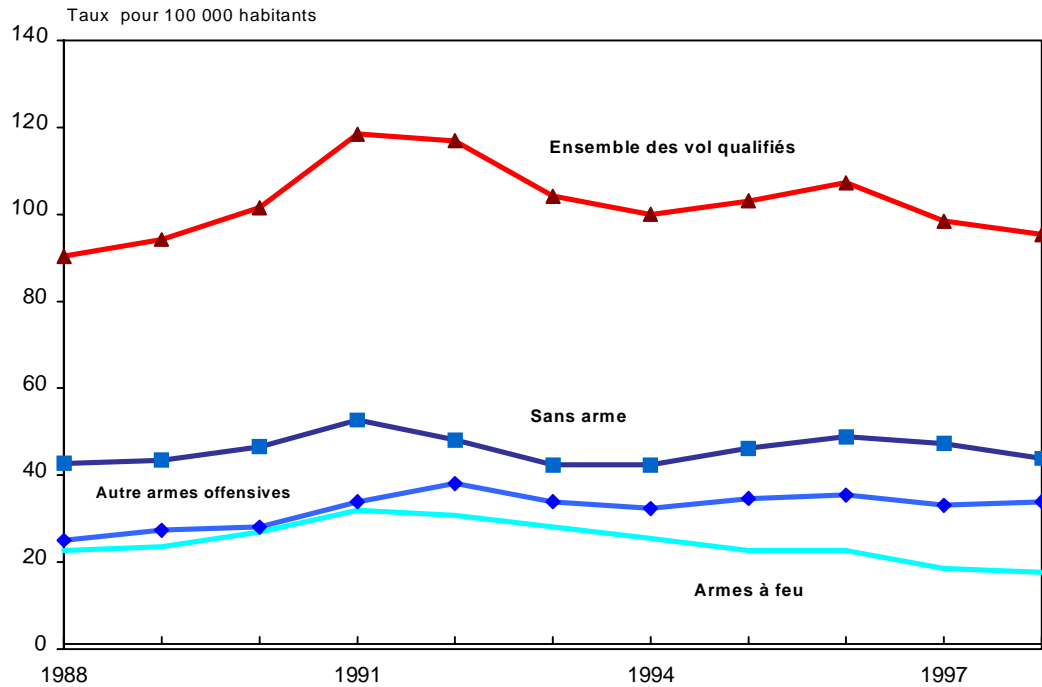
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Malgré la baisse du taux national des crimes de violence en 1998, la Saskatchewan (+3 %) et le Québec (+3 %) ont affiché des hausses et on a noté très peu de changement au Nouveau-Brunswick, en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Ontario.
- La Manitoba a montré le plus haut taux d'affaires de violence (1 606 affaires pour 100 000 habitants), suivi de la Saskatchewan (1 588) et de la Colombie-Britannique (1 344). Le Québec (643 pour 100 000 habitants) et l'Île-du-Prince-Édouard (729) ont déclaré les plus bas taux d'affaires de violence en 1998.

Figure 2.5

Les affaires de vols qualifiés, Canada, 1988 à 1998

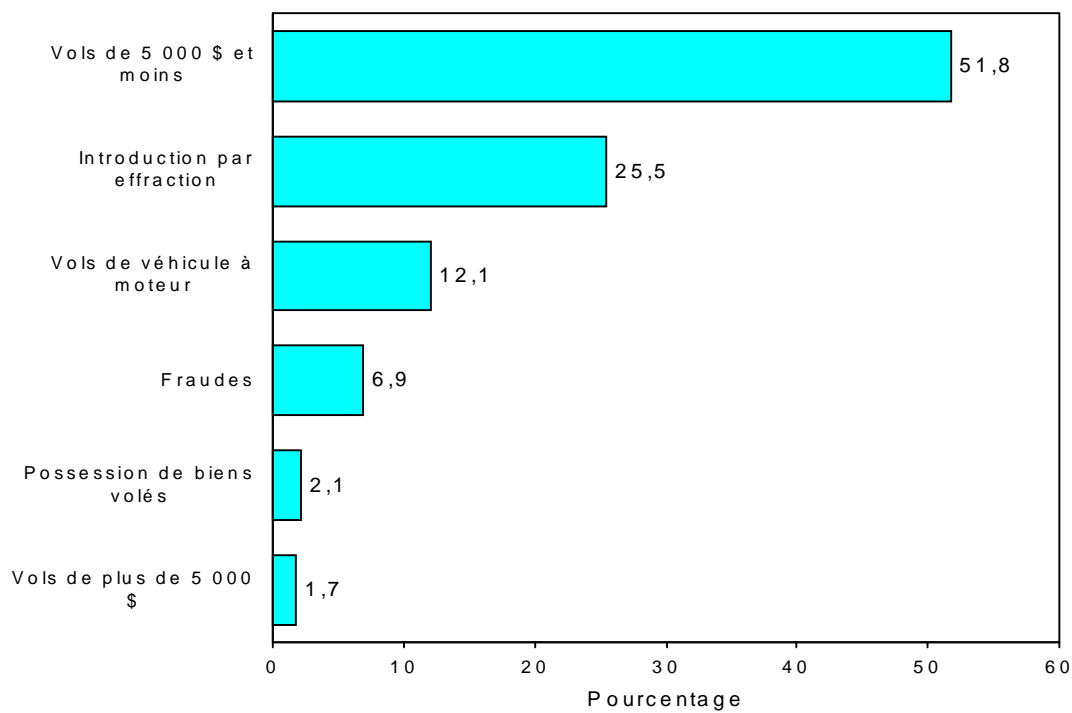


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Un total de 28 952 vols qualifiés a été déclaré par les services policiers en 1998, ce qui correspond à un taux de 96 affaires pour 100 000 habitants. Le taux observé en 1998 constitue une baisse de 3 % comparativement à celui de 1997.
- Alors que de manière générale, les vols qualifiés impliquant des armes à feu ont diminué depuis 1991 (ce qui inclut une baisse de 8 % en 1998), les vols qualifiés impliquant une autre arme offensive (par ex., des couteaux, des instruments contondants) ont montré des hausses importantes.
- En 1998, 18 % de toutes les affaires de vols qualifiés ont été commis avec une arme à feu, 36 % ont été commis avec une autre arme offensive et 46 % ont été commis sans aucune arme.

Figure 2.6

Catégories des crimes contre les biens, Canada, 1998



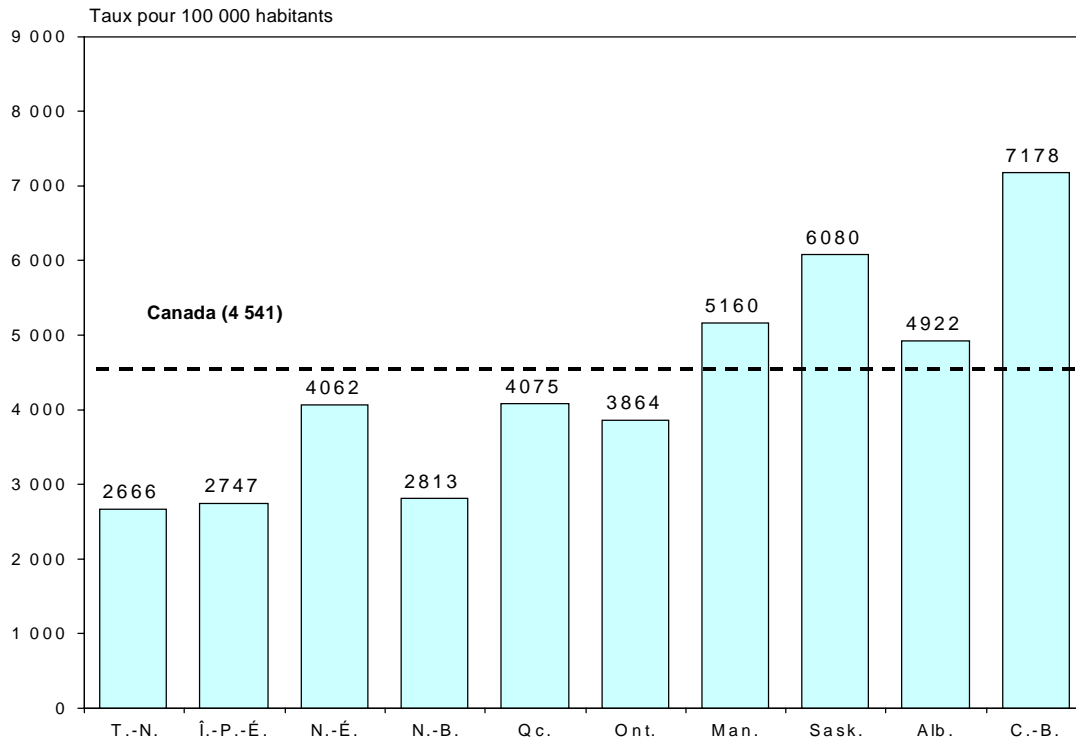
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Environ 1,38 millions d'affaires de crimes contre les biens ont été déclarées par les services policiers en 1998, ce qui représentait un taux de 4 541 pour 100 000 habitants.
- En 1998, les vols de 5 000 \$ et moins comptaient pour un peu plus de la moitié (52 %) de tous les crimes contre la propriété, suivi par les vols par effraction qui représentaient le quart (25 %). Le reste des affaires se distribuaient dans les catégories de vols de véhicules à moteur (12 %), de fraude (7 %), de possession de biens volés (2 %) et de vols de plus de 5 000 \$ (2 %).

Figure 2.7

Crimes contre les biens, Canada et les provinces, 1998

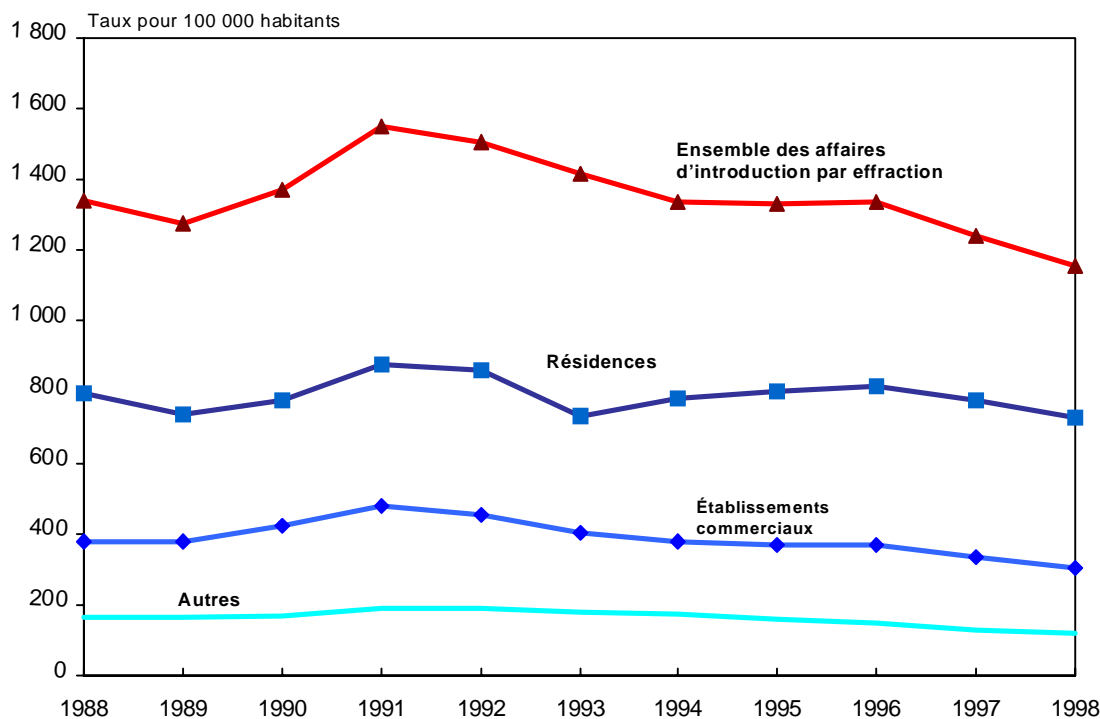


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- À l'exception de Terre-Neuve (+3 %), le taux de la criminalité contre les biens a chuté dans toutes les provinces en 1998. L'Île-du-Prince-Édouard (-14 %), l'Ontario (-9 %), la Colombie-Britannique (-8 %) et le Nouveau-Brunswick (-8 %) ont connu les plus importants déclin.
- Malgré une deuxième baisse annuelle consécutive, la Colombie-Britannique a continué d'afficher le plus haut taux de crimes contre les biens en 1998 (7 178 pour 100 000 habitants). Poursuivant la tendance générale historique, Terre-Neuve a déclaré le plus bas taux (2 666 pour 100 000), suivi de près par l'Île-du-Prince-Édouard (2 747).
- En 1998, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan ont été les seules provinces à montrer un taux de crimes contre les biens supérieur au taux national (4 541).

Figure 2.8

Affaires d'introduction par effraction selon le type, Canada, 1988 à 1998



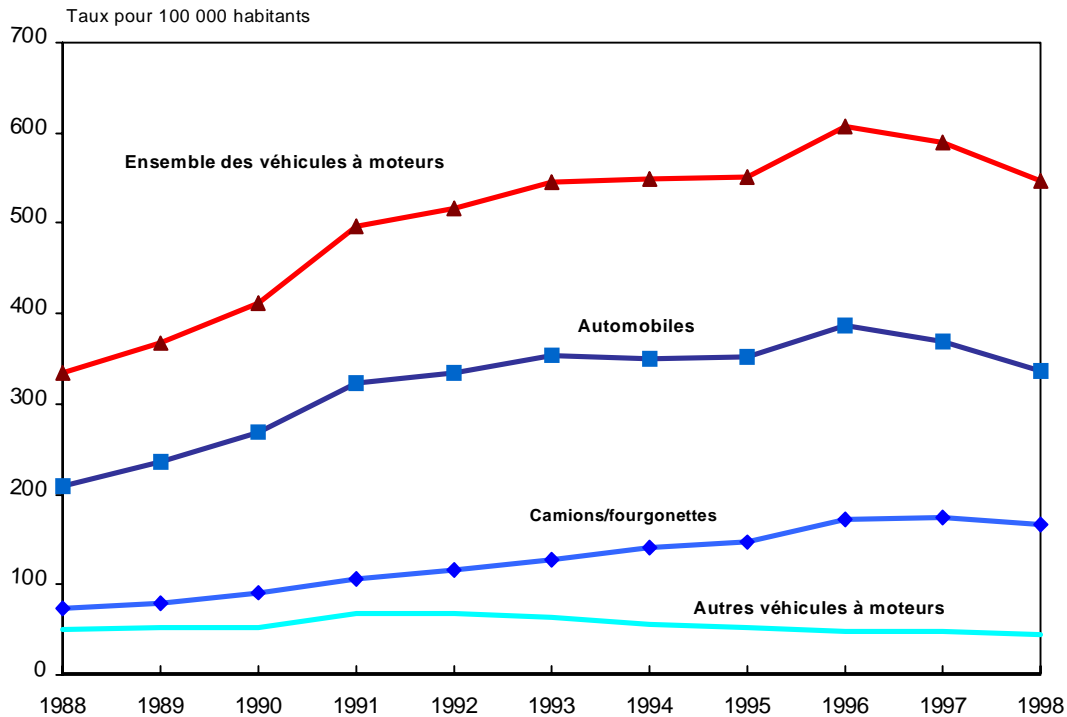
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- En 1998, la police a signalé 350 176 affaires d'introductions par effraction (IPE) pour un taux global de 1 156 affaires pour 100 000 habitants.
- Le tendance générale des introductions par effraction est à la baisse depuis 1991, ce qui comprend des baisses de 7 % en 1997 et en 1998. Les taux des trois types d'IPE ont diminué en 1998: le taux des IPE dans les résidences a diminué de 6 %; le taux des IPE dans les établissements commerciaux a connu une baisse de 9 %; enfin, le taux des autres types d'IPE a chuté de 6 %.
- Les jeunes âgés de 12 à 17 ans ont compté pour 28 % des personnes accusées de crimes contre les biens en 1998, alors qu'ils ne représentaient pas moins de 40 % des personnes accusées d'introduction par effraction.

Figure 2.9

Affaires de vols de véhicules à moteur selon le type de véhicule, Canada, 1988 à 1998

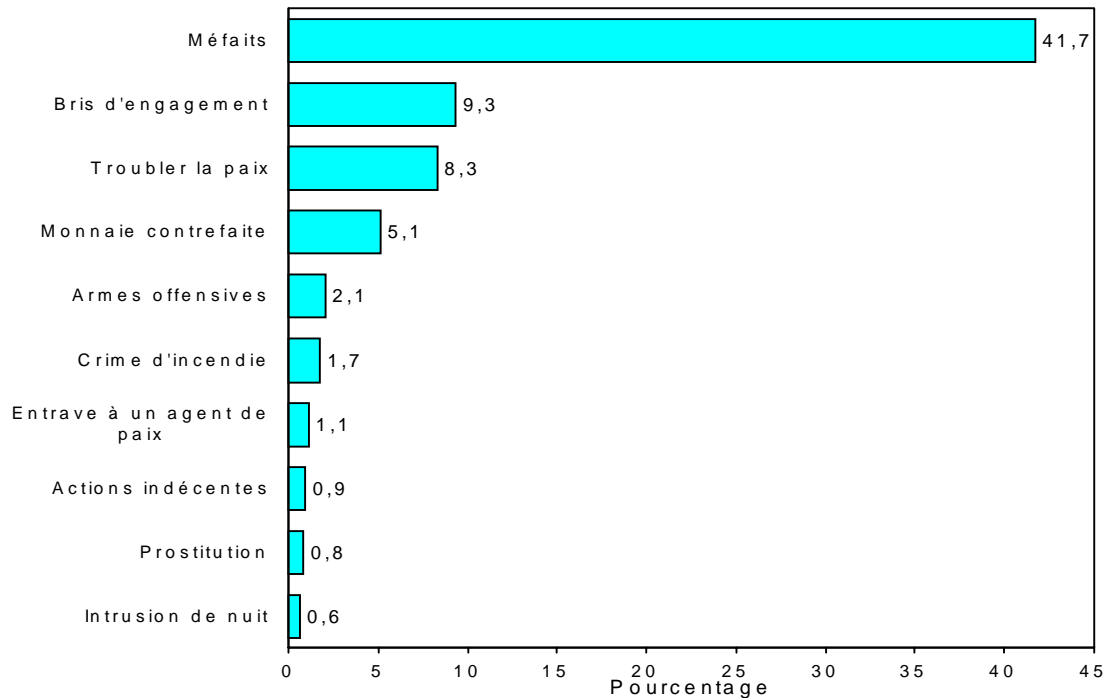


Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- En 1998, les affaires de vols de véhicules à moteur ont compté pour un crime contre la propriété sur 10 (165 799 affaires). À la suite d'une croissance soutenue de dix ans, le taux de vols de véhicules à moteur a diminué pour une deuxième année d'affilée en 1998 (-7 %). Toutefois, le taux actuel demeure nettement supérieur (+64 %) à ce qu'il était il y a 10 ans.
- Au cours des dernières années, on a observé une hausse importante du nombre de camions (incluant les mini-fourgonnettes et les véhicules d'utilité sportive). Pour une première fois en 15 ans en 1998, le taux des vols de camions a chuté.
- Tout comme dans le cas des introductions par effraction, les vols de véhicules à moteur sont des crimes fortement associés aux jeunes. En 1998, les jeunes âgés de 12 à 17 ans ont représenté 42 % de l'ensemble des personnes accusées de vol de véhicule à moteur. En comparaison, les jeunes représentaient 22 % des personnes mises en accusation par la police pour toutes les autres affaires prévues au *Code criminel*.

Figure 2.10

Certaines affaires liées à d'autres infractions prévues par le Code criminel, Canada, 1998



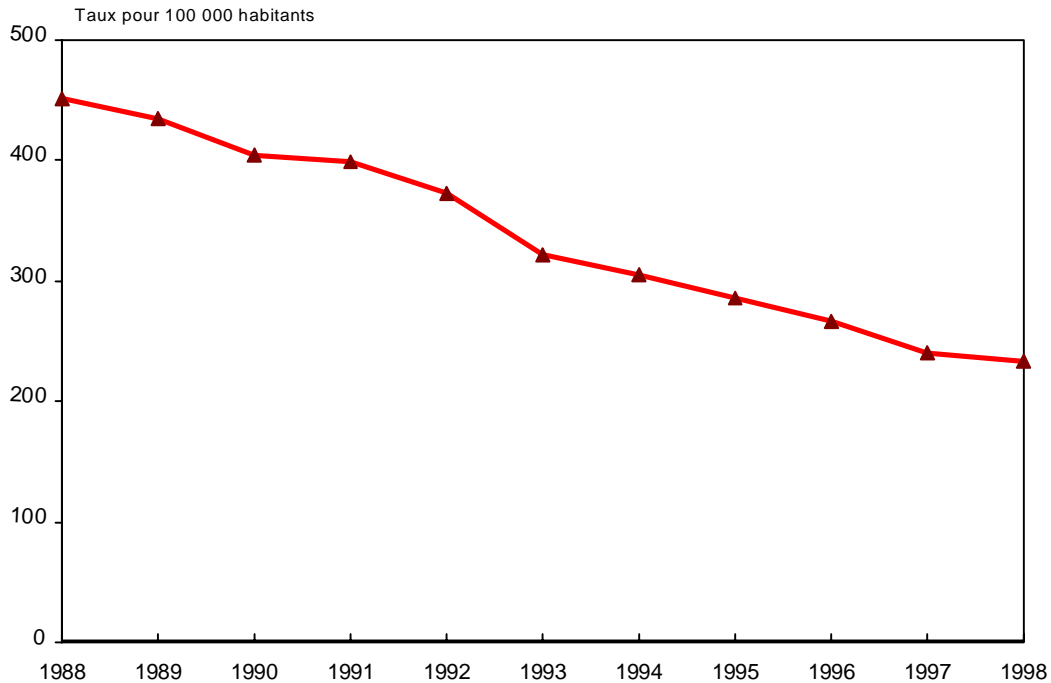
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Les 783 631 infractions prévues au *Code criminel* qui ne constituent pas des crimes de violence ou contre la propriété sont déclarées et diffusées dans la catégorie des “autres” infractions prévues au *Code criminel*. Ces dernières incluent, entre autres, des méfaits, des infractions liés aux armes offensives, la prostitution, l'incendie criminel, le bris de condition et le fait d'avoir troublé la paix.
- Les “autres” infractions prévues au *Code criminel* ont compté pour 3 affaires sur 10 déclarées par la police. Les méfaits ont représenté près de 40 % de ces affaires.

Figure 2.11

Taux des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, Canada, 1988 à 1998



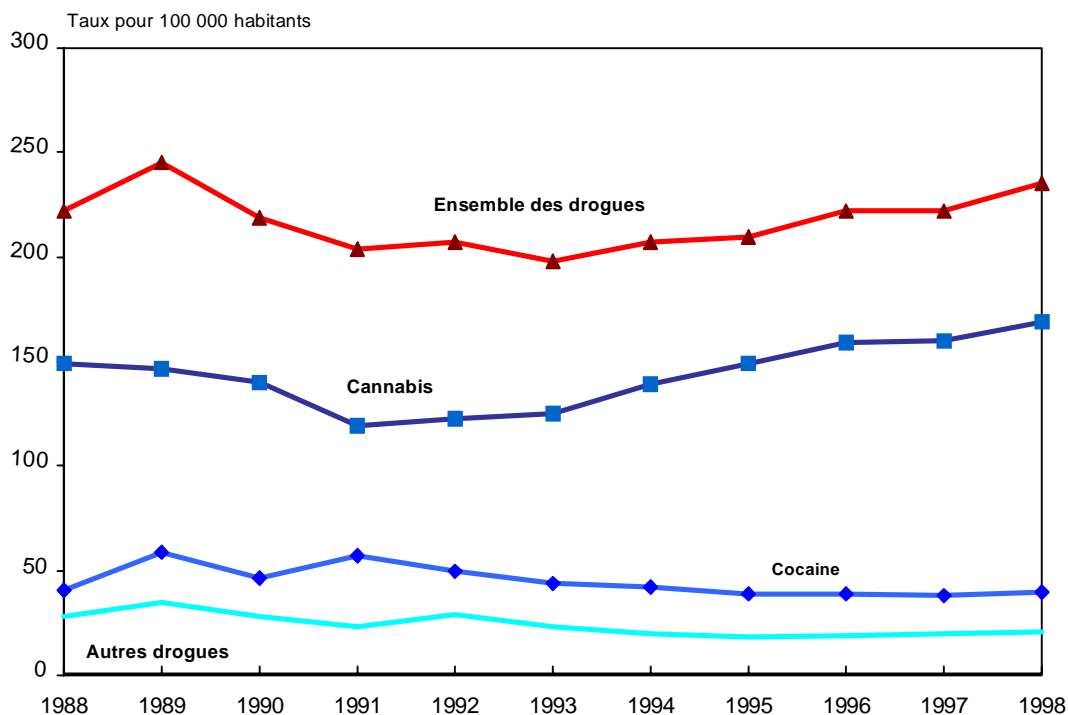
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Les infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies incluent la conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule à moteur, vaisseau ou avion, la conduite avec un taux de 80 mg d'alcool pour 100 ml de sang et plus, et le défaut de fournir un échantillon d'haleine ou de sang à la demande d'un agent de police.
- En 1998, la police a inculpé 70 587 personnes de conduite avec facultés affaiblies, soit une baisse de 3 % par rapport à 1997, ce qui se conforme à la tendance décroissante à long terme.

Figure 2.12

Affaires liées à la drogue selon le type de drogue, Canada, 1988 à 1998



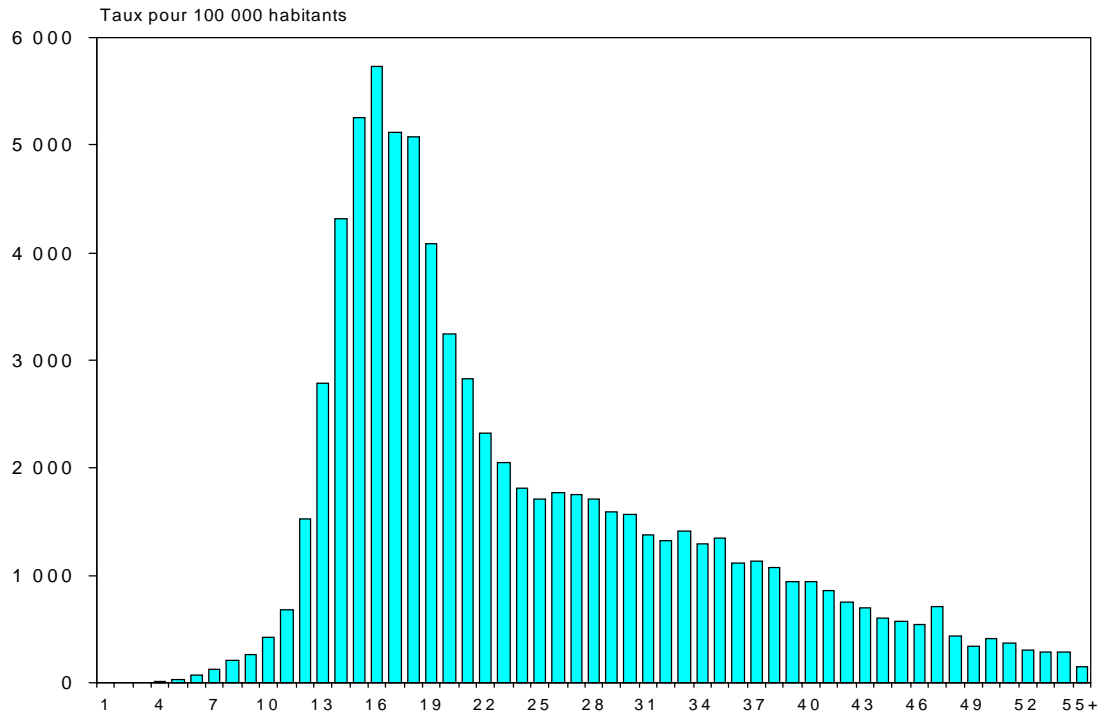
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- En 1998, un total de 71 293 affaires relatives à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS) ont été signalées par les services policiers canadiens. Poussé par l'augmentation du taux des affaires de cannabis (+6 %), le taux de l'ensemble des affaires liées aux drogues a augmenté de 6 % en 1998.
- Les affaires liées au cannabis ont été responsables de 7 affaires liées à la drogue sur 10 déclarées en 1998, dont 68 % concernaient la possession de cannabis, 15 % sa culture, 15 % son trafic et 2 % son importation.
- Cette nouvelle hausse des affaires de drogues s'inscrit dans une croissance observée depuis 1993. À la suite d'une série de baisses au cours des sept dernières années, le taux des infractions de cocaïne a augmenté en 1998 (+5 %). Le taux des infractions reliées à l'héroïne a aussi accusé une hausse de 6 %, annulant la baisse de 5 % enregistrée en 1997. Le taux des infractions relatives aux «autres types de drogues» s'est, quant à lui, accru pour une deuxième année consécutive (+8 %).
- Comme dans le cas de la prostitution de la conduite avec facultés affaiblies, le nombre d'affaires de drogue déclaré par les services policiers est très sensible aux interventions de ces derniers.

Figure 2.13

Taux par âge des personnes accusées de crimes contre la propriété, échantillon de 169 services policiers, 1998



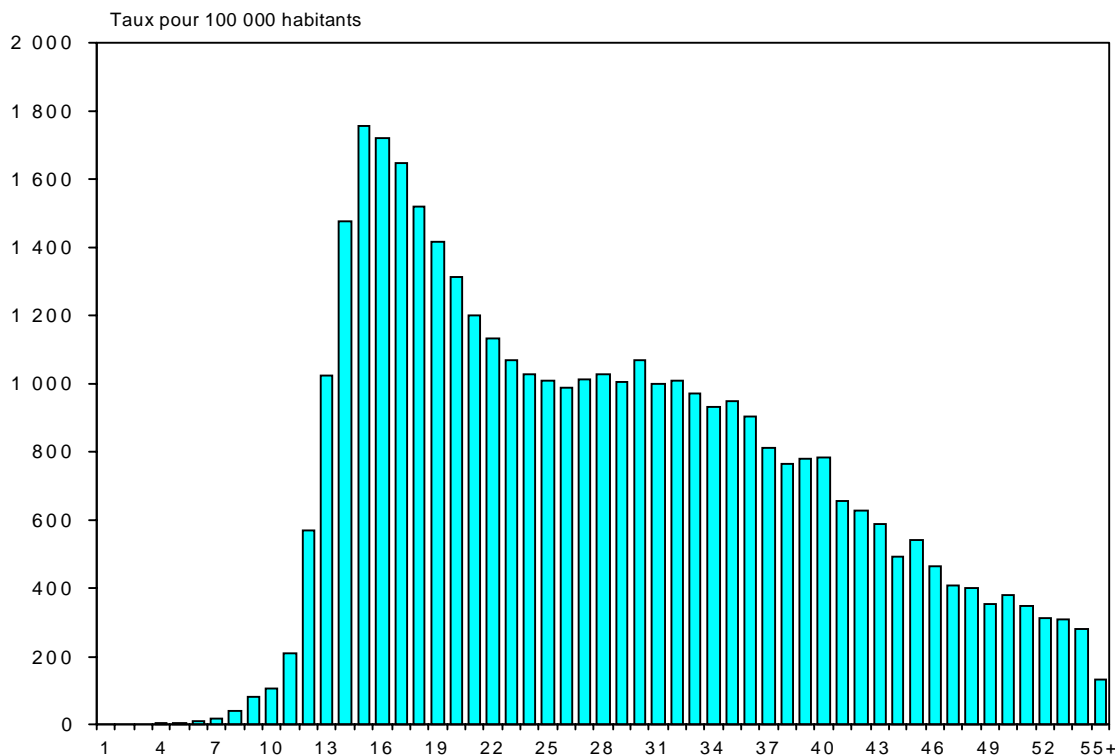
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Une analyse des taux de criminalité par âge indique que les personnes de 14 à 19 ans constituent le groupe le plus à risque d'être mise en accusation pour des infractions contre la personne et contre la propriété.
- En 1998, plus d'une personne inculpée d'un crime contre la propriété sur trois étaient âgées entre 14 et 19 ans. Les taux calculés pour chaque âge chutent abruptement après l'âge de 19 ans, ce qui est appuyé par un âge médian de 22 ans.

Figure 2.14

Taux par âge des personnes inculpées pour un crime violent, échantillon de 169 services policiers, 1998



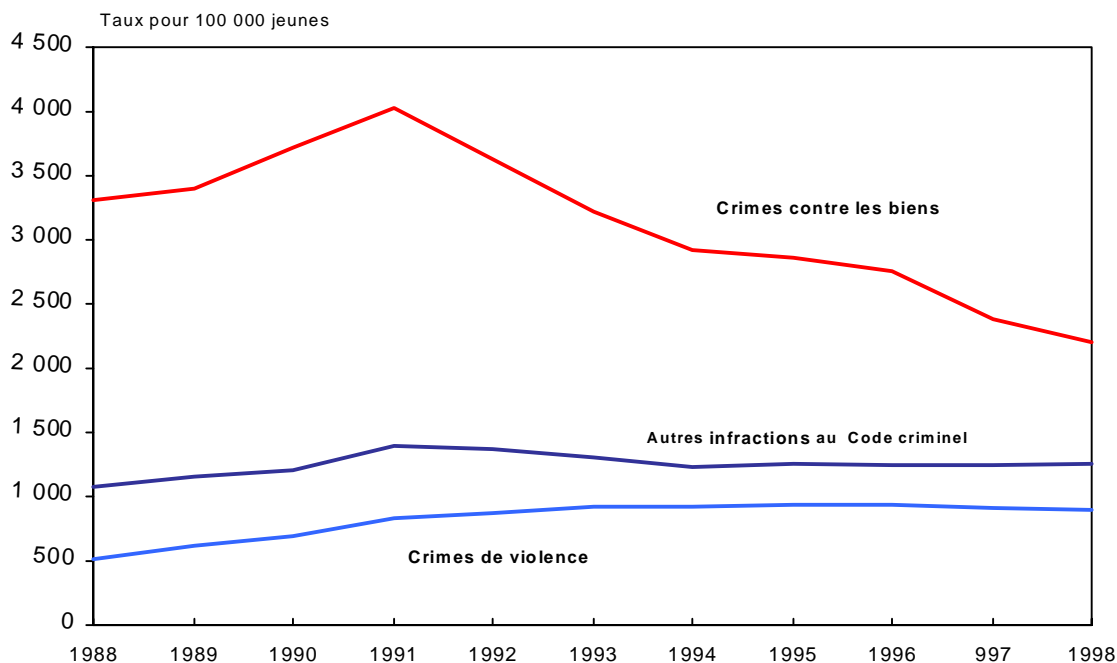
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Une analyse des taux de criminalité par âge indique que les personnes de 14 à 19 ans constituent le groupe le plus à risque d'être mise en accusation pour des infractions contre la personne et contre la propriété.
- En 1998, près du quart des personnes inculpées de crime de violence étaient âgées entre 14 et 19 ans. L'âge médiane de ces personnes atteignait 29 ans.

Figure 2.15

Taux des jeunes inculpés selon les principales catégories Canada, 1988 à 1998



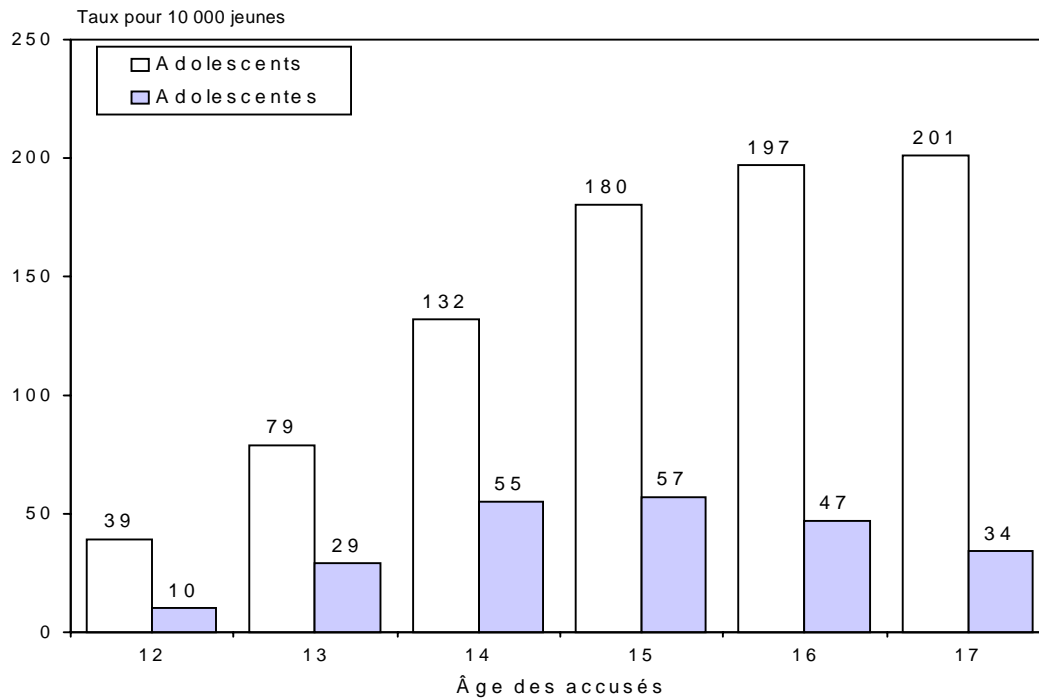
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 9, «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998».

- Alimenté par une diminution des accusations relatives à des infractions contre la propriété (-8 %), le taux de criminalité des jeunes accusés d'infractions au *Code criminel* a baissé de 4 % en 1998, enregistrant ainsi une septième baisse consécutive. Du total, (106 984), 4 363 jeunes âgés de 12 à 17 ans par tranche de 100 000 jeunes ont été accusés d'infractions au *Code criminel* en 1998, comparativement à un taux de 6 259 en 1991.
- Les crimes contre la propriété comptaient pour la moitié (51 %) de la criminalité commise par les jeunes, comparativement à seulement 37 % chez les adultes inculpés. Un autre 20 % des jeunes ont été mis en accusation pour une autre infraction de violence, comparativement à 29 % chez les adultes. Le reste des jeunes accusés l'ont été pour une autre infraction au *Code criminel*, telles qu'un méfait et des infractions contre l'administration de la justice (par ex., bris de condition ou évasion d'un centre de détention).

Figure 2.16

Les jeunes accusés d'infractions avec violence, 1998

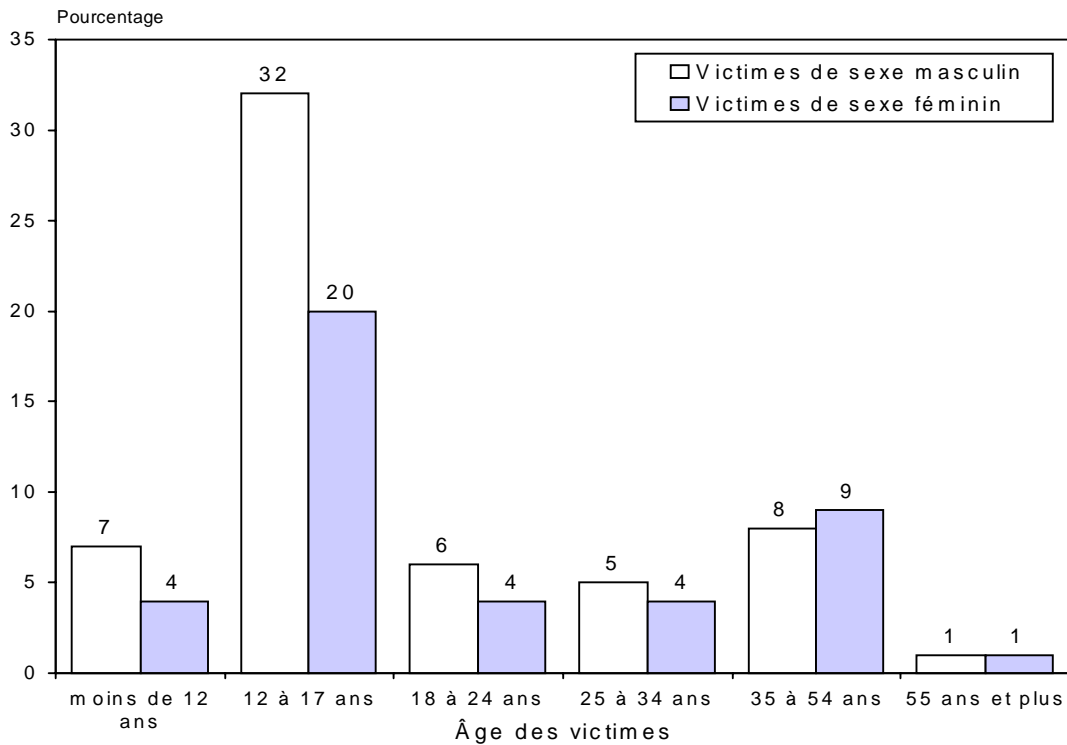


Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

- Les adolescentes semblent renoncer plus jeunes aux activités criminelles de violence que les adolescents. Les adolescents les plus susceptibles d'être soupçonnés d'infractions avec violence sont âgés de 17 ans, alors que les adolescentes sont âgées entre 14 et 15 ans.

Figure 2.17

Les victimes de la violence chez les jeunes, 1998



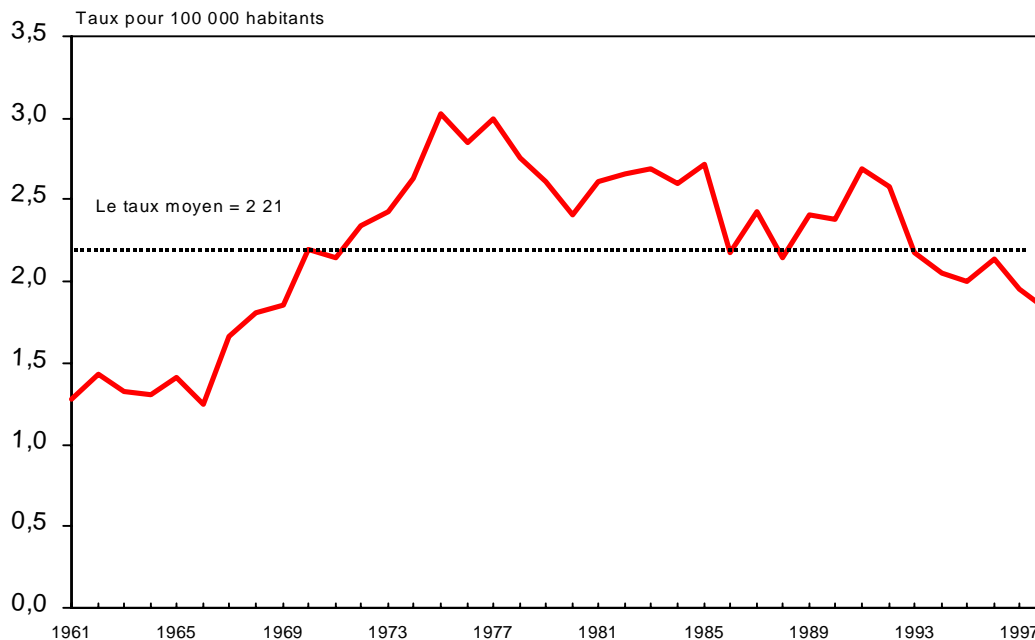
Note : Les pourcentage peuvent ne pas correspondre à 100 % due à l'arrondissement.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

- Plus de la moitié (52 %) des victimes de la violence chez les jeunes sont d'autres jeunes. Les enfants de moins de 12 ans comptent pour 11 % des victimes, alors que les adultes comptent pour 37 % des victimes. Les jeunes s'attaquent rarement aux personnes plus âgées : seulement 2 % des victimes de la criminalité de violence chez les jeunes étaient âgées de 55 ans et plus.

Figure 2.18

Taux d'homicides, Canada, 1961 à 1998



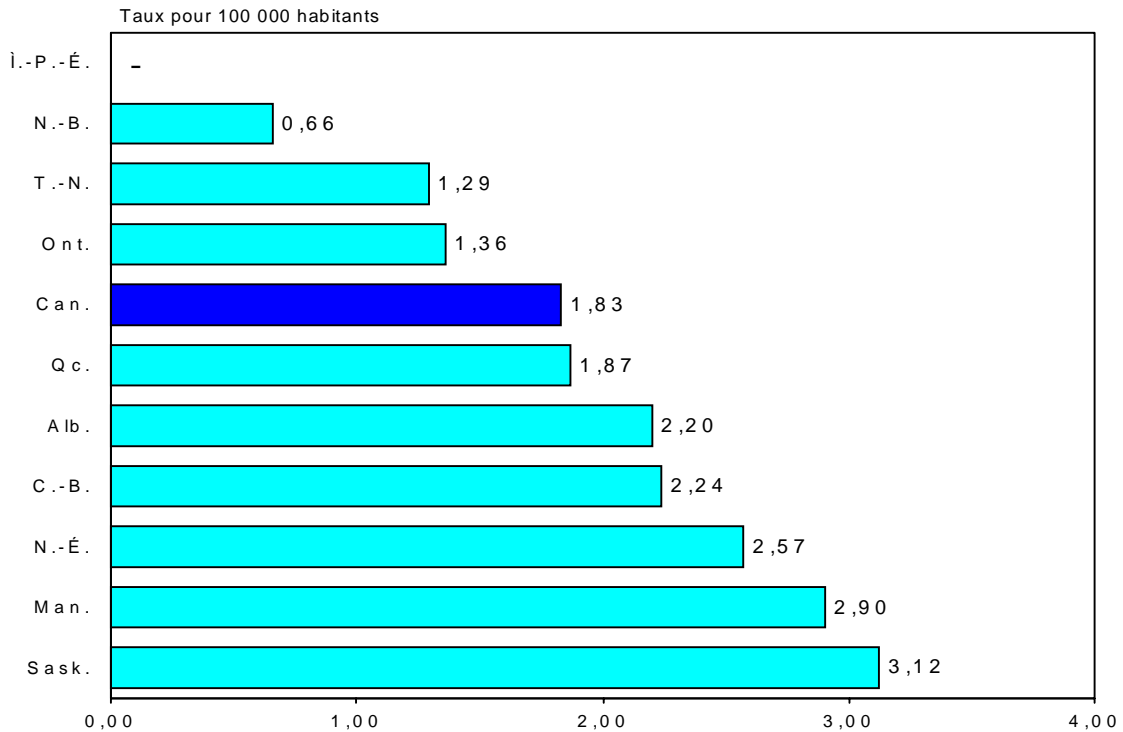
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 10, «L'homicide au Canada, 1998».

- En 1998, on a déclaré 555 homicides, soit 31 de moins que l'année précédente, ce qui est de beaucoup inférieur à la moyenne de 641 pour la décennie précédente. Le taux d'homicides observé en 1998, soit 1,83 pour 100 000 habitants, représente une baisse de 6 % par rapport au taux de 1997, et le taux le plus bas enregistré depuis 1968.
- Depuis 1961, année où des statistiques nationales sur les homicides ont été recueillies pour la première fois, deux tendances distinctes se sont dessinées. Après plusieurs années de stabilité, le taux d'homicides a augmenté de façon soutenue, passant de 1,25 pour 100 000 habitants en 1966 à un sommet de 3,03 en 1975, une augmentation de 142 %. De 1975 à 1998, et en dépit de fluctuations annuelles, le taux d'homicides a graduellement diminué pour s'établir à 1,83 en 1998, soit une baisse de 40 % par rapport à 1975.
- L'homicide représentait que 0,02 % des trois millions ou presque infractions au *Code criminel* signalées à la police en 1998. Par comparaison, il y a eu près d'une fois et demie plus de tentatives de meurtre, près de sept fois plus de suicides¹, et 400 fois plus de voies de fait que d'homicides.
- Le taux d'homicides aux États-Unis (6,30) a généralement été de 3 à 4 fois plus élevé que celui du Canada; toutefois, récemment il a aussi commencé à diminuer. Le taux d'homicide du Canada continue à être plus élevé que celui d'un grand nombre de pays européens.

¹ Statistique Canada. Causes de décès, n° 84-208 au catalogue, Division des statistiques de la santé, 1999.

Figure 2.19

Taux d'homicides, Canada et les provinces, 1998



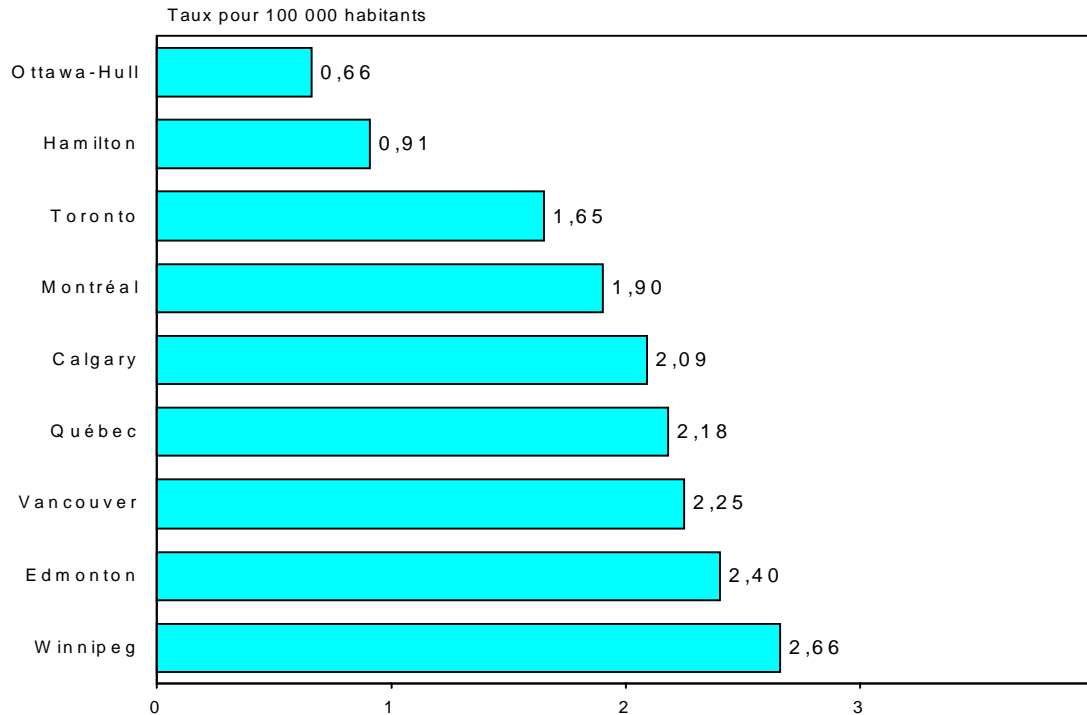
- Néant ou zéro.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998. Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 10, «L'homicide au Canada, 1998».

- La Saskatchewan a affiché le taux provincial le plus élevé en 1998, suivie du Manitoba. Les taux les plus faibles ont été observés à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.
- Dans la plupart des provinces, le nombre d'homicides a diminué ou n'a pas changé en 1998, les plus fortes baisses ayant été enregistrées en Colombie-Britannique et en Ontario.
- Comme par le passé, les taux d'homicides des provinces en 1998 étaient généralement plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est.

Figure 2.20

Taux d'homicides par région métropolitaine de recensement (RMR)*, 500 000 habitants et plus, 1998



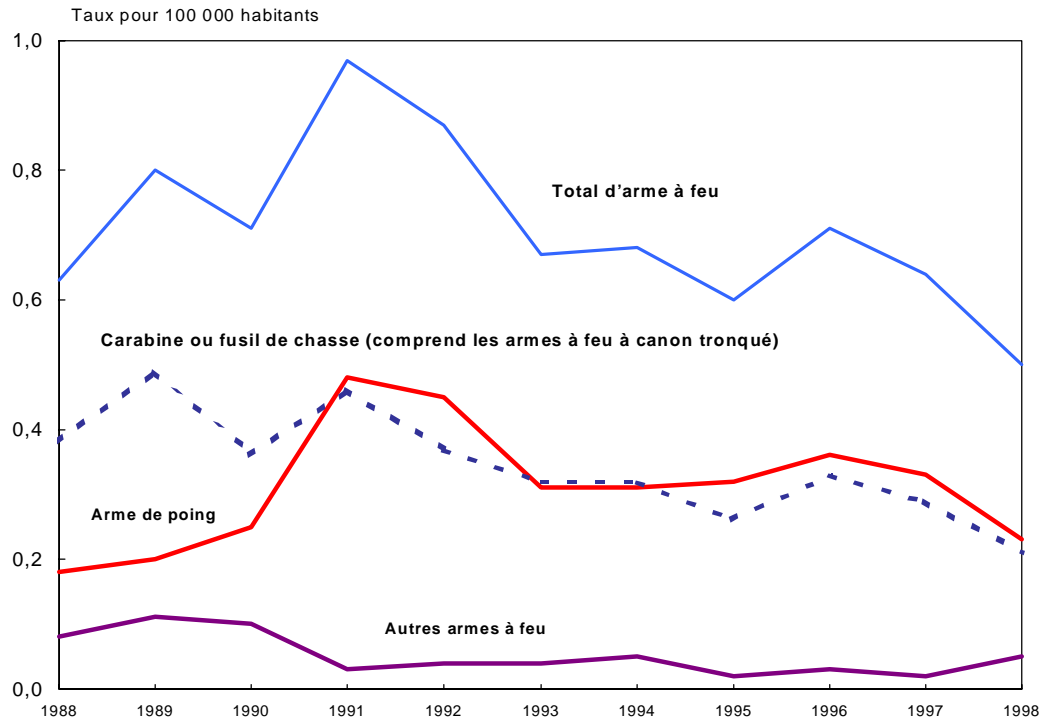
* Noyau urbanisé comptant au moins 500 000 habitants.

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 10, «L'homicide au Canada, 1998».

- Parmi les neuf plus grandes RMR, c'est Winnipeg qui a enregistré le taux le plus élevé (2,66), même si ce taux était plus faible que la moyenne des dix années précédentes. Venaient ensuite Edmonton (2,40) et Vancouver (2,25). Comparativement aux taux moyens des dix années précédentes, les taux d'Edmonton et de Vancouver étaient de 23 % et de 28 % plus faibles, respectivement.
- Les taux les moins élevés ont été observés à Ottawa-Hull (0,66) et Hamilton (0,91), leurs taux les plus faibles depuis 1981, année où les données ont été recueillies pour la première fois en fonction des RMR.
- Par le passé, le taux d'homicides a été plus élevé à Winnipeg, Edmonton et Vancouver que dans les autres régions métropolitaines de recensement comptant 500 000 habitants ou plus.

Figure 2.21

Taux des homicides commis avec une arme à feu, Canada, 1988 à 1998

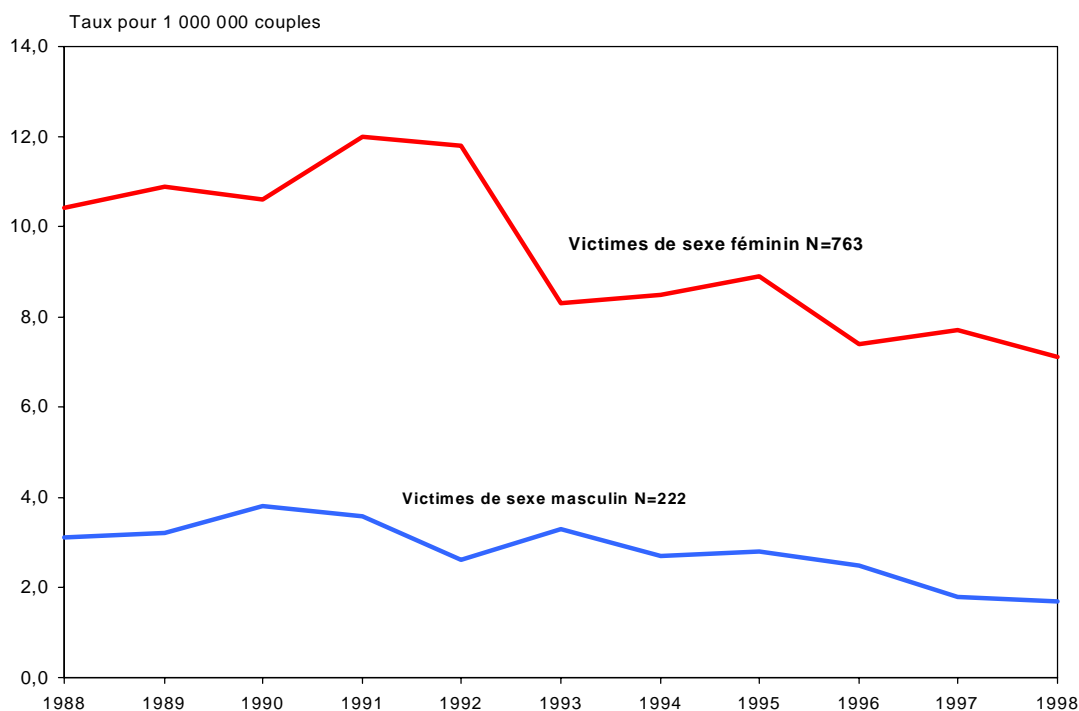


Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 10, «L'homicide au Canada, 1998».

- Une arme à feu a été le plus souvent utilisée dans les homicides depuis 1961, sauf en 1990, 1995 et 1998 où une arme pointue a été l'instrument le plus courant.
- De 1974 à 1990, un homicide sur 10 a été commis chaque année avec des armes de poing. Depuis 1991, les armes de poing ont compté pour environ un homicide sur 6.
- De façon générale, l'utilisation de carabines/fusils de chasse (y compris d'armes à feu à canon tronqué) dans des homicides a diminué, passant du taux de 0.5 pour 100 000 habitants en 1989 au taux actuel de 0.2 en 1998.

Figure 2.22

Taux des homicides entre conjoints, Canada, 1988 à 1998



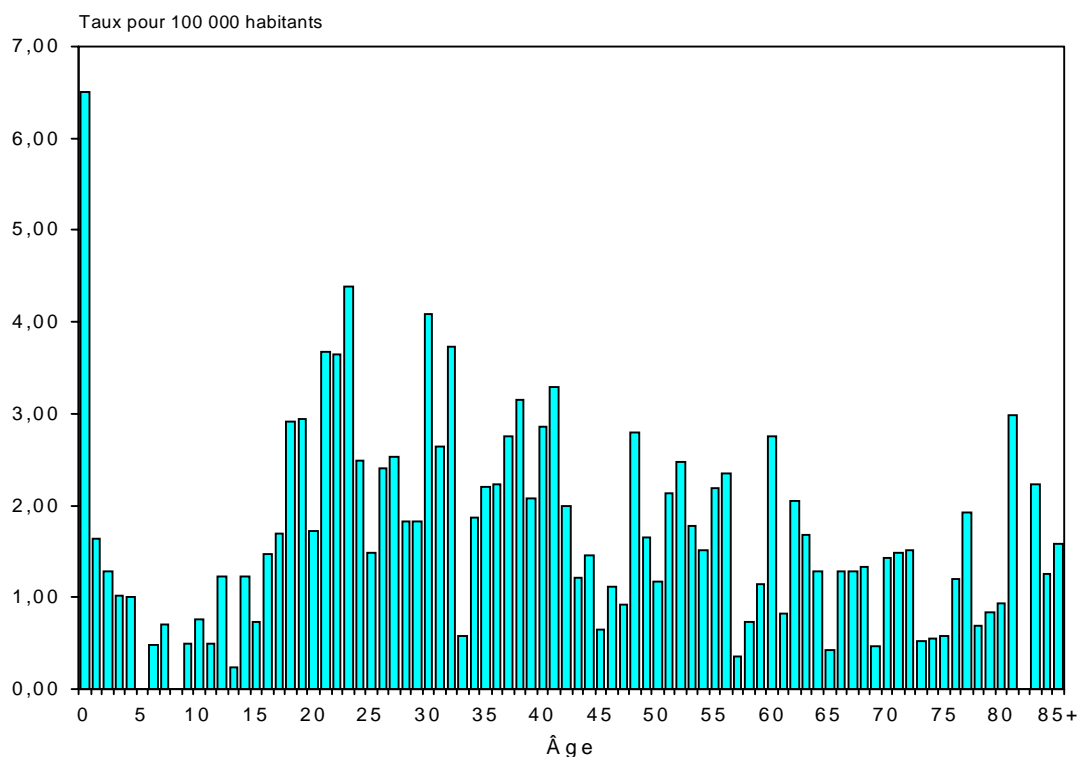
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998. Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 10, «L'homicide au Canada, 1998».

- La plupart des homicides sont encore commis par une personne connue de la victime. En 1998, 40 % des victimes ont été tuées par un membre de la famille et 45 % par des connaissances. La proportion d'homicides commis par des étrangers représentait 15 % de tous les homicides et est demeurée relativement stable au cours des 10 dernières années.
- Les homicides entre conjoints comptent pour un homicide résolu sur six. En 1998, 70 personnes ont été tuées par un conjoint, ce qui constitue une baisse par rapport à une moyenne de 93 victimes depuis 1991. Quatre de ces victimes sur cinq étaient des femmes.
- En dépit de fluctuations annuelles, le taux des homicides entre conjoints a graduellement diminué, de 12 conjointes pour un million de couples² en 1991 à 7 pour un million en 1998. Pour les maris, le taux a diminué de quatre pour un million de couples en 1990 à deux pour un million en 1998.

² Comprend les couples mariés, séparés, divorcés, et vivant en union libre.

Figure 2.23

Taux par âge des victimes d'homicides, 1998



Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue) vol. 19, n° 10, «L'homicide au Canada, 1998».

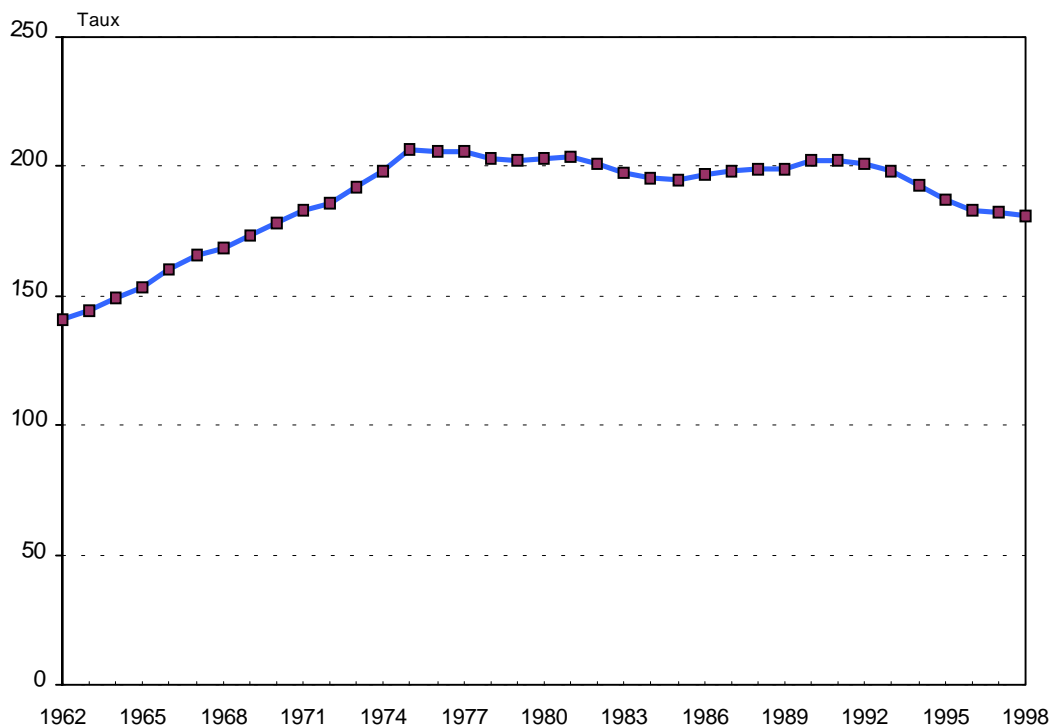
- En 1998, l'âge où le risque de devenir victime d'un homicide était le plus élevé était la première année de la vie. Cette tendance ne vaut pas pour toutes les années, mais ce fut aussi le cas en 1993 et 1994.
- Le nombre de nourrissons de moins d'un an tués en 1998 a presque doublé, passant de 13 en 1997 à 23 en 1998. La plupart sont commis par un parent. Au cours des dix années précédentes, la moyenne annuelle de victimes d'homicide âgées de moins d'un an s'est établie à 12, ce qui représente entre 2,5 % et 5,0 % de toutes les victimes.
- En 1995, la plupart des provinces se sont dotées de lois qui prévoient la tenue obligatoire d'enquêtes du coroner dans les décès d'enfants de moins de deux ans, ce qui a pu faire augmenter la déclaration de ces décès et leur classification comme des homicides.

SECTION 3 :

**EFFECTIF POLICIER ET
DÉPENSES DES SERVICES
DE POLICE**

Figure 3.1

Policiers pour 100 000 habitants, Canada, 1962 à 1998



Source : Enquête annuelle sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada » (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

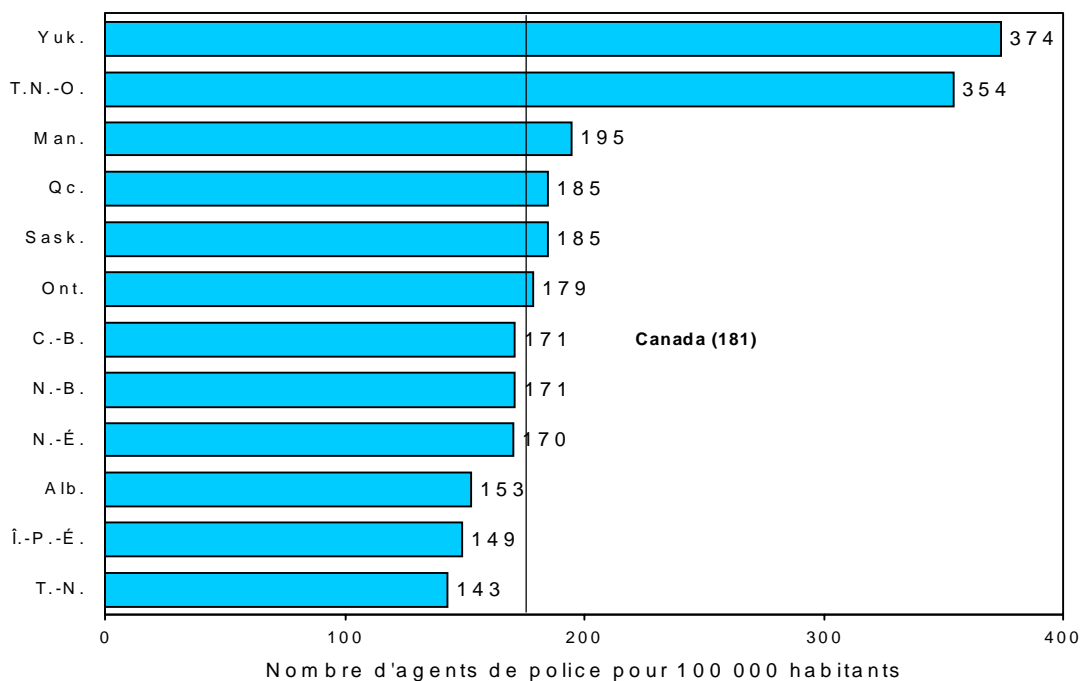
En 1998, le nombre de policiers au Canada (54 722) est demeuré pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente.

De 1962 à 1975, le nombre d'agents de police pour 100 000 habitants n'a pas cessé d'augmenter, passant de 141 à 206. Toutefois, de 1975 à 1985, ce ratio a légèrement diminué, pour se situer à 195 agents de police pour 100 000 habitants.

En 1998, il y avait 181 agents de police pour 100 000 habitants, ce qui constitue le ratio le plus élevé depuis 1970.

Figure 3.2

Nombre de policiers pour 100 000 habitants, Canada et provinces/territoires, 1998

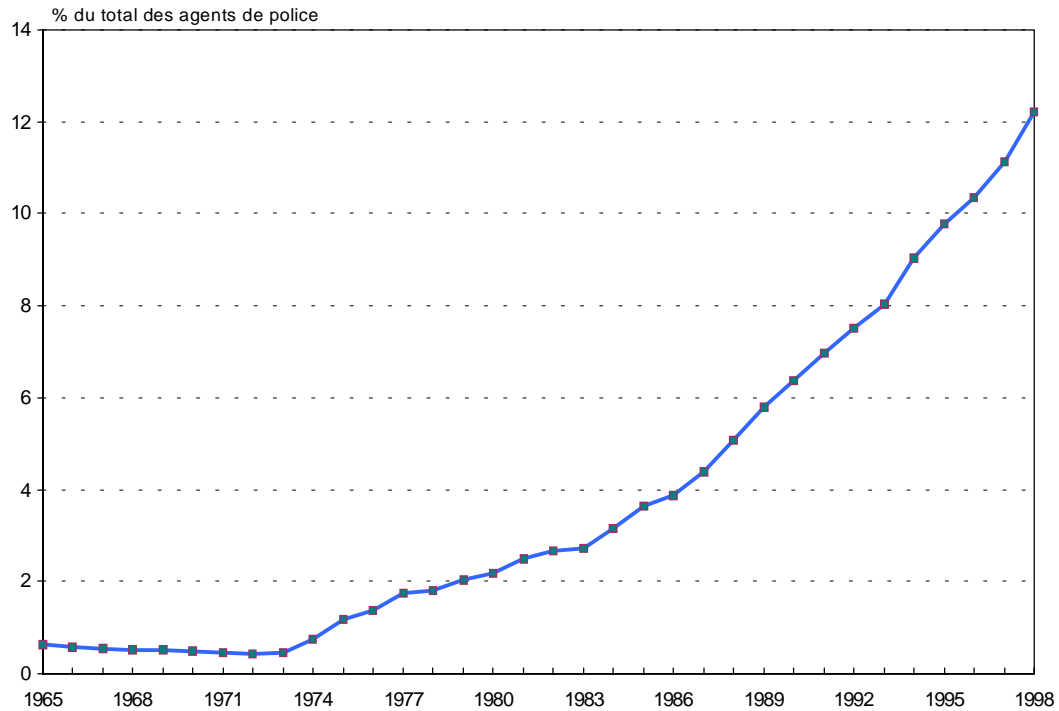


Source : Enquête annuelle sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada » (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

- Le Yukon (374) et les Territoires du Nord_Ouest (354) comptaient le nombre le plus élevé de policiers pour 100 000 habitants en 1998. Parmi les provinces, le Manitoba (195) a enregistré le nombre le plus élevé, alors que Terre-Neuve (143) et l'Île-du-prince-Édouard (149) avaient le nombre le plus faible.
- Les territoires ont toujours affiché des taux par habitant plus élevé que les provinces en raison du faible nombre d'habitants dispersés sur une immense étendue. Jusqu'en 1995, le Québec et l'Ontario comptaient en général le nombre le plus élevé de policiers par habitant. Au cours des dernières années, ces provinces ont accusé des baisses alors que la Saskatchewan et le Manitoba ont enregistré de faibles hausses.

Figure 3.3

Proportion de policières, Canada, 1965 à 1998

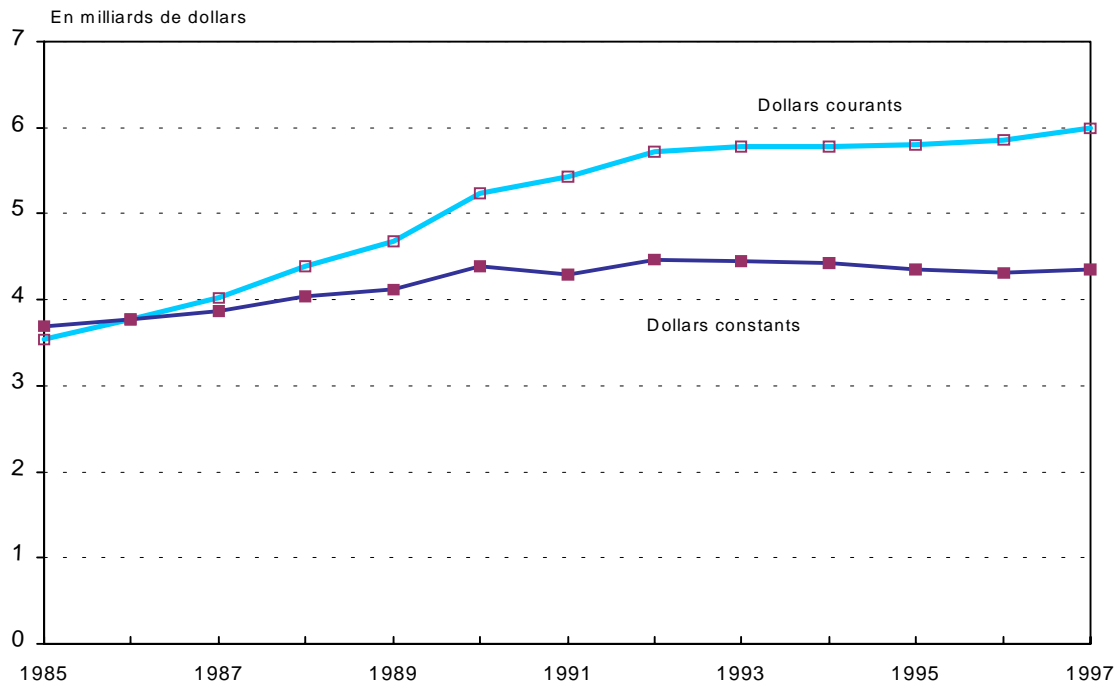


Source : Enquête annuelle sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada» (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

- Les efforts visant à recruter un plus grand nombre de policières, en particulier au cours des dernières années, ont porté fruit. En 1998, les femmes comptaient pour 12 % des policiers au Canada.
- Alors que le nombre de policiers a diminué de 1 % par rapport à 1997, le nombre de policières a augmenté de 10 %.
- La proportion de policières a augmenté de façon soutenue depuis le milieu des années 70 après avoir été moins de 1 % au cours des années 60 et au début des années 70.

Figure 3.4

Dépenses au chapitre des services policiers, en dollars courants et constants, Canada, 1985 à 1997



Source : Enquête annuelle sur l'administration de la police, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Pour plus de renseignements, voir «Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada » (publication n° 85F0019XPF au catalogue).

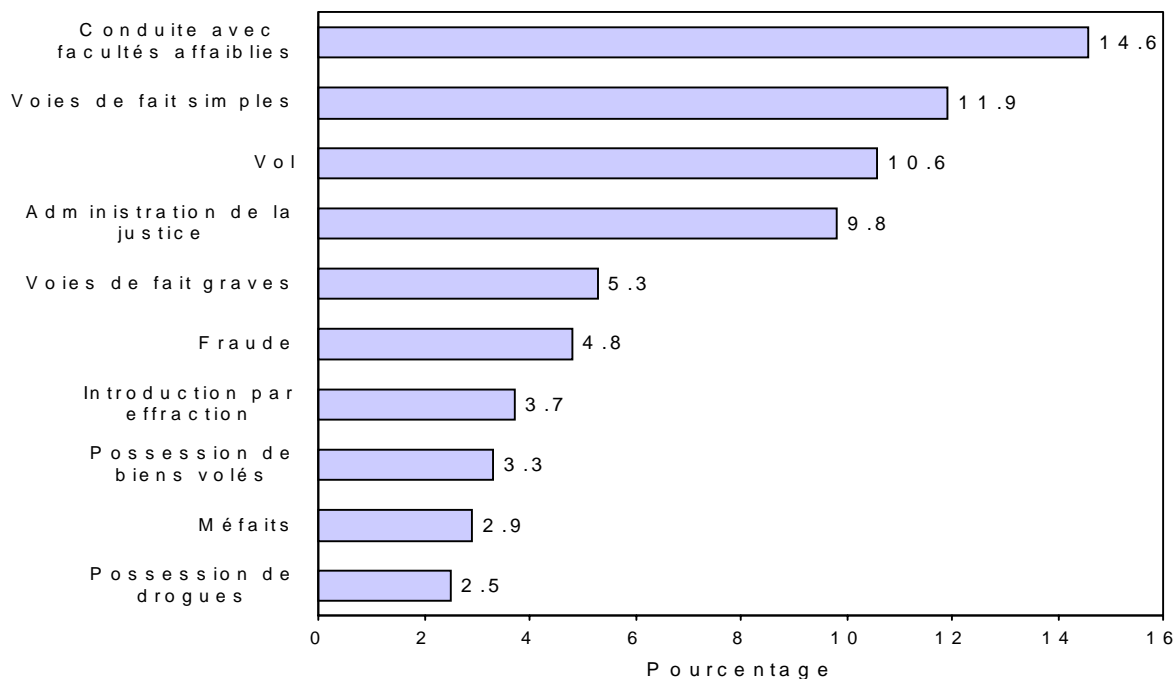
- En 1997, les dépenses au chapitre des services de police se sont élevées à 5,99 milliards de dollars, ce qui constitue une augmentation de 2,3 % par rapport à 1996. Même après correction pour tenir compte de l'inflation, les dépenses ont augmenté de 0,6 %.
- Suivant quatre années de faibles baisses (correction pour tenir compte de l'inflation), on a observé, en 1997, la première hausse en dollars constants en cinq ans.
- Les 5,99 milliards de dollars engagés au chapitre des services de police au Canada en 1997 représentent un coût de 200 \$ par canadien.

SECTION 4 :

**ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX
PROVINCIAUX/TERRITORIAUX
DE JURIDICTION
CRIMINELLE POUR ADULTES
AU CANADA**

Figure 4.1

Les dix infractions les plus fréquentes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998



Note : Causes selon l'infraction la plus grave. Les dix infractions les plus fréquentes comptent pour 70 % du nombre total de causes. Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

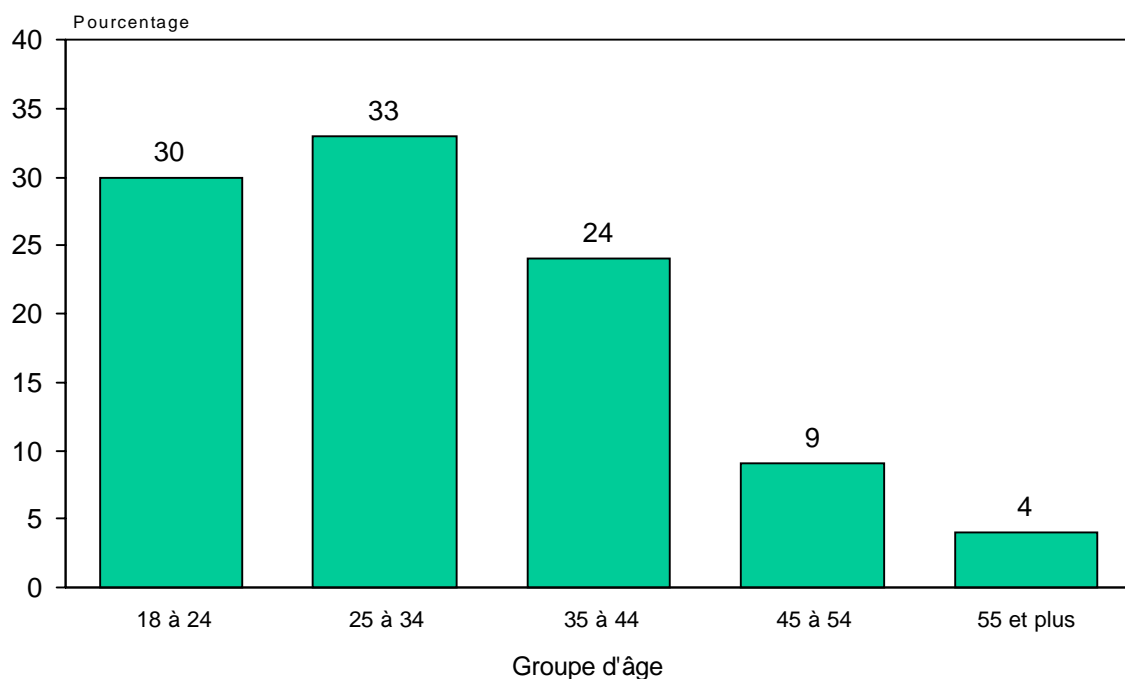
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- En 1997-1998, les secteurs de compétence participants ont déclaré 83 651 causes de crimes contre la personne (20 % du volume des causes), 104 782 causes de crimes contre les biens (26 %), 109 236 causes d'autres infractions au *Code criminel* (27 %), 68 384 causes de délits de la route (17 %), 17 864 causes d'infractions liées aux drogues (4 %), et 27 659 causes d'infractions à d'autres lois fédérales (7 %).
- Le type d'infraction le plus courant devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes était la conduite avec facultés affaiblies, qui comptait pour 15 % de toutes les infractions et près de 90 % de toutes les causes de délit de la route. Le type d'infraction qui s'est classé au deuxième rang était les voies de fait simples, qui représentaient 12 % de toutes les causes devant les tribunaux et 58 % de toutes les infractions contre la personne (infractions avec violence).
- Il y avait d'importantes différences entre les secteurs de compétence dans le genre d'infractions devant les tribunaux. Les crimes contre les biens comptaient pour une plus forte proportion du volume des causes à Terre-Neuve et en Alberta (28 %). La proportion de ces causes était la plus faible au Yukon (19 %). La proportion des causes comportant des crimes contre la personne variait aussi d'un secteur de compétence à l'autre, s'échelonnant entre 17 % du nombre total de causes à l'Île-du-Prince-Édouard et 41 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 4.2

Pourcentage de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le groupe d'âge, 1997-1998



Note : Exclut 17 502 causes pour lesquelles l'âge était inconnu. Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

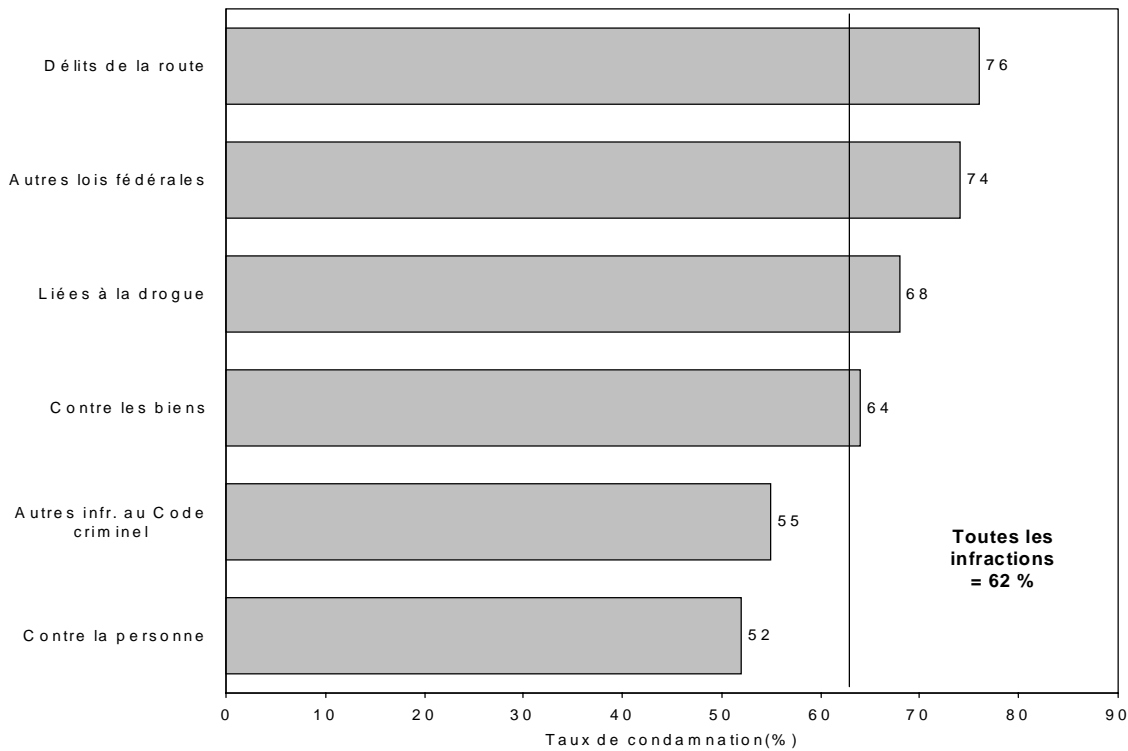
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- En général, les accusés plus jeunes sont nettement surreprésentés devant les tribunaux, alors que les accusés plus âgés sont fortement sous-représentés. Par exemple, les personnes de 18 à 24 ans comptent pour 12 % de la population adulte, mais représentent 30 % des accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. De même, les personnes âgées de 25 à 34 ans comptent pour 21 % de la population adulte, mais représentent 33 % des accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle. Par contraste, les personnes âgées de 45 ans et plus représentent 44 % de la population adulte, mais ne comptent que pour 14 % des accusés. Le groupe des personnes âgées de 35 à 44 ans est le seul où la représentation au sein de la population (23 %) est plus ou moins la même que la représentation devant les tribunaux (24 %).
- Les jeunes de 18 à 24 ans se voyaient plus souvent impliqués dans des causes d'introduction par effraction (55 % de toutes les causes d'introduction par effraction), de possession de biens volés (47 %), de vol qualifié (45 %), de dommages à la propriété/méfais (40 %) et de possession de drogues (40 %). Par contre, les adultes plus jeunes étaient moins susceptibles de comparaître en cour relativement à des infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris (9 % de toutes les causes d'infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris), des enlèvements (16 %), des infractions contraires aux bonnes moeurs d'ordre sexuel (17 %) et la conduite avec facultés affaiblies (18 %).

Figure 4.3

Taux de condamnation des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998



Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

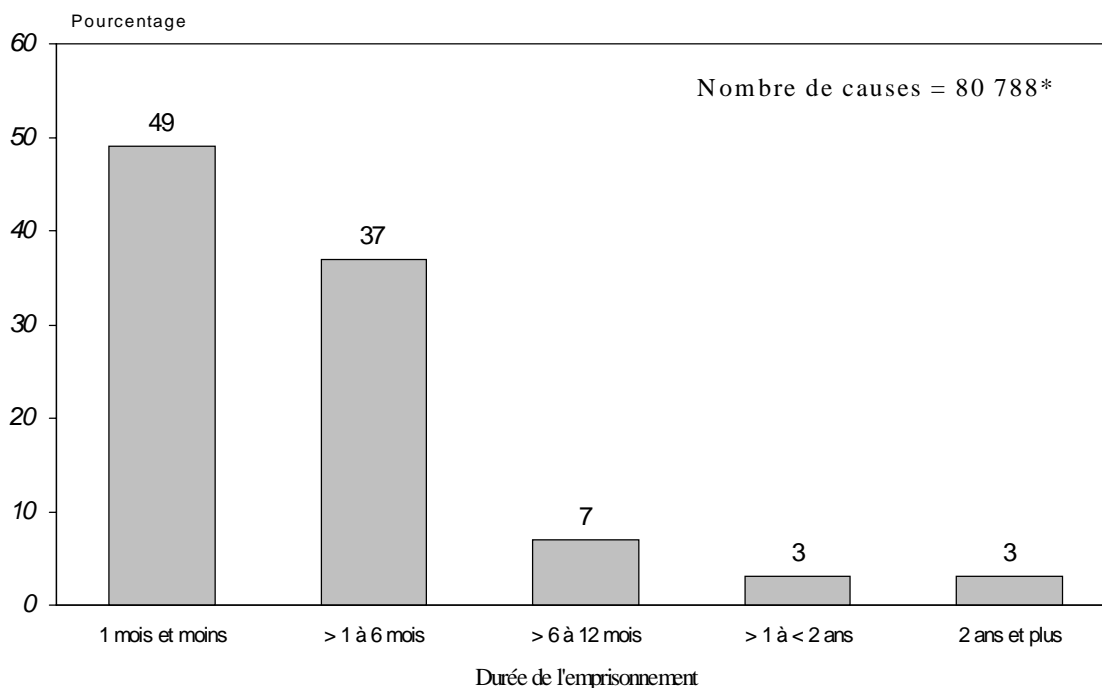
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- Au total, un verdict de culpabilité pour au moins une accusation dans la cause a été rendu dans 250 073 causes, ou 62 % des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes participants au cours de 1997-1998. Les jugements définitifs dans les autres causes se répartissaient ainsi : arrêt/retrait (31 % des causes entendues), autre (4 %), et acquittement (3 %).
- Dans les causes qui ont été réglées, le taux de condamnation était le plus élevé pour les causes de délits de la route (76 %) et d'infractions à d'autres lois fédérales (74 %), et le plus faible pour les causes d'infractions contre la personne (52 %).
- La proportion des causes qui ont abouti à une condamnation variait de 53 % en Nouvelle-Écosse à 75 % à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec, et à 76 % aux Territoires du Nord-Ouest. Les provinces/territoires qui affichaient les taux de condamnation les plus élevés, soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, et les Territoires du Nord-Ouest enregistraient également les taux les plus faibles d'arrêt/retrait, soit 22 %, 10 %, et 23 % respectivement. Par contre, les provinces ayant les taux de condamnation les plus faibles, soit la Nouvelle-Écosse (53 %) et l'Ontario (57 %), affichaient les taux les plus élevés d'arrêt/retrait (37 % et 41 % respectivement).

Figure 4.4

Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon la durée de l'emprisonnement pour l'infraction la plus grave, 1997-1998



En raison de l'arrondissement, il se peut que l'addition des nombres ne donne pas le total.

* La durée de l'emprisonnement était inconnue dans 1 880 ou 2 % des causes pour lesquelles une peine d'emprisonnement a été imposée.

Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

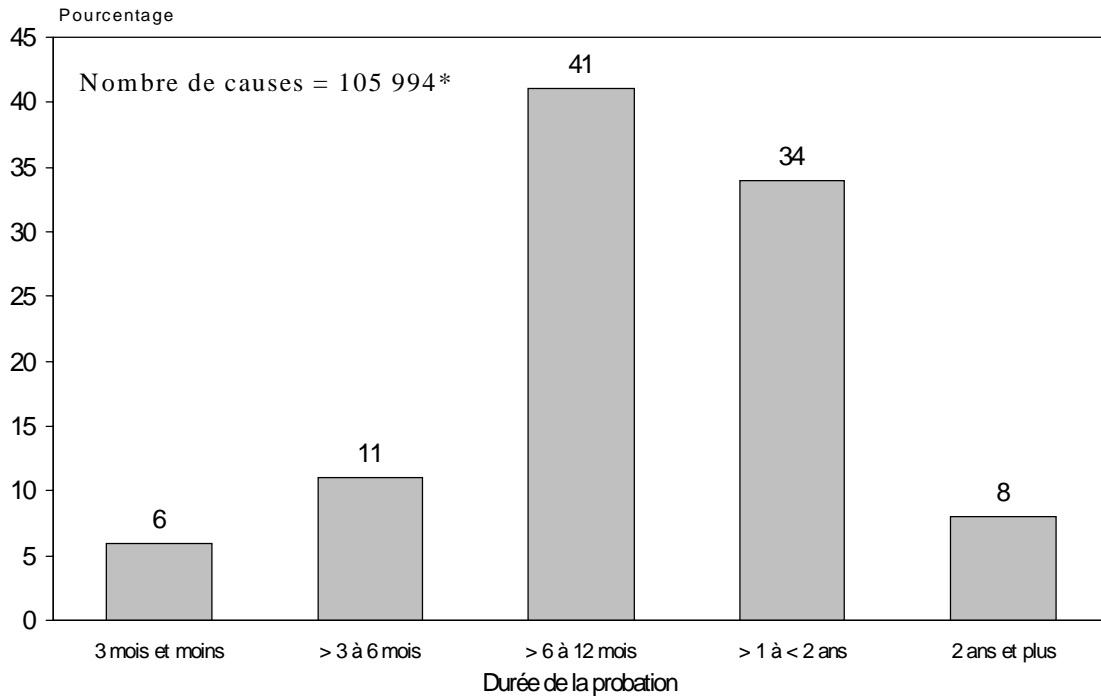
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- L'emprisonnement est la peine la plus sévère imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et lorsqu'elle est ordonnée, elle est souvent la seule peine. Dans les neuf secteurs de compétence participants, une peine d'emprisonnement a été imposée dans 33 % de toutes les causes, et elle a été la seule peine infligée dans presque la moitié de ces causes.
- Parmi le nombre de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement, 49 % étaient associées à des durées d'un mois ou moins, alors que 3 % étaient associées à des durées de 2 ans ou plus. Pour toutes les causes qui se sont soldées par une peine d'emprisonnement, la durée médiane de la peine était de 60 jours. Ce chiffre représente une forte hausse par rapport à la durée médiane enregistrée en 1994-1995 (45 jours).
- Les types d'infractions pour lesquelles une longue peine d'emprisonnement a été infligée étaient normalement des infractions graves. Au total, on comptait 12 types d'infractions assortis d'une peine d'une durée médiane de 90 jours ou plus. Sept de ceux-ci étaient des infractions contre la personne (c.-à-d., homicide et infractions connexes, tentative de meurtre, vol qualifié, enlèvement, agression sexuelle, abus sexuel et voies de fait graves), trois étaient des crimes contre les biens (c.-à-d., introduction par effraction, crime d'incendie, fraude), un était d'autres infractions au *Code criminel* (c.-à-d., infractions liées aux armes) et un était des infractions liées aux drogues (c.-à-d., trafic).

Figure 4.5

Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon la durée de la probation pour l'infraction la plus grave, 1997-1998



* La durée de la probation était inconnue dans 444 ou 0,4 % des causes pour lesquelles une peine de probation a été imposée. Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

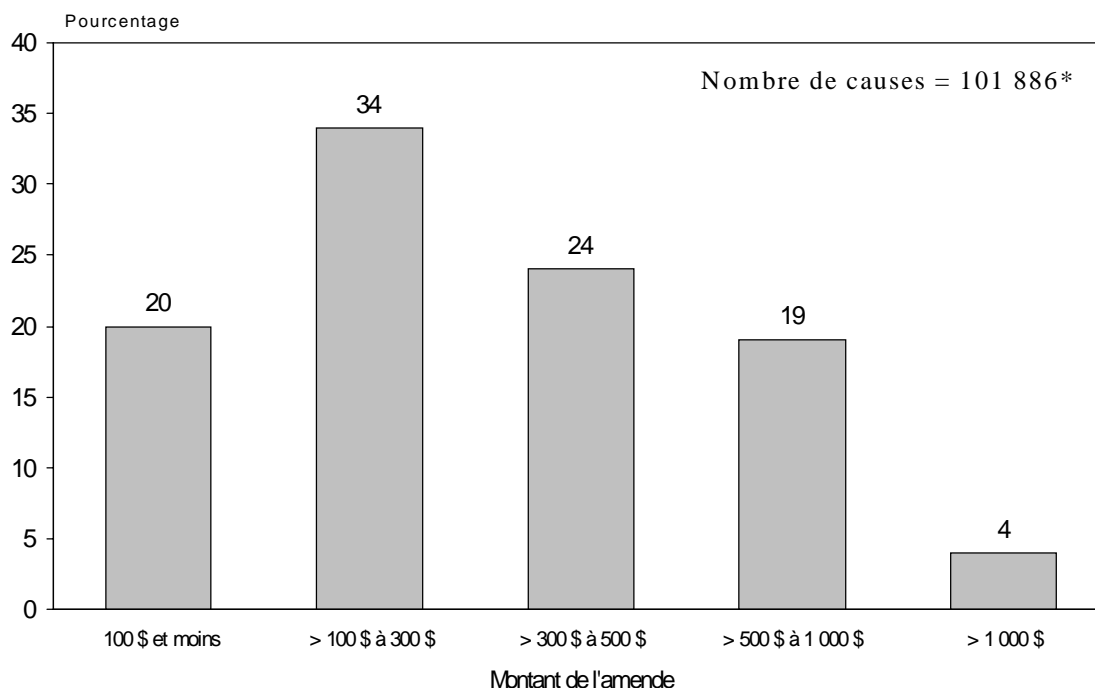
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- Une peine de probation a été imposée dans 43 % des causes aboutissant à une condamnation. Parmi ces causes, environ les trois quarts comportaient une peine de six à vingt-quatre mois. Globalement, la durée médiane de la probation était d'un an.
- Il y avait onze types d'infractions associées à une peine de probation d'une durée médiane de 18 mois ou plus. Les types d'infractions qui donnaient lieu à des ordonnances de probation de longue durée médiane étaient normalement graves, et étaient aussi assorties d'une peine d'emprisonnement. Ce groupe d'infractions comprenait huit types de crimes contre la personne (c.-à-d., homicide et infraction connexes, tentative de meurtre, vol qualifié, enlèvement, agression sexuelle, abus sexuel et rapt), deux types de crimes contre les biens (c.-à-d., introduction par effraction et crime d'incendie) et un type de crimes liés aux drogues (c.-à-d., trafic).

Figure 4.6

Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon le montant de l'amende pour l'infraction la plus grave, 1997-1998



* Le montant de l'amende était inconnu dans 1 612 ou 1 % des causes pour lesquelles une amende a été imposée.

Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

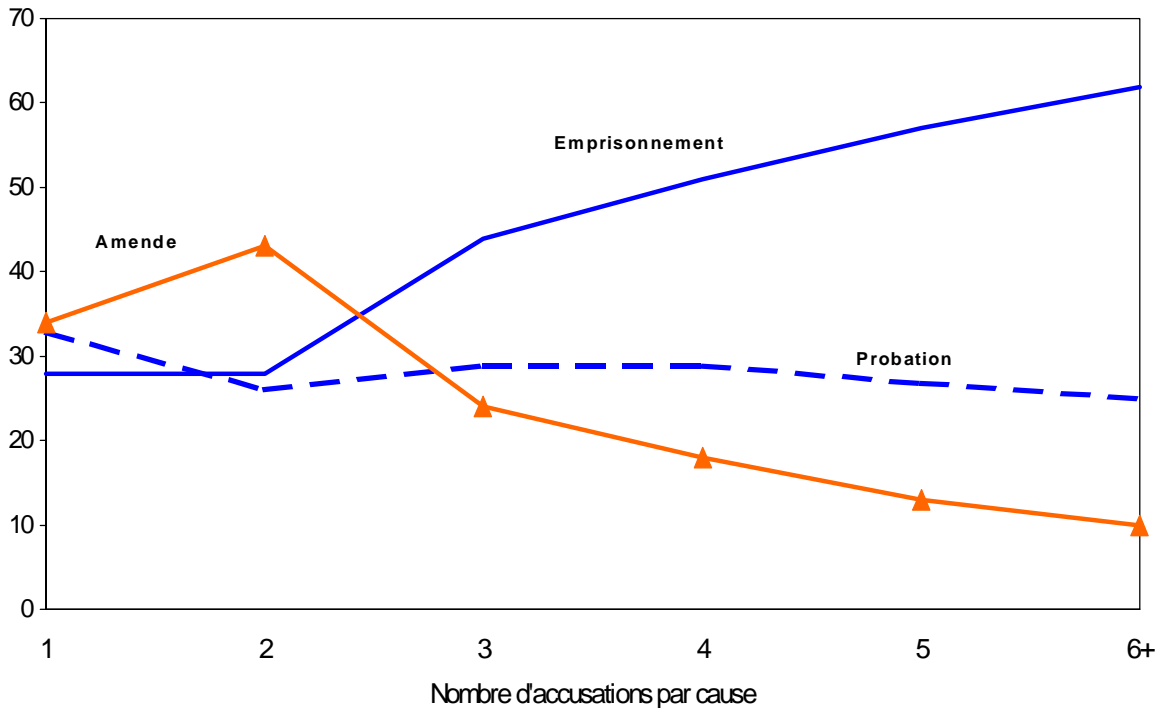
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- Les infractions pour lesquelles des amendes sont imposées ont tendance à être moins graves que celles pour lesquelles d'autres peines sont infligées. Lorsqu'elles sont imposées, les amendes sont très souvent les seules peines. Une amende a été imposée dans 41 % des causes avec condamnation, et dans 42 % de toutes ces causes, il n'y avait pas d'autre peine.
- Dans seulement 2 % des causes aboutissant à une peine d'emprisonnement, le délinquant s'est également vu imposer une amende.
- Parmi les causes qui ont donné lieu à une amende, 54 % étaient assorties d'une amende de 300 \$ ou moins, et 23 % d'une amende de plus de 500 \$. Globalement, le montant médian de l'amende était de 300 \$.
- Le montant médian de l'amende pour les causes de délits de la route s'établissait à 500 \$. Il s'agissait du montant médian le plus élevé imposé pour une catégorie d'infractions, ce qui reflète l'amende obligatoire de 300 \$ relativement à une première condamnation pour conduite avec facultés affaiblies. Environ le tiers (36 %) de toutes les amendes imposées l'ont été pour des causes de conduite avec facultés affaiblies.

Figure 4.7

La peine la plus sévère selon le nombre d'accusations dans les causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998



Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

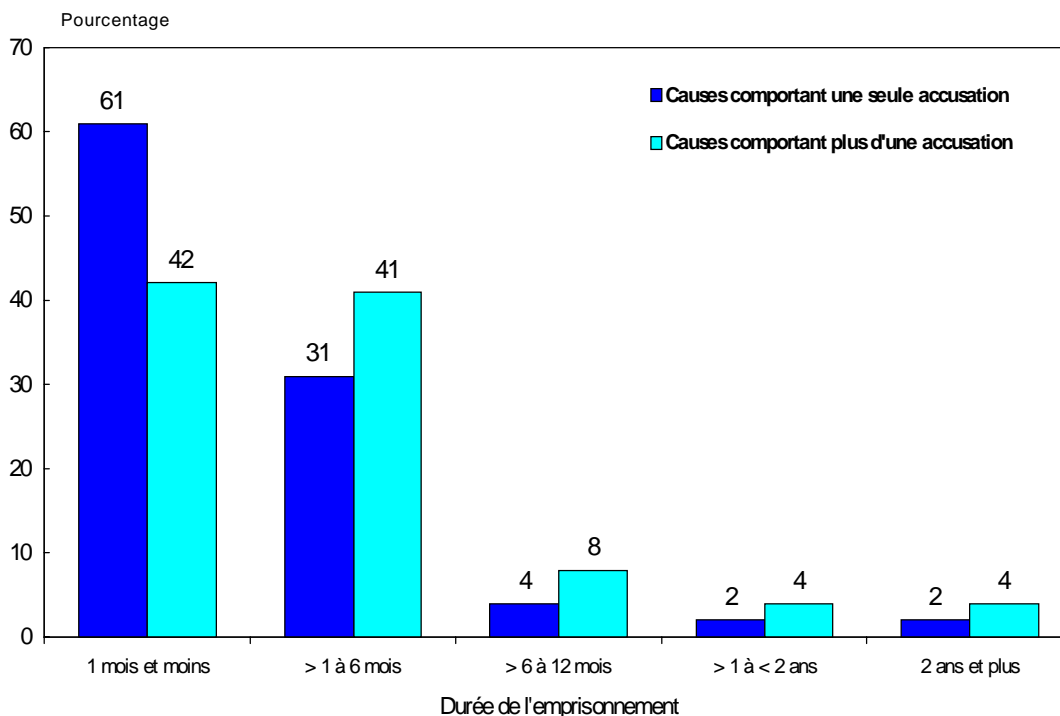
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- Pour le même type d'infraction, les peines imposées dans des causes comptant plus d'une accusation sont plus sévères que les peines imposées dans des causes ne comportant qu'une seule accusation. La proportion de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement augmentait avec le nombre d'accusations dans la cause.
- Dans 28 % de toutes les causes comportant une seule accusation, l'infraction la plus grave a été punie par une peine d'emprisonnement. Par contraste, 38 % de toutes les causes comportant plus d'une accusation ont abouti à l'emprisonnement, et 62 % des causes comportant six accusations ou plus se sont soldées par une peine d'emprisonnement. Les peines d'emprisonnement augmentaient avec le nombre d'accusations, alors que la proportion des amendes diminuait et la proportion des peines de probation demeurait plus ou moins constante.

Figure 4.8

Causes avec condamnation devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes selon la durée de la peine d'emprisonnement, 1997-1998



Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

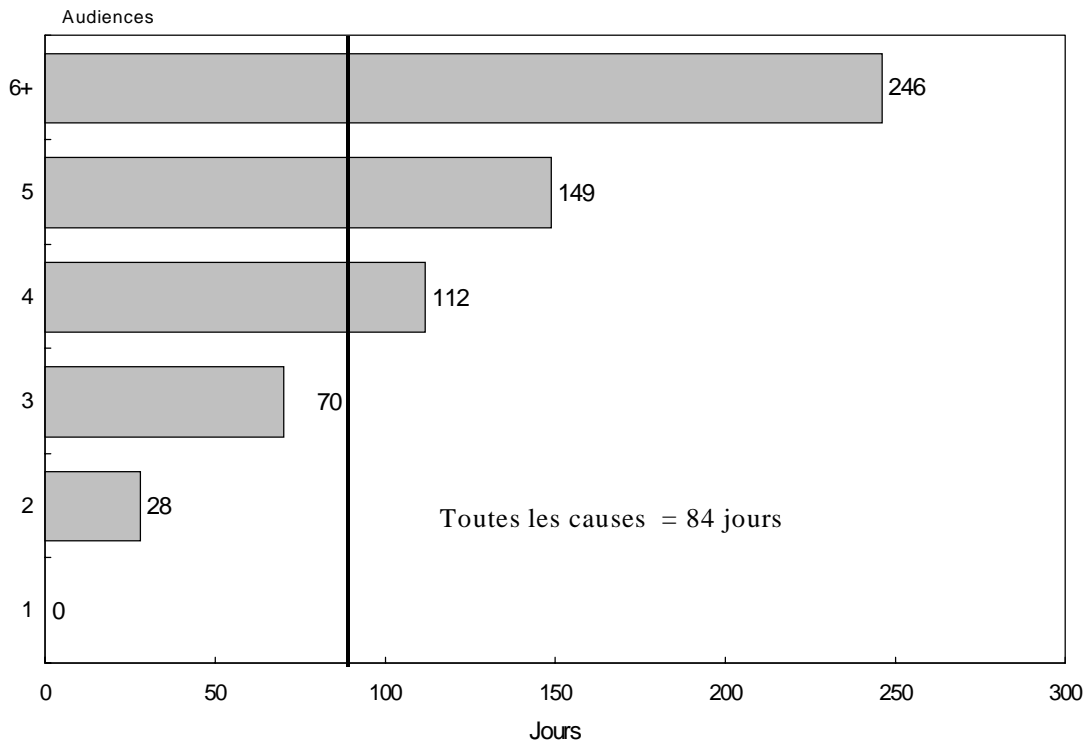
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

- Le nombre d'accusations dans la cause aurait aussi, semble-t-il, une influence sur la durée de la peine d'emprisonnement. Parmi les causes qui ont donné lieu à ce genre de peine, les peines étaient de plus courte durée dans les causes comportant une seule accusation que pour l'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation. La durée de la peine d'emprisonnement imposée était de moins d'un mois dans 61 % des causes comportant une seule accusation, comparativement à 42 % pour l'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation.
- Globalement, la durée médiane de la peine dans les causes comportant plus d'une accusation était le double de celle des peines imposées dans les causes comportant une seule accusation (60 jours contre 30 jours). Dans les causes comportant des infractions plus graves (crimes contre la personne et crimes contre les biens), la durée médiane de la peine d'emprisonnement imposée pour l'infraction la plus grave était plus longue de 50 % pour les causes comportant plus d'une accusation (90 jours contre 60 jours).

Figure 4.9

Temps médian écoulé selon le nombre d'audiences pour les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998



Note : Les neuf secteurs de compétence suivants déclarent des données à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir le *Juristat* « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 », n° 85-002 au catalogue, vol 18, n° 14.

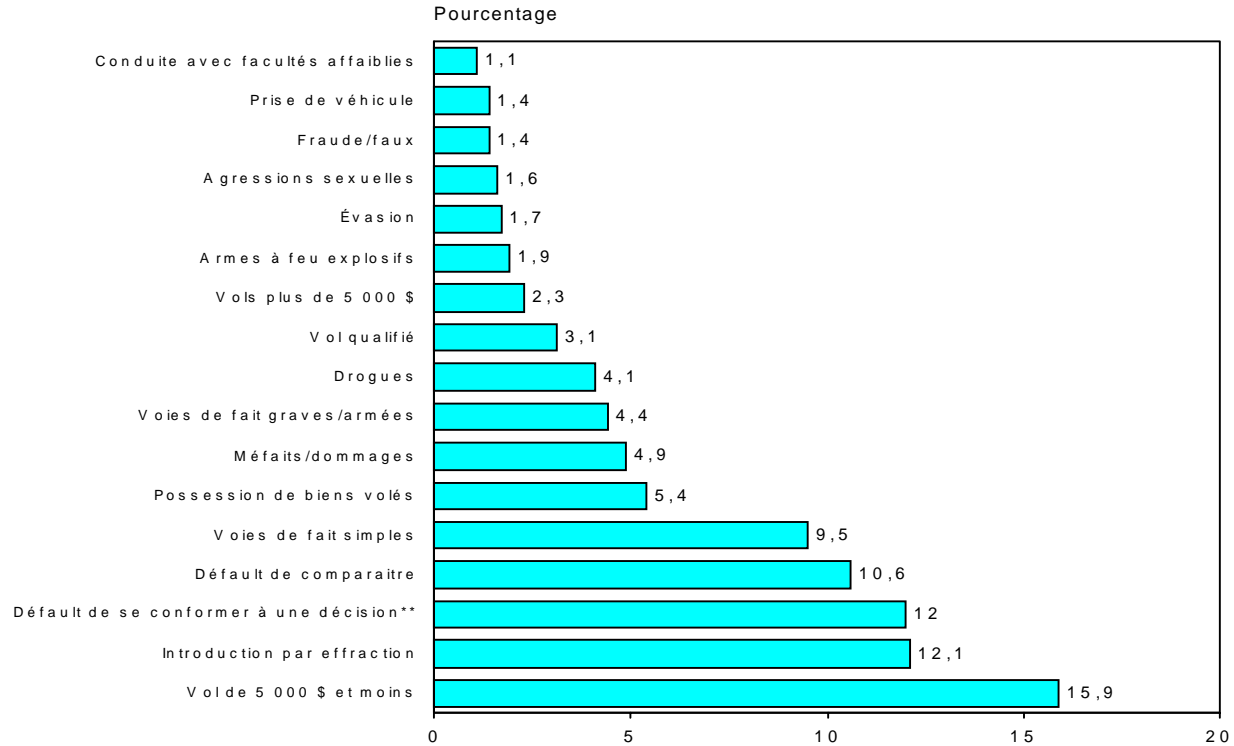
- Plus il y a d'audiences, plus de temps il faut pour régler la cause. Toutefois, ce qui est moins évident, c'est combien de jours et de mois chaque audience supplémentaire ajoute au temps de traitement d'une cause. Un examen des données sur le temps écoulé a révélé que chaque audience supplémentaire ajoutait environ un mois au temps de traitement médian des causes.
- Un examen des temps de traitement a révélé que ces statistiques ont connu une légère hausse entre 1994-1995 et 1997-1998. Au cours de cette période, globalement, le temps écoulé des causes a augmenté d'une médiane de 73 à 84 jours. Le temps de traitement médiane a augmenté dans le cas des causes comptant plus d'une audience : de 107 à 112 jours pour les causes comptant quatre audiences, de 140 à 149 jours pour les causes nécessitant cinq audiences, et de 212 à 246 jours pour les causes nécessitant six audiences ou plus.

SECTION 5 :

**ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX
DE LA JEUNESSE
AU CANADA**

Figure 5.1

Certaines causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction*, Canada, 1997-1998



* Type d'infraction s'entend de l'accusation principale (la plus grave). Les causes figurant dans le graphique représentent 93 % de toutes les causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse.

** Renvoie à la Loi sur les jeunes contrevenants infraction et défaut de se conformer à une décision.

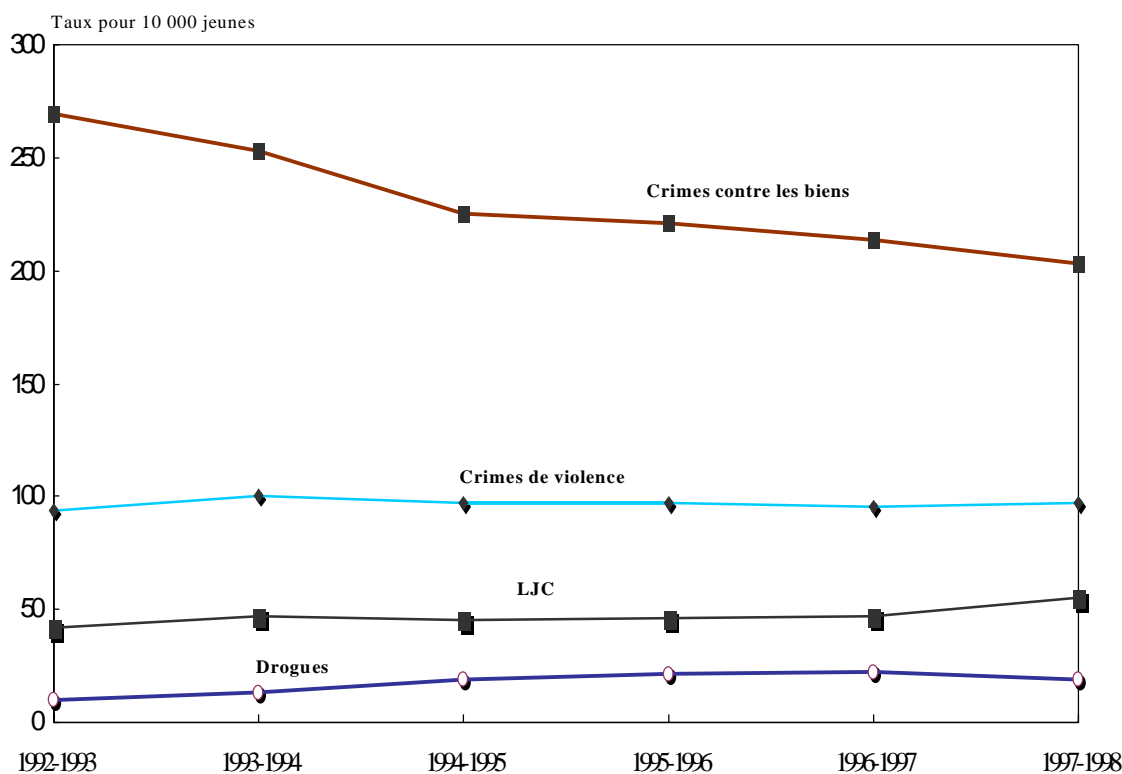
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- En 1997-1998, les tribunaux de la jeunesse ont entendu 110 882 causes impliquant 211 649 accusations à des lois fédérales. Près de 45 % des causes avaient trait à des infractions contre les biens, alors que 21 % impliquaient des infractions avec violence (infractions contre la personne).

Figure 5.2

Causes devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type d'infraction, Canada, 1992-1993 à 1997-1998

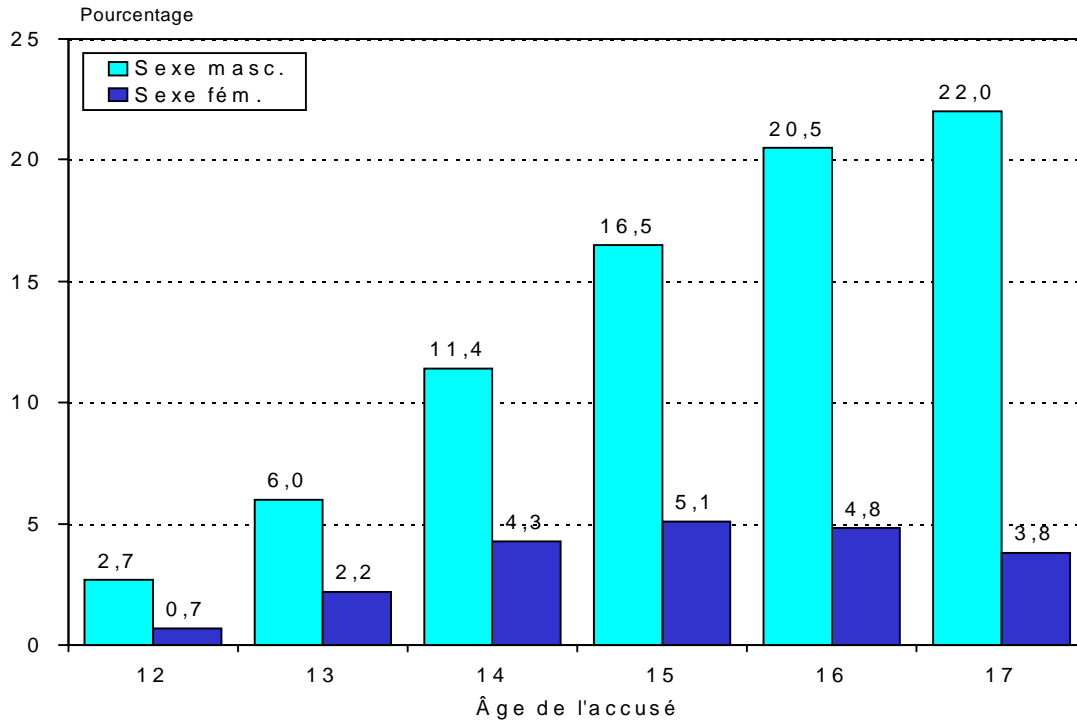


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
 Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- De 1992-1993 à 1997-1998, le nombre global de causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse a diminué de 9,0 %, alors que plusieurs catégories importantes de crimes ont augmenté. Les causes impliquant des crimes de violence, les causes visées par la Loi sur les jeunes contrevenants et les causes relatives à des drogues ont toutes augmenté (4,0 %, 30,0 % et 85,0 % respectivement). Par contraste, les causes comportant des crimes contre les biens ont diminué de 25,0 %, alors que le nombre de causes comportant d'autres infractions au Code criminel a peu varié au cours de cette période.

Figure 5.3

Causes* devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1997-1998

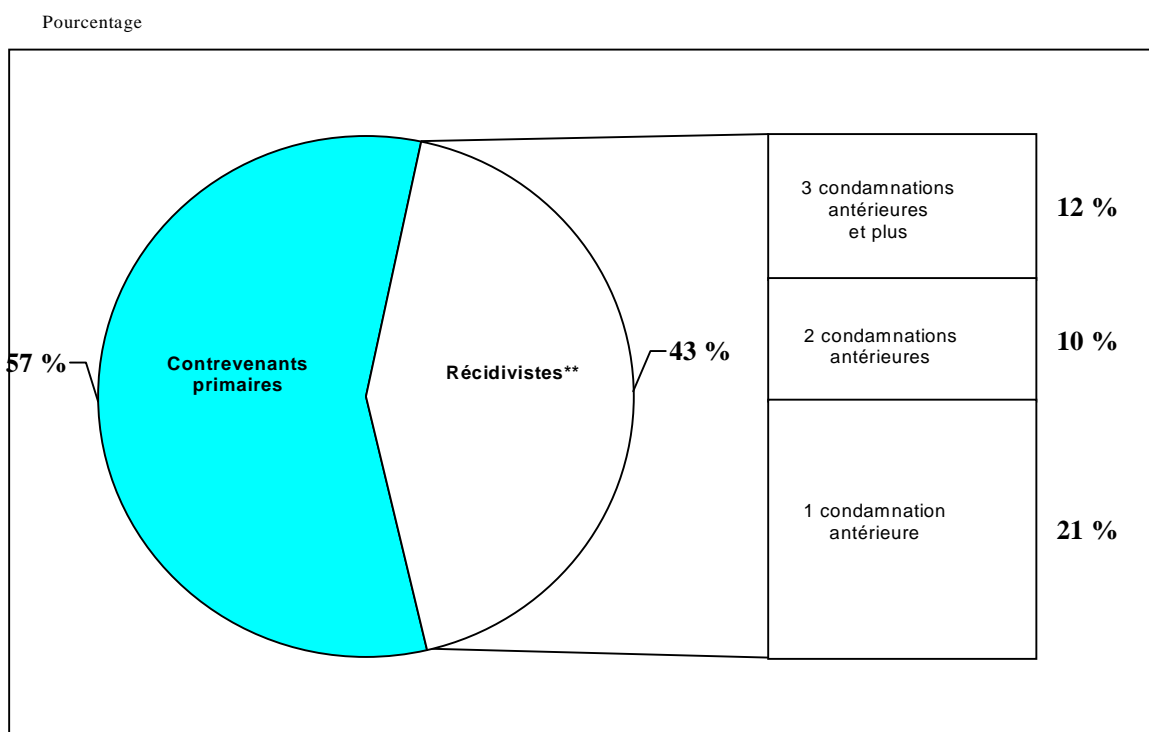


* Note: Exclut 2 413 causes (2,0 %) pour lesquelles l'âge du jeune était inférieur à 12 ans, supérieur à 17 ans ou inconnu.
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- En 1997-1998, environ 80% de jeunes qui ont comparu devant un tribunal étaient de sexe masculin.
- L'activité criminelle chez les adolescents semblait augmenter avec l'âge, alors que chez les adolescentes elle atteignait un sommet à l'âge de 15 ans.
- Environ 51 % des causes entendues par les tribunaux impliquaient des jeunes âgés de 16 à 17 ans; 37 % des jeunes de 14 et 15 ans; et 12 % des jeunes de 12 et 13 ans.

Figure 5.4

Condammations devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de contrevenant et le nombre de condamnations antérieures, 1997-1998*



* Les données excluent la Nouvelle-Écosse et les infractions contre l'administration de la justice post-décisionnelles.

** Le pourcentage de récidivistes a été déterminé au moyen des chiffres sur les causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité entendues en 1997-1998 et impliquant des jeunes pour qui l'une ou plusieurs des accusations antérieures ont donné lieu à un verdict de culpabilité devant un tribunal de la jeunesse dans la même province ou le même territoire.

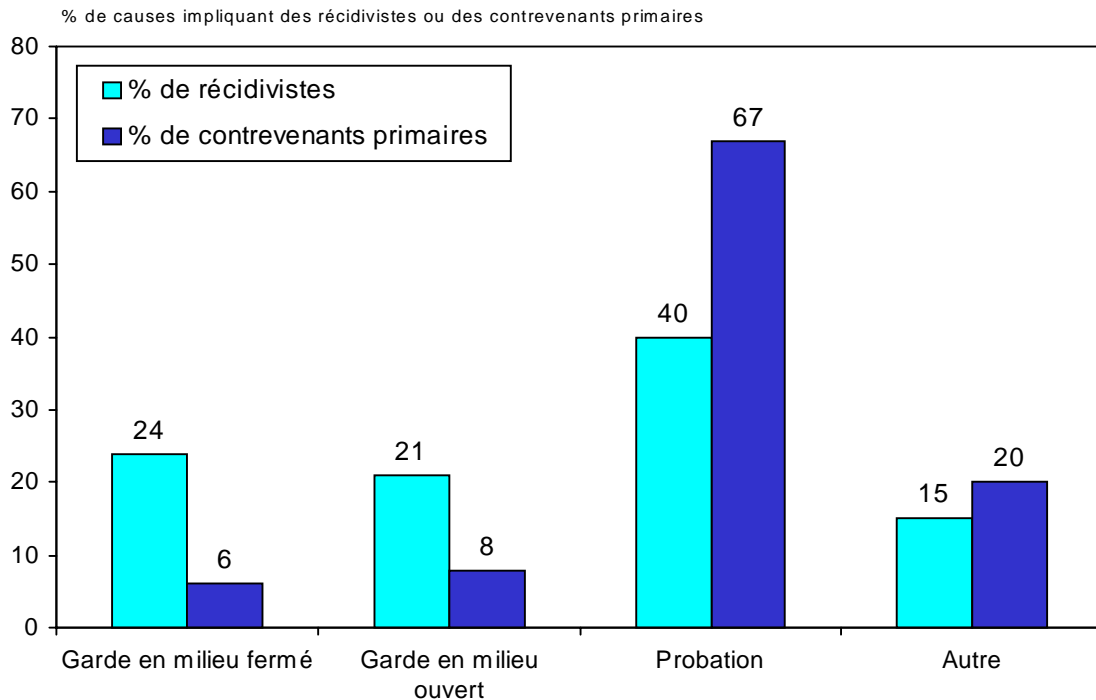
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- Les causes impliquant des adolescents comptaient une plus forte proportion de condamnations antérieures; 45 % comparativement à 33 % des causes impliquant des adolescentes.
- Les récidivistes ne semblent pas être reconnus coupables d'infractions plus graves que les contrevenants primaires. Par exemple, environ 23 % des récidivistes ont été reconnus coupables d'une infraction avec violence comme infraction la plus grave, comparativement à 30 % des contrevenants primaires.
- Les multirécidivistes, que l'on définit comme des contrevenants qui ont encouru au moins trois condamnations antérieures, comptaient pour 12 % des condamnations.

Figure 5.5

Peines imposées aux contrevenants primaires** et aux récidivistes dans les tribunaux de la jeunesse, par décision, Canada, 1997-1998*



* Les données excluent la Nouvelle-Écosse et les infractions contre l'administration de la justice post-décisionnelles.

** Le pourcentage de récidivistes a été déterminé au moyen des chiffres sur les causes ayant donné lieu à un verdict de culpabilité entendues en 1997-1998 et impliquant des jeunes pour qui l'une ou plusieurs des accusations antérieures ont donné lieu à un verdict de culpabilité devant un tribunal de la jeunesse dans la même province ou le même territoire.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

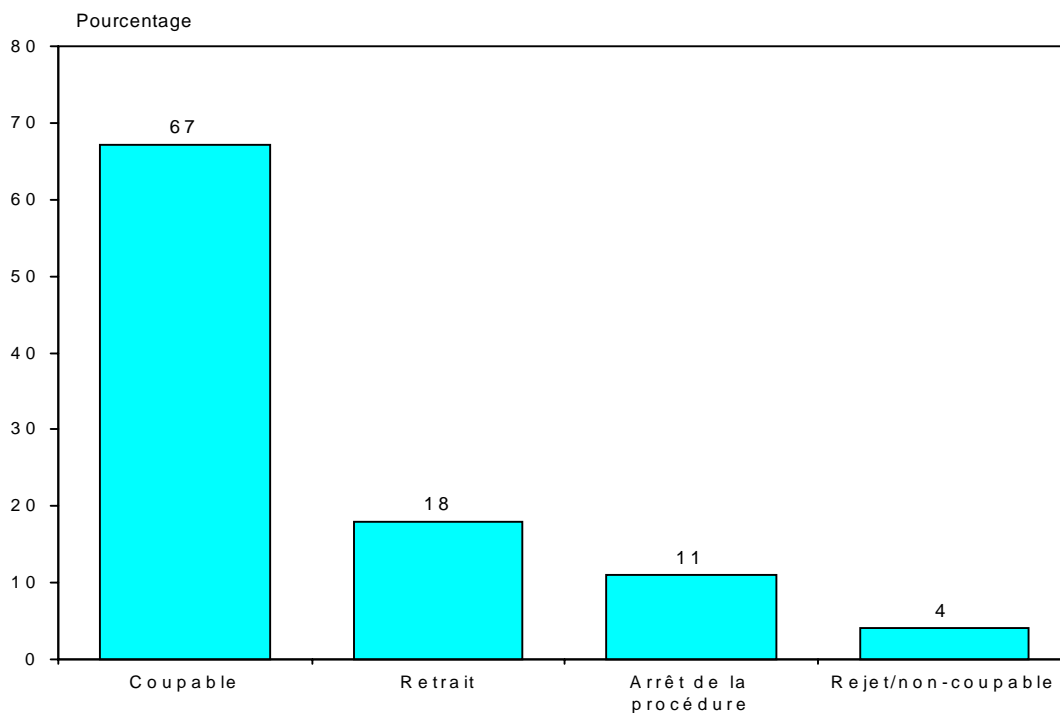
Les contrevenants primaires étaient plus susceptibles de se voir imposer une peine de probation.

Les récidivistes étaient trois fois plus susceptibles de se voir imposer une peine de garde que les contrevenants primaires.

Les récidivistes se voyaient imposer des peines de plus en plus sévères à mesure qu'augmentait le nombre de condamnations antérieures.

Figure 5.6

Répartition des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus sévère, Canada, 1997-1998

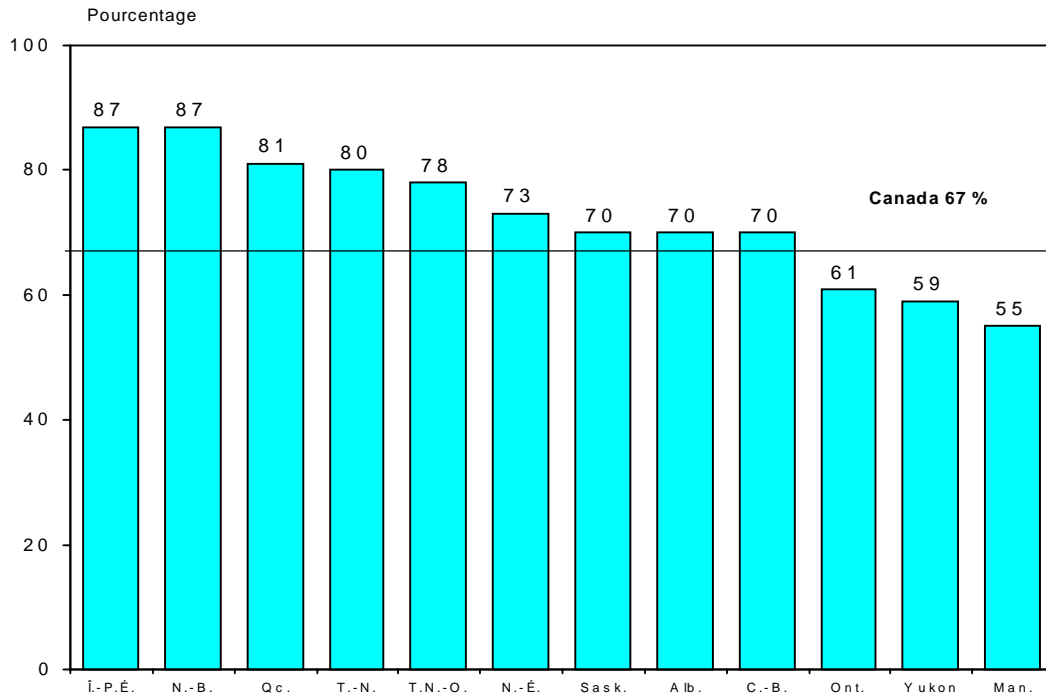


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998. Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- Environ les deux tiers des causes entendues par les tribunaux de la jeunesse ont abouti à un verdict de culpabilité pour au moins une accusation.
- Les causes impliquant une infraction à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies/un délit de la route, et une introduction par effraction ont donné lieu le plus souvent à un verdict de culpabilité (76 %, 77 %, et 77 % respectivement). Les causes moins susceptibles d'aboutir à un verdict de culpabilité comprennent le vol (64 %), les voies de fait graves/armées (63 %), le vol qualifié (65 %) et les agressions sexuelles (54 %).
- Moins de 0,1 % de toutes les causes ont été renvoyées devant un tribunal pour adultes (79).
- Parmi toutes les causes renvoyées devant un tribunal pour adultes, 52 % impliquant des infractions avec violence, et 24 % des infractions contre les biens. (Ces chiffres représentent un total de 41 causes d'infractions avec violence et de 19 causes d'infractions contre les biens).

Figure 5.7

Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui ont abouti à un verdict de culpabilité, Canada et provinces/territoires, 1997-98

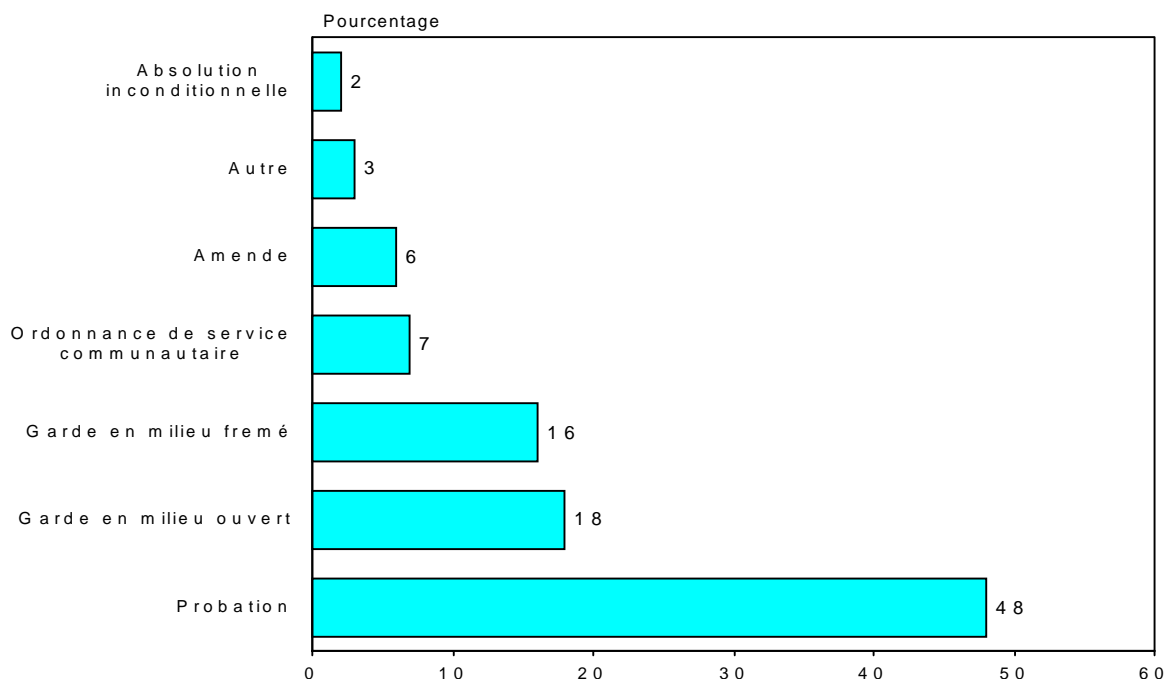


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998. Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- En 1997-1998, la probation de causes qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité a varié de 87 % dans l'Île de Prince-Édouard à 55 % au Manitoba.
- Cette variation entre les secteurs de compétence tient, entre autres, à la proportion de causes où il y a arrêt de la procédure ou retrait. Par exemple, le Manitoba a affiché la proportion la plus élevée de causes où il y a eu arrêt de la procédure (43 %), et l'Ontario a déclaré (28 %) de causes retirées. Les fortes proportions dans ces deux provinces étaient attribuables en partie à des accusations qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure ou d'un retrait pendant la participation à des programmes de mesures de rechange.

Figure 5.8

Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité, selon la décision la plus sévère, Canada, 1997-1998

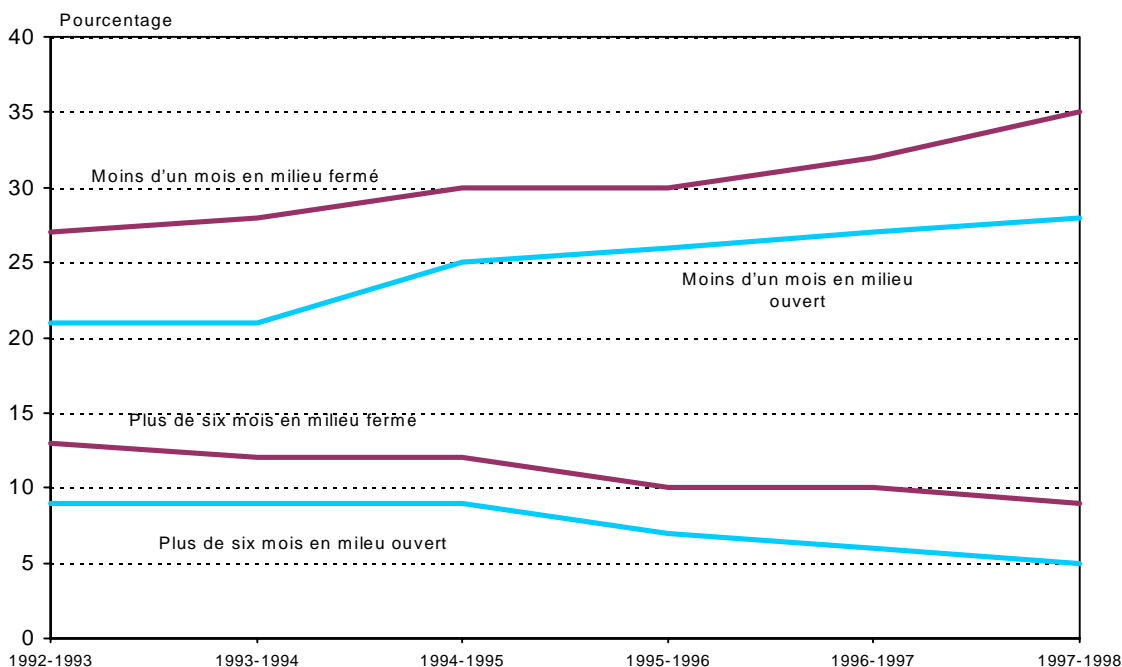


Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998. Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

- En 1997-1998, la probation a été la décision la plus sévère dans 48 % des causes qui ont abouti à un verdict de culpabilité.
- Des ordonnances de service communautaire sont souvent utilisées parallèlement à d'autres décisions : 30 % de toutes les causes ayant donné lieu à une condamnation comprenaient une ordonnance de service communautaire.
- Une cause peut faire l'objet de plus d'une décision. En 1997-1998, 51 % de toutes les causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité comportaient une seule décision, 40 % deux décisions, et 10 % trois décisions ou plus.
- Le placement sous garde comme décision la plus sévère a été ordonné pour le tiers des causes qui se sont soldées par une condamnation (34 %). Depuis 1992-1993, la proportion de causes où un placement sous garde a été ordonné a augmenté de 8 %, alors que la proportion de causes ayant donné lieu à une mise en probation a diminué de 3 %.

Figure 5.9

Causes entendues par les tribunaux de la jeunesse, durée des placements sous garde*, Canada, 1992-1993 à 1997-1998



*Les décisions comportant la garde s'entendent de la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1998.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n°85-002 au catalogue), vol. 19, n°2, «Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998, faits saillants.»

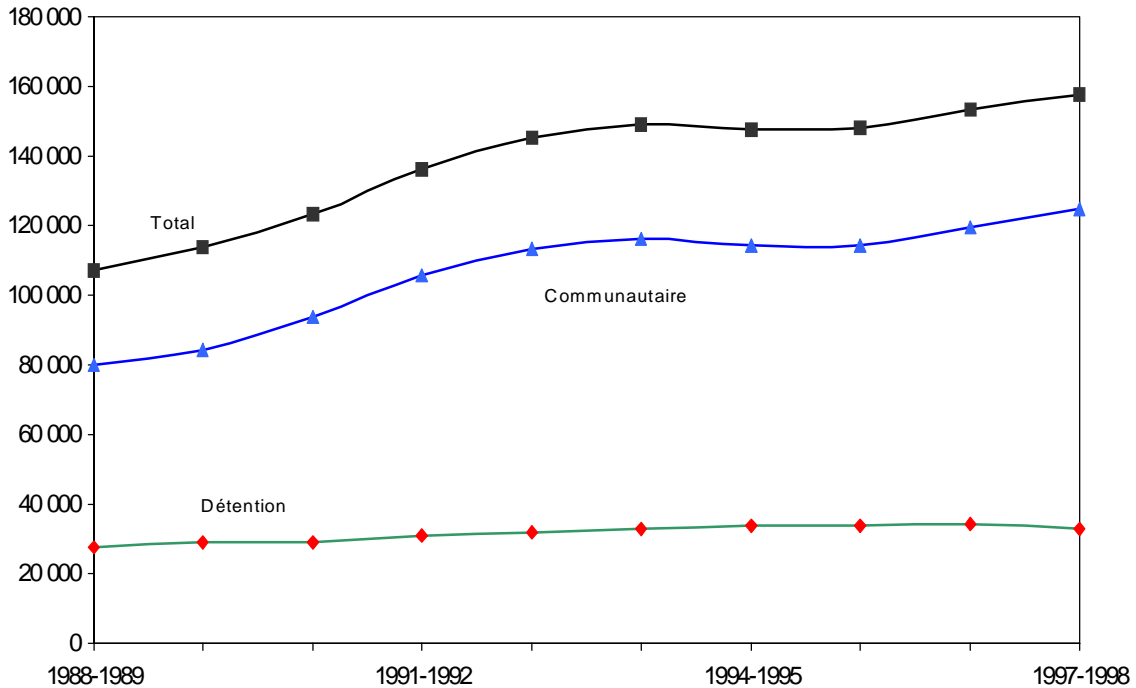
- Le nombre de causes qui se sont soldées par des placements sous garde moins longs a augmenté depuis 1992-1993.
- Parmi toutes les causes où un placement sous garde en milieu ouvert a été ordonné en 1992-1993, 21 % des placements étaient de moins d'un mois, comparativement à 28 % en 1996-1997.
- Pour ce qui est des causes impliquant un placement sous garde en milieu fermé, la proportion d'ordonnances de moins d'un mois a progressé passant de 27 % en 1992-1993 à 35 % en 1997-1998.

SECTION 6 :

**LES POPULATIONS
CORRECTIONNELLES
AU CANADA**

Figure 6.1

Compte quotidien moyen des délinquants provinciaux/territoriaux et fédéraux en détention et sous surveillance communautaire, 1988-1989 à 1997-1998*



* En 1996-97 et 1997-1998, les condamnations avec sursis sont comprises dans les comptes communautaires provinciaux/territoriaux et le compte total.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

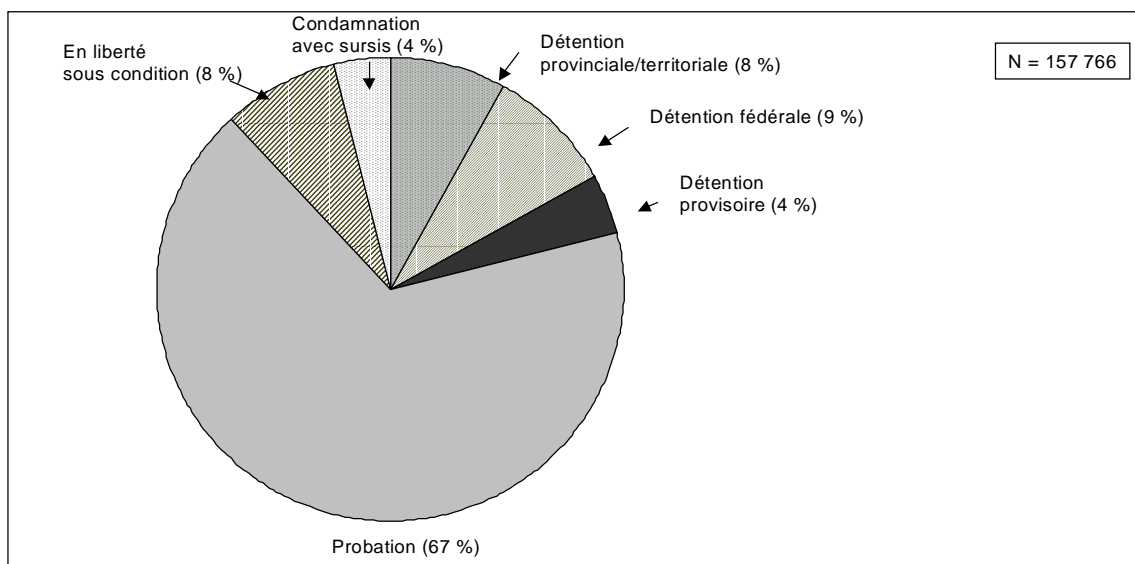
- En un jour donné en 1997-1998, 157 766 adultes, en moyenne, relevaient d'un organisme de correction au Canada, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, depuis 1988-1989, le nombre quotidien moyen d'adultes sous supervision en établissement de correction avait augmenté de 47 %.
- Quelque 32 970 délinquants se trouvaient derrière les barreaux, soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.
- Les autres 124 796 délinquants étaient sous une forme quelconque de surveillance dans la collectivité, ce qui correspond à une hausse de 5 % par rapport à 1996-1997.

Remarque : Depuis le 6 septembre 1996, les juges, s'ils imposent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, peuvent ordonner aux délinquants de purger cette peine dans la communauté (ce qu'on appelle la condamnation avec sursis), sous réserve des conditions imposées dans l'ordonnance de condamnation avec sursis. Le délinquant peut être incarcéré pour le reste de la peine s'il ne respecte pas les conditions de l'ordonnance.

En instituant la condamnation avec sursis, on voulait proposer une autre solution à la détention classique. Les données sur les condamnations avec sursis sont incluses depuis l'adoption de cette disposition.

Figure 6.2

Compte quotidien de la population correctionnelle adulte (supervisée) au Canada*, 1997-1998



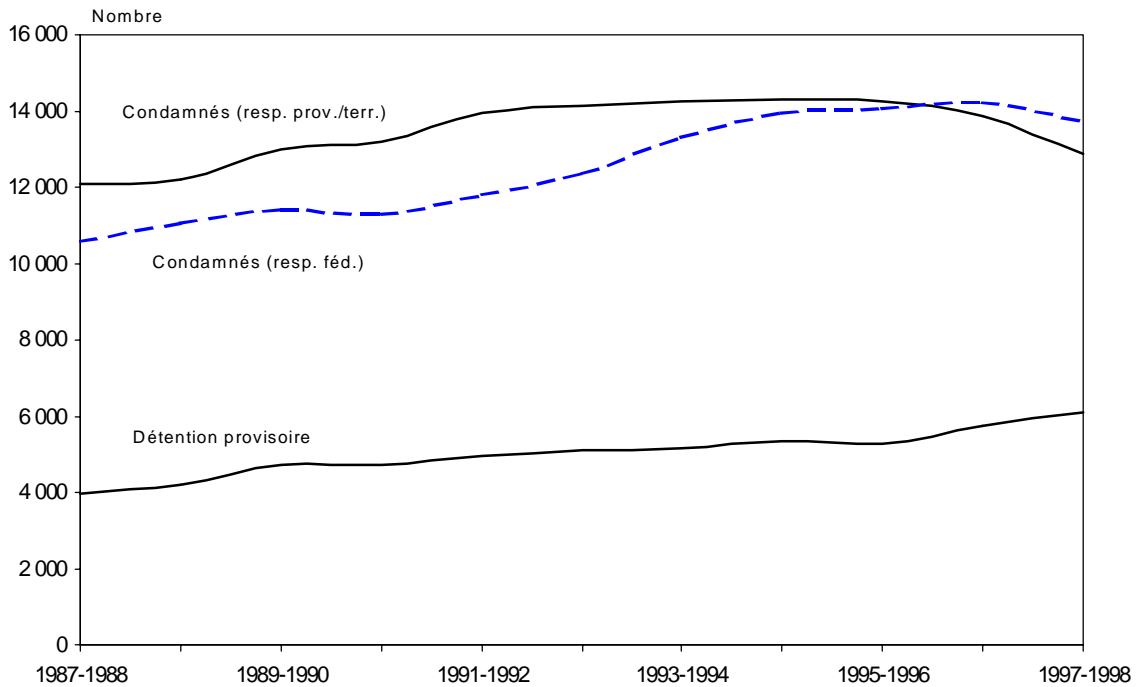
* Les "Autres types de détention" (247) ne sont pas comprises.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, la majorité des 157 766 délinquants supervisés (67 %) étaient en probation.
- En moyenne en 1997-1998, 17 % des adultes sous la supervision d'un organisme correctionnel étaient logés dans des établissements de détention provinciaux (8 %) et fédéraux (9 %). Les personnes accusées en détention provisoire comptaient pour un autre 4 % des délinquants adultes sous la supervision des services correctionnels.
- Plus du trois-quart (79 %) des délinquants sous supervision correctionnelle faisaient l'objet d'une autre forme de supervision communautaire (y compris la probation). Les délinquants adultes en liberté sous condition (libération conditionnelle ou libération d'office) comptaient pour 8 % de la population adulte supervisée, et les autres (4 %) faisaient l'objet d'une condamnation avec sursis.

Figure 6.3

Comptes quotidien moyens d'adultes sous garde, selon le type de garde, 1987-1988 à 1997-1998

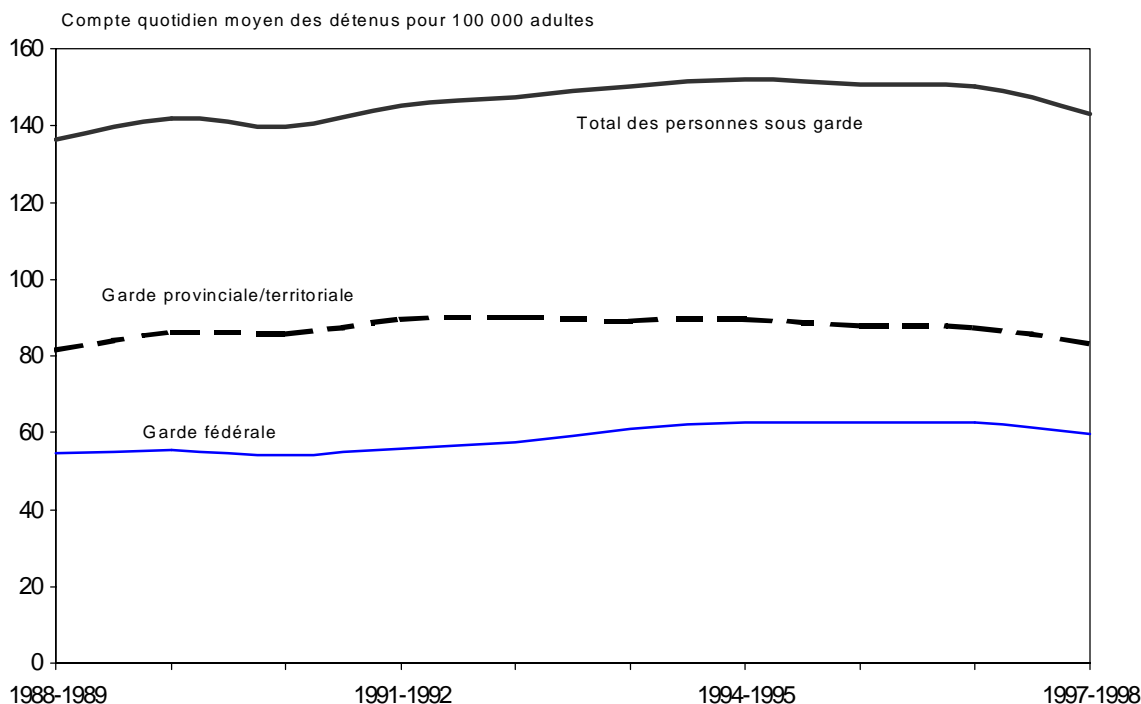


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- De 1987-1988 à 1994-95, le compte quotidien moyen de condamnés sous responsabilité provinciale/territoriale n'a pas cessé d'augmenter, pour atteindre un sommet de 14 316 délinquants. Depuis 1995-1996, ce nombre diminue.
- En 1997-1998, on dénombrait, en moyenne, 12 889 délinquants condamnés dans des établissements provinciaux/territoriaux, soit une diminution de 7 % par rapport à l'année précédente, et une baisse de 10 % depuis le sommet atteint en 1994-1995.
- Le nombre moyen de condamnés sous responsabilité fédérale a augmenté constamment jusqu'à 1996-1997 (à l'exception de 1990-1991 alors qu'il y a eu une légère diminution), pour atteindre un sommet de 14 228. Le compte moyen a baissé de 4 % en 1997-1998 pour se situer à 13 728 délinquants fédéraux.
- Les comptes moyens de prévenus ont atteint 6 109 en 1997-1998, une augmentation de 7 % par rapport à l'exercice précédent, de sorte que la tendance à la hausse graduelle se maintient.

Figure 6.4

Taux* d'incarcération moyen pour les délinquants adultes sous responsabilité provinciale/territoriale et fédérale, 1988-1989 à 1997-1998



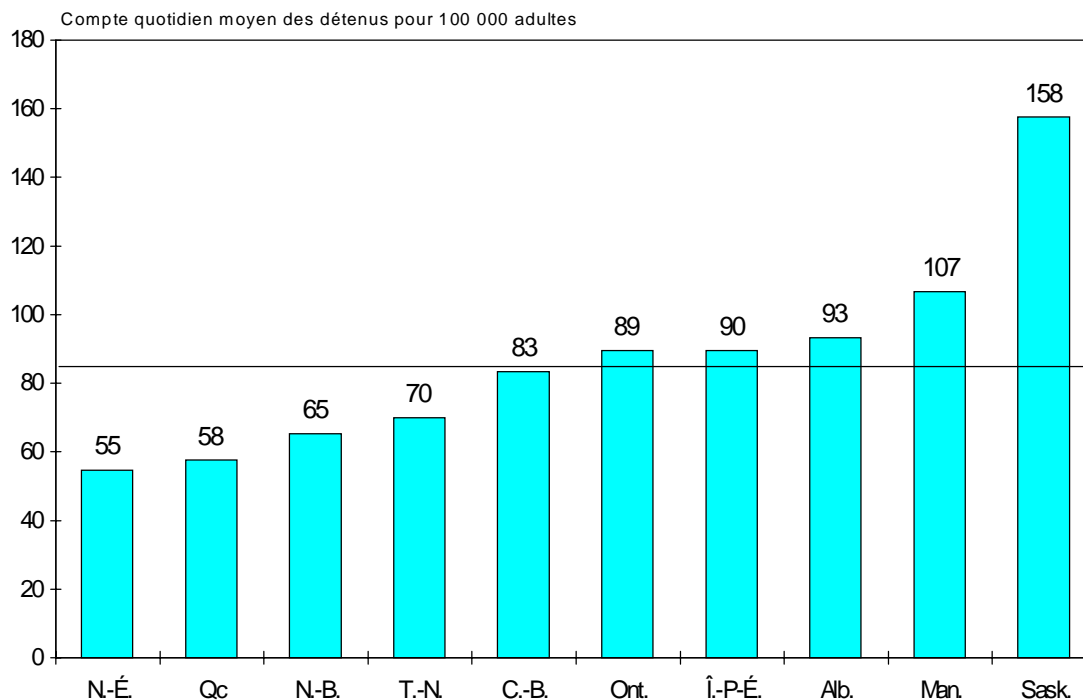
* Les taux sont calculés en utilisant les comptes quotidiens moyens de détenus (compte réel), divisés par la population adulte, ensuite multipliés par 100 000.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'incarcération global a augmenté de façon soutenue entre 1988-1989 et 1994-1995 (à l'exception de 1990-1991 alors qu'on a enregistré une légère diminution) pour atteindre un sommet de 152 détenus adultes pour 100 000 adultes. Depuis lors, les taux d'incarcération ont suivi une tendance à la baisse. En moyenne, en 1997-1998, il y avait 143 détenus adultes pour 100 000 adultes, soit le taux le plus faible depuis 1990-1991.
- Alors que les taux d'incarcération provinciaux/territoriaux ont fluctué entre 1988-1989 et 1994-1995, ils ont suivi une tendance à la baisse soutenue depuis 1995-1996. Le taux d'incarcération de 84 détenus pour 100 000 adultes établi en 1997-1998 pour les établissements provinciaux/territoriaux est presque le même que le taux de 1988-1989 (82 détenus pour 100,000 adultes).
- Les taux d'incarcération pour les détenus sous responsabilité fédérale ont augmenté progressivement entre 1991-1992 et 1995-1996 pour atteindre un sommet de 63 détenus pour 100 000 adultes, soit une hausse de 15 % par rapport au taux de 1988-1989. Les taux d'incarcération fédéraux ont affichés de légers reculs en 1996-1997 et 1997-1998, la moyenne du dernier de ces deux exercices étant de 60 détenus pour 100 000 adultes, ce qui est toujours de 9 % supérieur au taux le plus faible en dix ans enregistré en 1988-1989.

Figure 6.5

Taux d'incarcération (provincial)* pour 100 000 adultes selon la province/territoire, 1997-1998



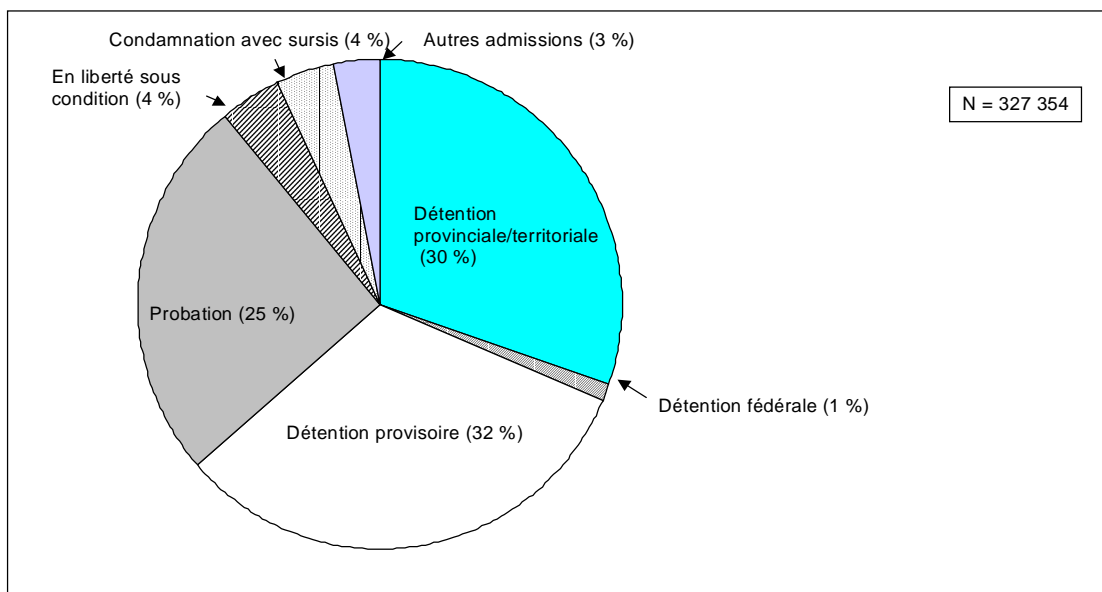
* Les taux sont calculés en utilisant les comptes quotidiens moyens de détenus (compte réel), divisés par la population adulte, ensuite multipliés par 100 000.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, il y avait, en moyenne, 19 245 délinquants adultes dans des établissements de garde provinciaux/territoriaux, ou 84 détenus adultes pour 100 000 adultes.
- Les taux les plus élevés en 1997-1998 ont été enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest (351 détenus pour 100 000 adultes) et au Yukon (342 détenus adultes pour 100 000 adultes); les deux ne sont pas affichés en raison de leurs valeurs extrêmes.
- Parmi les provinces, la Nouvelle-Écosse a affiché le taux d'incarcération le plus faible (55 détenus pour 100 000 adultes), suivie de près du Québec (58 détenus pour 100 000 adultes). La Saskatchewan a déclaré le taux d'incarcération le troisième plus élevé (158 détenus pour 100 000 adultes), soit près de trois fois le taux de la Nouvelle-Écosse.

Figure 6.6

Admissions dans les services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1997-1998

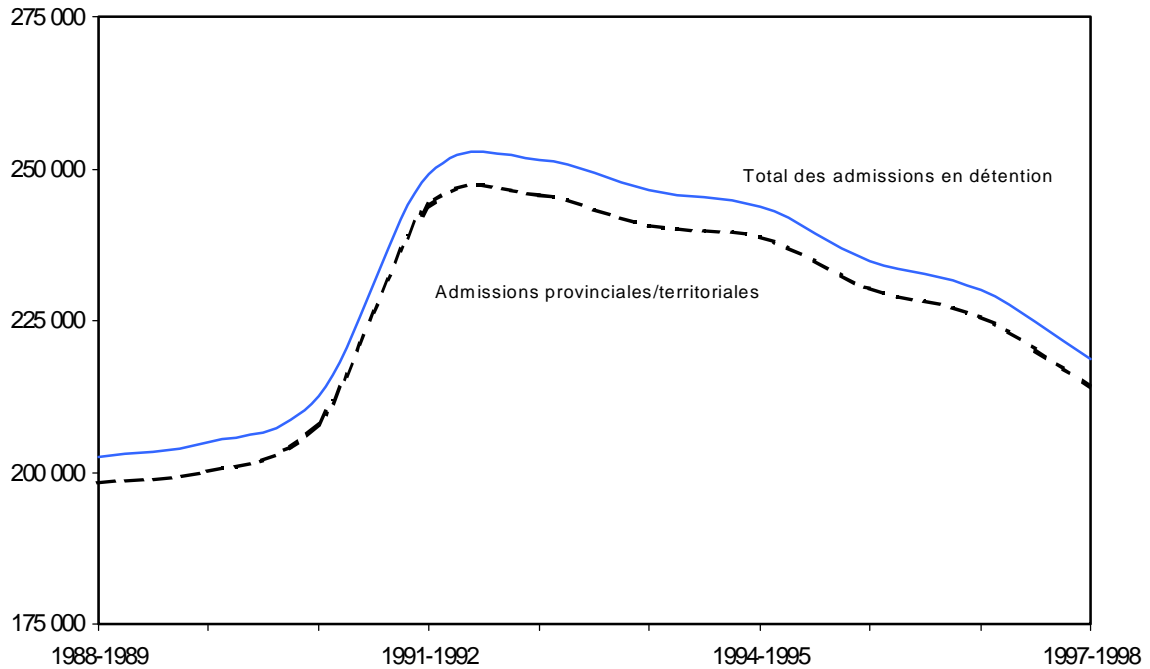


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, les détenus condamnés admis à une période de détention (sous le régime provincial/territorial ou le régime fédéral) comptaient pour moins d'un tiers (31 % du total des admissions).
- Les accusés en détention provisoire comptaient pour près d'un tiers (32 %) de toutes les admissions.
- Le quart (25 %) des admissions au sein de la population correctionnelle était constitué de personnes en probation, tandis que 4 % étaient en liberté sous condition dans la communauté.
- Les autres admis purgeaient une peine avec sursis (4 %) ou avaient été admis pour d'autres motifs (p. ex., immigrants et autres personnes détenues temporairement).

Figure 6.7

Nombre total d'admissions en détention provinciale/territoriale et fédérale*, 1988-1989 à 1997-1998



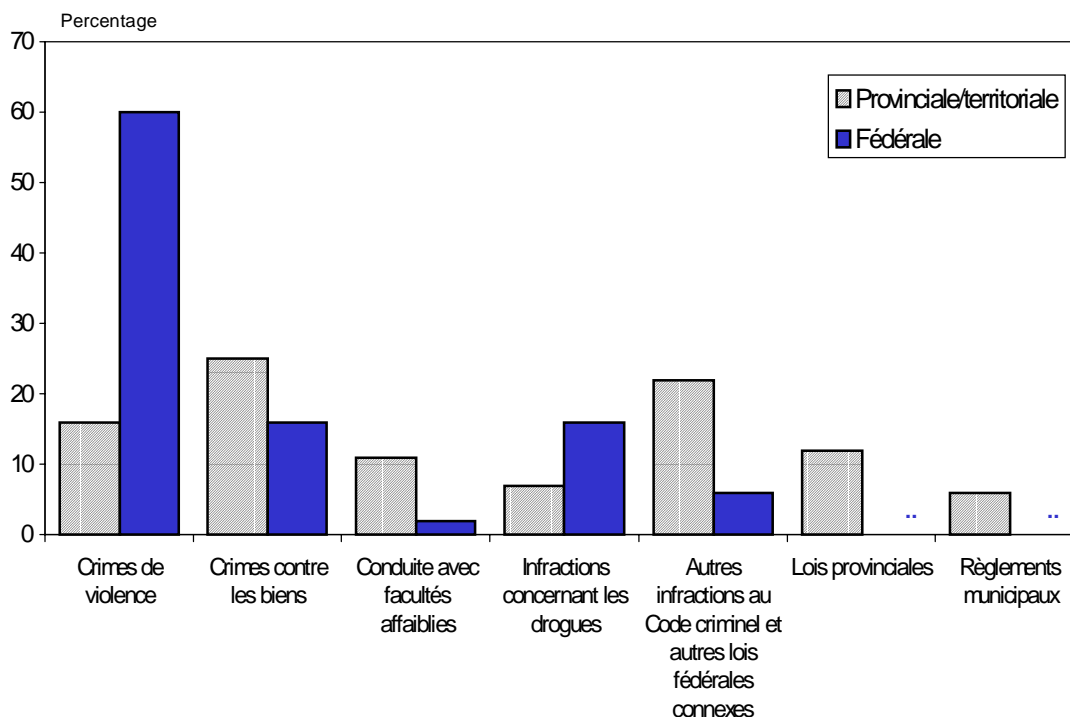
* Les admissions en détention fédérale sont représentées par l'espace entre le total des admissions en détention et les admissions provinciales/territoriales

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, 218 526 délinquants adultes ont été admis en détention. Pour la cinquième année consécutive, le nombre total d'admissions en détention dans tout le Canada a baissé.
- Les admissions dans les établissements provinciaux/ territoriaux représentent en moyenne 98 % du total des admissions; par conséquent, la tendance pour le total des admissions subit principalement l'effet des admissions en détention provinciale/ territoriale.
- Les admissions en détention provinciale/territoriale ont augmenté constamment jusqu'au sommet soudain de 245 746 admissions en 1992-1993, soit une hausse de 24 % par rapport à 1988-1989. Depuis 1993-1994, les admissions provinciales/territoriales ont constamment baissé, et les admissions en 1997-1998 (214 114) ont représenté une baisse de 13 % par rapport au nombre en 1992-1993.
- Les admissions dans les établissements fédéraux ont atteint un sommet de 5 642 en 1993-1994, soit une hausse de 31 % par rapport aux 4 319 admissions fédérales en 1988-1989. Depuis 1994-1995, le nombre annuel d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué, pour baisser à 4 412 en 1997-1998, soit presque le nombre le plus bas d'admissions dans les établissements fédéraux à la fin de 1988-1989.

Figure 6.8

Admission en détention selon l'infraction la plus grave, 1997-1998



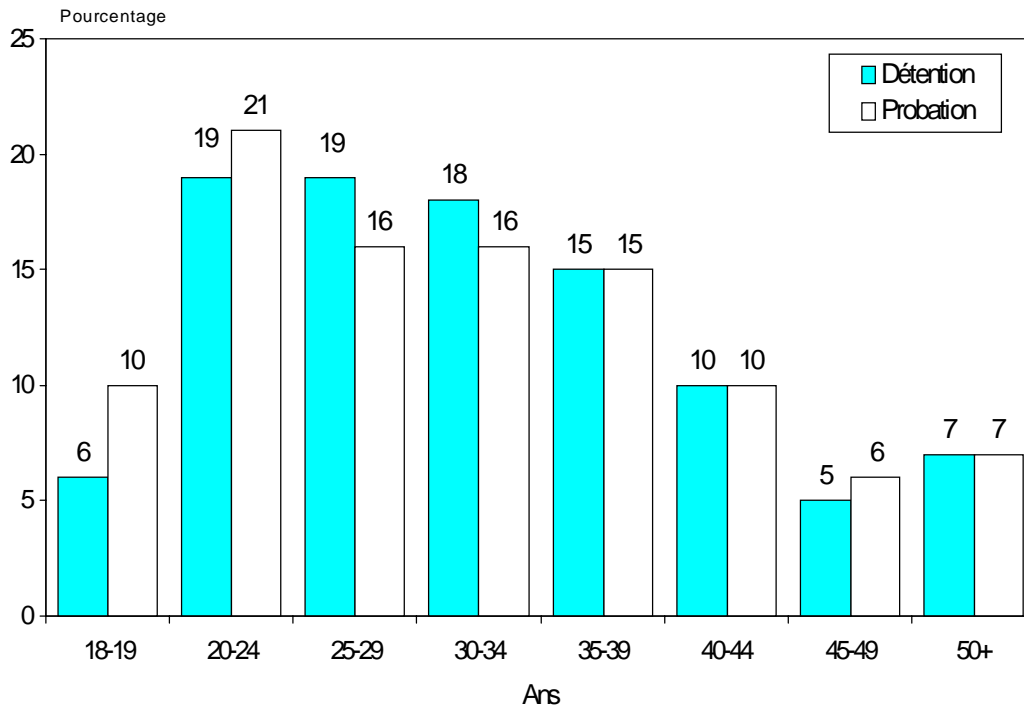
.. Nombres indisponibles.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Il existe des différences marquées entre les populations provinciales/territoriales et fédérales en ce qui trait au type de crime pour lequel le délinquant est incarcéré.
- Les crimes contre les biens comptent pour le pourcentage le plus élevé (25 %) d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux, alors que les crimes de violence représentent le pourcentage le plus élevé des admissions dans les établissements fédéraux (60 %).
- Bien que le pourcentage le plus élevé d'admissions en détention dans les établissements provinciaux/territoriaux est lié aux infractions contre les biens, presque autant de délinquants ont été admis en raison d'«autres infractions au *Code criminel* et autres lois fédérales connexes» (22 %).

Figure 6.9

Âge des délinquants admis dans des établissements provinciaux/territoriaux et probation, 1997-1998*



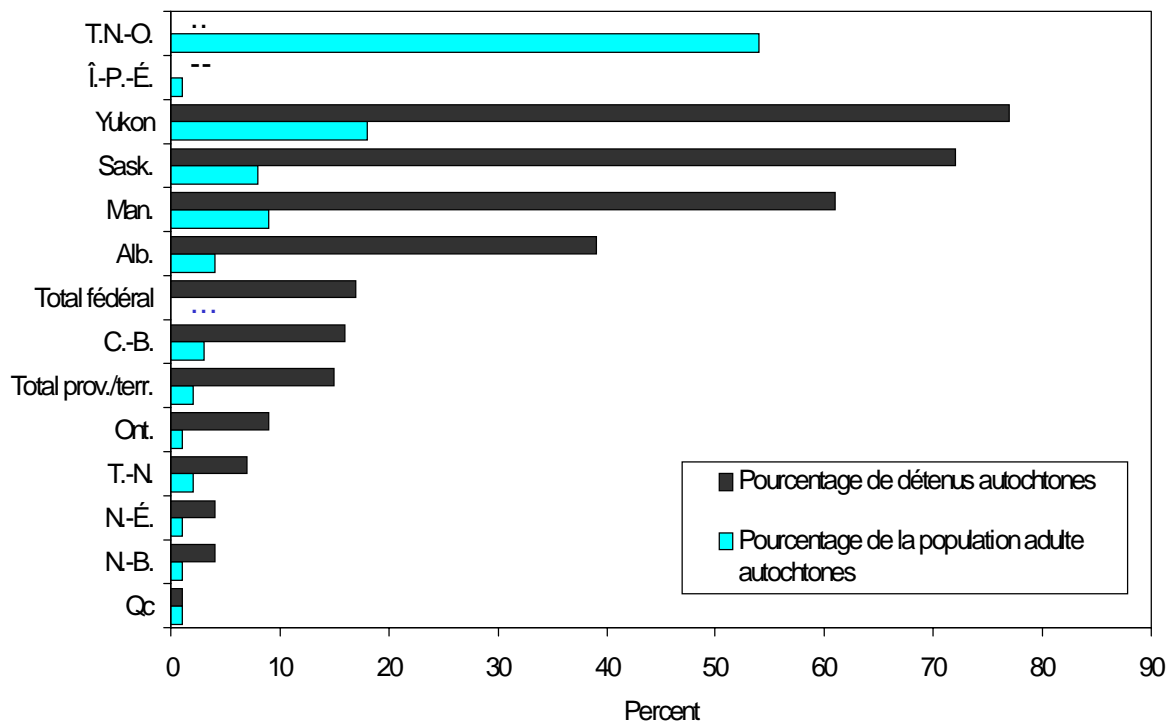
* Le total des pourcentages peut ne pas atteindre 100 % en raison de l'arrondissement.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-98, les adultes dans la vingtaine constituaient la plus forte proportion des personnes admises dans des établissements provinciaux/territoriaux (38 %) et en probation (37 %).
- En 1997-1998, l'âge médian d'un détenu en établissement provincial/provincial au moment de son admission était de 32 ans, par rapport à 31 ans en 1996-1997. Pour les admissions en probation, l'âge médian n'a pas bougé par rapport à 1996-1997, soit 31 ans.

Figure 6.10

Autochtones, proportion des admissions et population adulte, 1997-1998



.. Nombres indisponibles.

... N'ayant pas lieu de figurer.

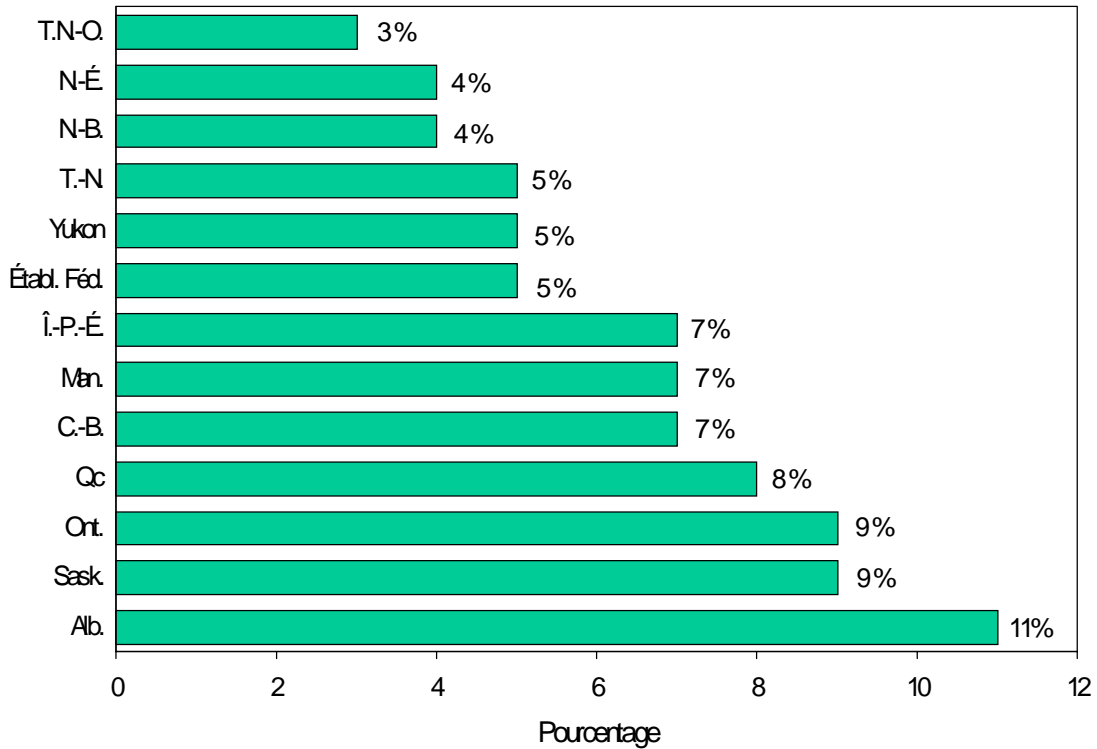
-- Nombres infimes.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Même si les Autochtones constituent 2 % de la population adulte du Canada, ils ont longtemps été surreprésentés dans la population correctionnelle. En 1997-1998, les Autochtones comptaient pour 15 % des personnes condamnées admises dans des établissements provinciaux/territoriaux, et 17 % dans des établissements fédéraux.
- Comme dans les années précédentes, il y a une grande variation dans tout le pays. Le pourcentage d'admissions d'Autochtones dans les établissements de détention provinciaux/territoriaux s'échelonnent d'aussi peu que 1 % au Québec à jusqu'à 77 % au Yukon. Ces pourcentages sont également très élevés en Saskatchewan et au Manitoba (72 % et 61 % respectivement).

Figure 6.11

Femmes incarcérées dans des établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1997-1998

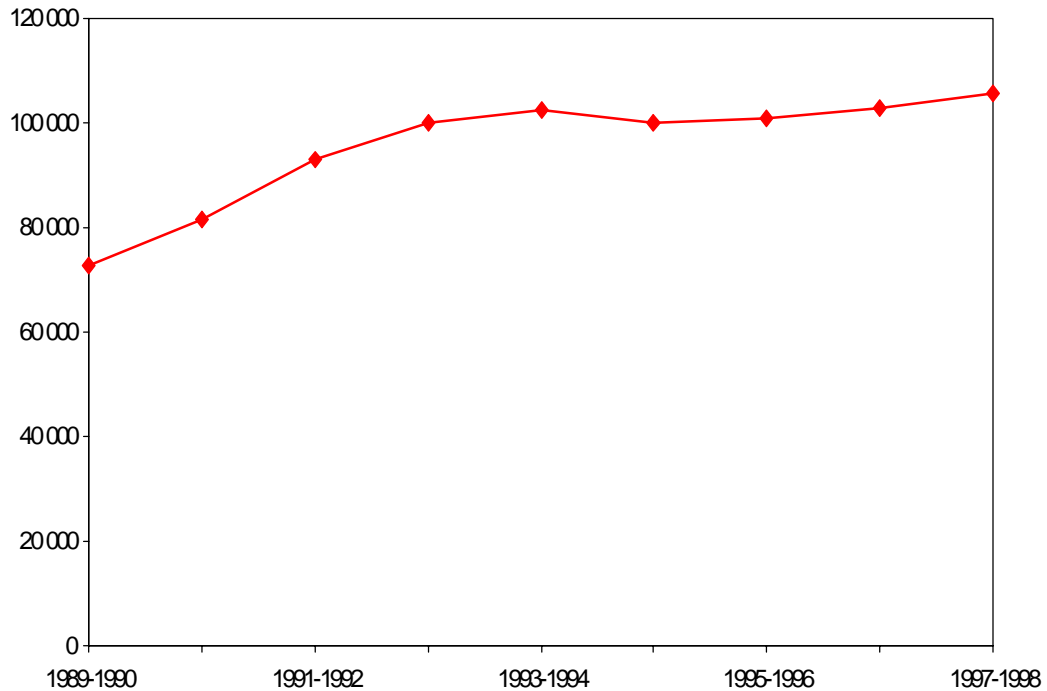


Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, les femmes représentaient 9 % des personnes condamnées admises dans des établissements provinciaux/territoriaux. L'Alberta seulement a signalé des admissions de femmes supérieures à la moyenne provinciale/territoriale (11 %).
- Ce ratio selon le sexe n'a pas changé au cours des dernières années, car les femmes représentaient le même pourcentage en 1992-1993.
- Les femmes comptent pour un pourcentage encore plus faible (5 %) des admissions dans les pénitenciers fédéraux.

Figure 6.12

Comptes* moyens des personnes en probation, 1989-1990 à 1997-1998



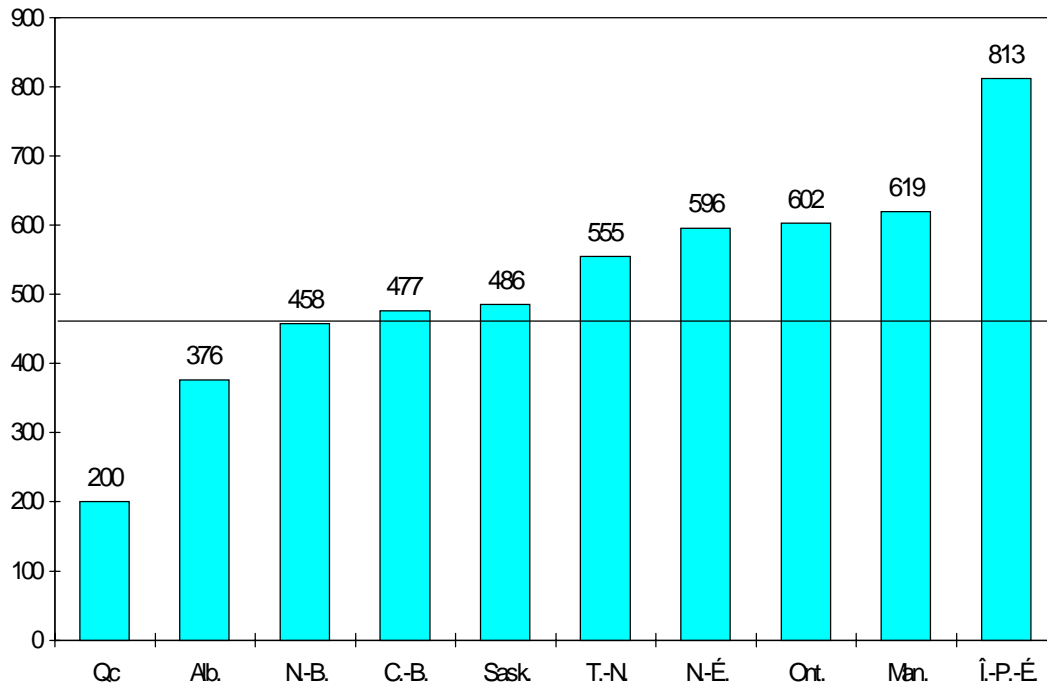
* Les données des Territoires du Nord-Ouest ont été exclues de toutes les années, en raison de l'indisponibilité des données pour certaines années.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, les comptes moyens de personnes en probation ont augmenté de 2 % par rapport à 1996-1997. Les comptes moyens de probationnaires représentent le nombre mensuel moyen de délinquants en probation qui sont surveillés dans la collectivité.
- Depuis 1989-1990, le nombre de personnes en probation a augmenté de 46 %. Entre 1989-1990 et 1992-1993, ce nombre a augmenté constamment, pour s'établir en moyenne à 11 % par année. Toutefois, depuis 1993-1994, le nombre moyen de personnes en probation a été relativement stable, avec une fluctuation annuelle moyenne d'environ 1 %.

Figure 6.13

Compte* moyen de probationnaires pour 100 000 adultes, provinces/territoires, 1997-1998



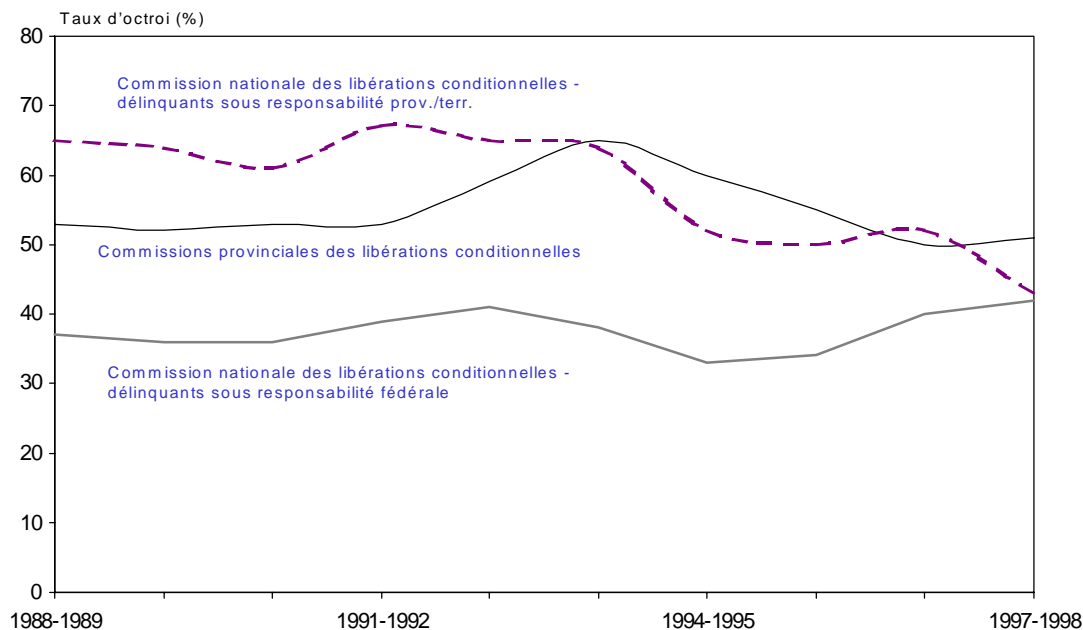
* Les taux sont calculés en utilisant les comptes quotidiens moyens de détenus (compte réel), divisés par la population adulte, ensuite multipliés par 100 000.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, il y avait, en moyenne, 105 861 adultes en probation, ou 460 probationnaires pour 100 000 adultes (à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest, où les données sur la probation étaient indisponibles).
- Le Yukon a enregistré le taux de probation le plus élevé (non affiché en raison de sa valeur extrême), soit une moyenne de 2 368 probationnaires pour 100 000 adultes.
- Parmi les provinces, l'Île-du-Prince-Édouard a affiché la moyenne de probationnaires la plus élevée, soit 813 pour 100 000 adultes, suivie du Manitoba où le taux était de 619 probationnaires pour 100 000 adultes.
- Le Québec a déclaré le taux de probation le plus bas (200 probationnaires pour 100 000 adultes), soit près de la moitié de celui de l'Alberta, dont le taux était le deuxième plus faible (376 pour 100 000 adultes).

Figure 6.14

Taux fédéral et provinciaux* d'octroi de libérations conditionnelles totales**, 1988-1989 à 1997-1998



* Commissions des libérations conditionnelles - Trois provinces ont des commissions des libérations conditionnelles en pleine activité : le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont des commissions qui ont compétence sur tous les délinquants dans leur province. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence sur tous les délinquants condamnés à purger leur peine dans un pénitencier (une peine de deux ans ou plus) et sur les délinquants détenus dans des établissements correctionnels provinciaux et territoriaux où il n'y a pas de commission provinciale des libérations conditionnelles.

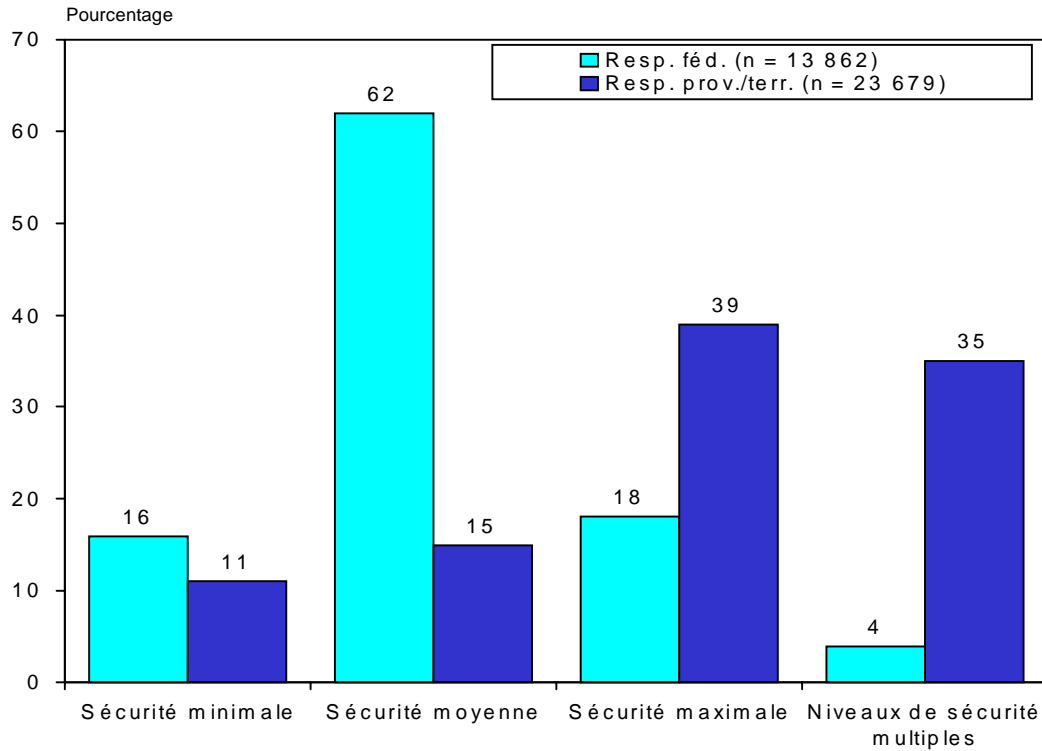
** La libération conditionnelle totale est une forme de libération sous condition, accordée à la discrétion des autorités responsables des libérations, et qui permettent aux délinquants de purger une partie de leur peine d'incarcération dans la collectivité.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 1997-1998, le taux d'octroi de libérations conditionnelles totales pour les demandeurs des provinces et des territoires (commissions provinciales des libérations conditionnelles et Commission nationale des libérations conditionnelles, délinquants provinciaux/territoriaux) était de 50 %, par rapport à 53 % en 1996-1997.
- Après trois années de baisse des taux, ceux des commissions provinciales ont augmenté légèrement. En 1997-1998, le taux des provinces était de 51 %, par rapport à 50 % en 1996-1997, mais quand même beaucoup plus bas que celui de 65 % en 1993-1994.
- Le taux d'octroi des libérations conditionnelles pour les délinquants provinciaux/territoriaux par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNCL) a diminué depuis 1993-1994, à l'exception de 1996-1997 alors qu'une légère augmentation s'était produite. En 1997-1998, la CNCL a accordé une libération conditionnelle totale à 43 % des demandeurs provinciaux/territoriaux, encore une fois beaucoup moins que le sommet de 1993-1994 (64 %).
- En revanche, le taux d'octroi des libérations conditionnelles pour les délinquants fédéraux a augmenté par rapport aux trois dernières années. En 1997-1998, 42 % des demandes de libération conditionnelle totale à la CNCL ont été accordées. Ce taux se compare à 40 % en 1996-1997 et à 34 % en 1995-1996.

Figure 6.15

Répartition des lits selon le niveau de sécurité de l'établissement

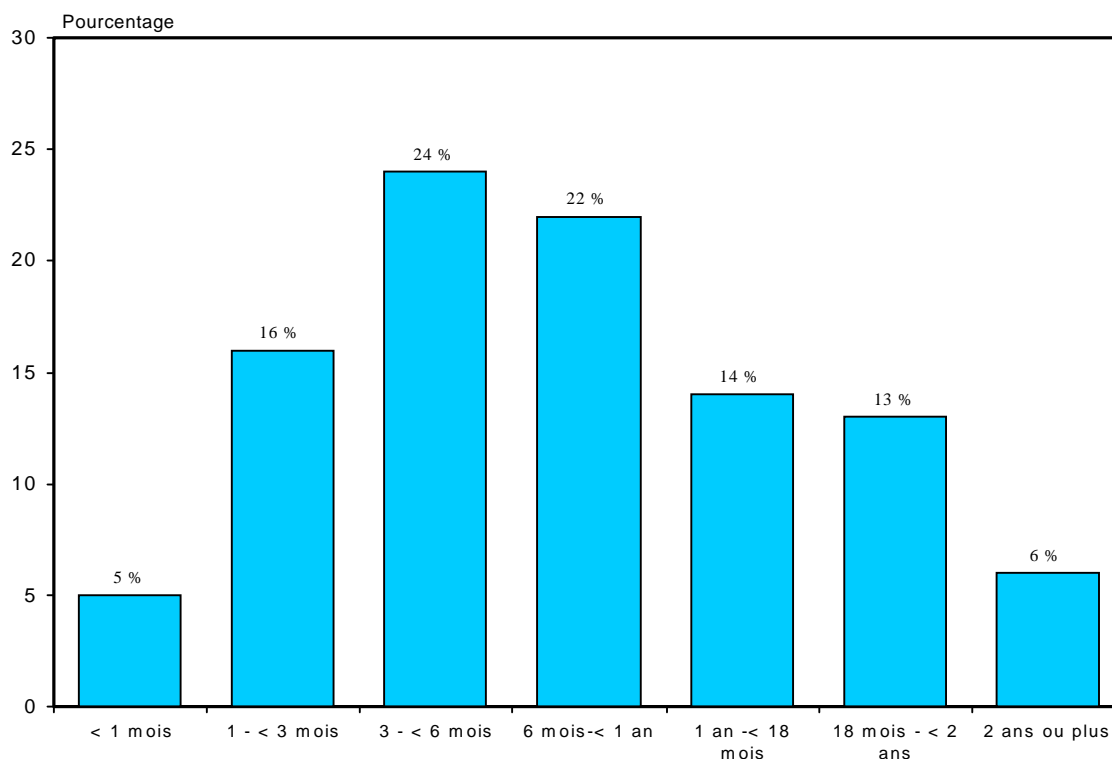


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPF au catalogue).

- Le jour de l'instantané, la majorité des détenus sous responsabilité fédérale (62 %) étaient logés dans des établissements à sécurité moyenne, alors que les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale avaient tendance à être logés soit dans des établissements à niveaux de sécurité multiples (35 %) ou à sécurité maximale (39 %).
- Seulement 15 % des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale étaient logés dans des établissements à sécurité moyenne, et 11 % dans des établissements à sécurité minimale.

Figure 6.16

Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des provinces/territoires

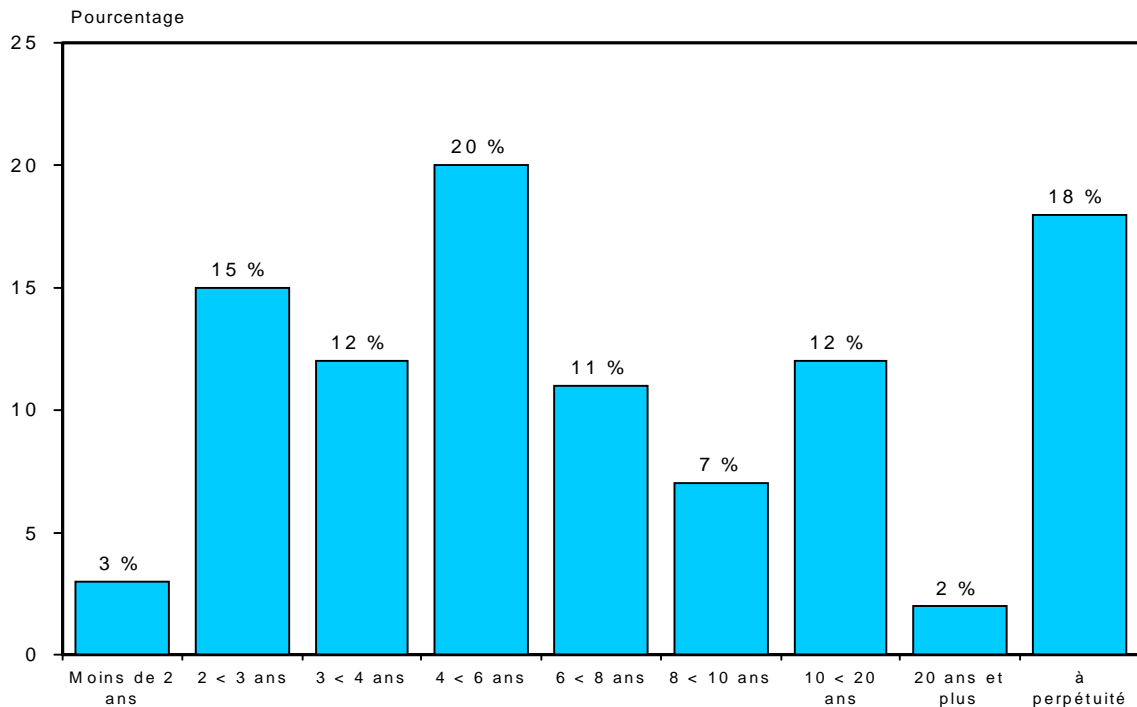


Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPF au catalogue).

- Un délinquant peut être reconnu coupable de multiples accusations qui peuvent faire l'objet d'une seule décision ou de plusieurs décisions du tribunal. Dans ces cas, le juge peut ordonner que les diverses peines d'emprisonnement soient purgées de façon consécutive (l'une à la suite de l'autre) ou concurremment (en même temps). La «peine globale» est la somme de toutes les peines que le délinquant doit purger.
- Le jour de l'instantané, 45 % des détenus condamnés des provinces/territoires purgeaient des peines de moins de six mois, alors que 22 % purgeaient des peines de six mois à moins d'un an.
- La durée médiane de la peine était de 184 jours (environ six mois).

Figure 6.17

Répartition selon la durée de la peine globale des détenus dans les établissements correctionnels du SCC



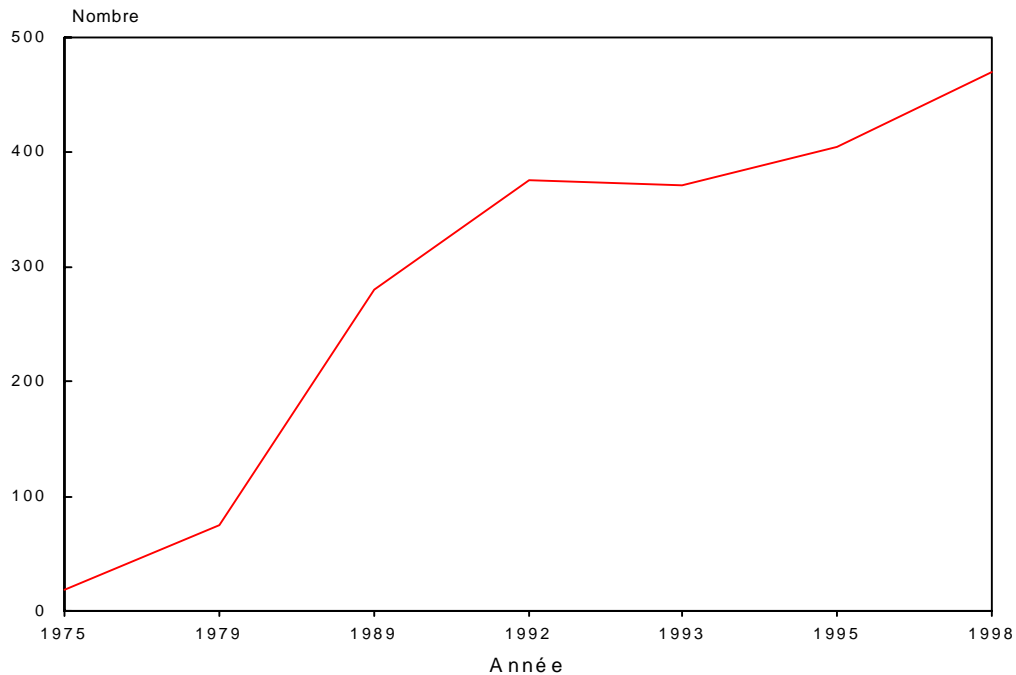
Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada. Fondé sur le nombre de détenus au registre le 5 octobre, 1996. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (n° 85-601-XPFP au catalogue).

- Le jour de l'instantané, la moitié des détenus au registre dans les établissements fédéraux purgeaient des peines de moins de six ans.
- Près du tiers (30 %) des détenus dans les établissements fédéraux purgeaient des peines de six à 20 ans.
- Parmi les détenus dans les établissements fédéraux du Canada le jour de l'instantané, 18 % purgeaient des peines à perpétuité.
- Si l'on exclut les détenus purgeant une peine à perpétuité, la durée médiane de la peine était de 1 787 jours (environ cinq ans).

SECTION 7 :
MAISONS D'HÉBERGEMENT

Figure 7.1

Croissance du nombre de refuges au Canada pour femmes violentées

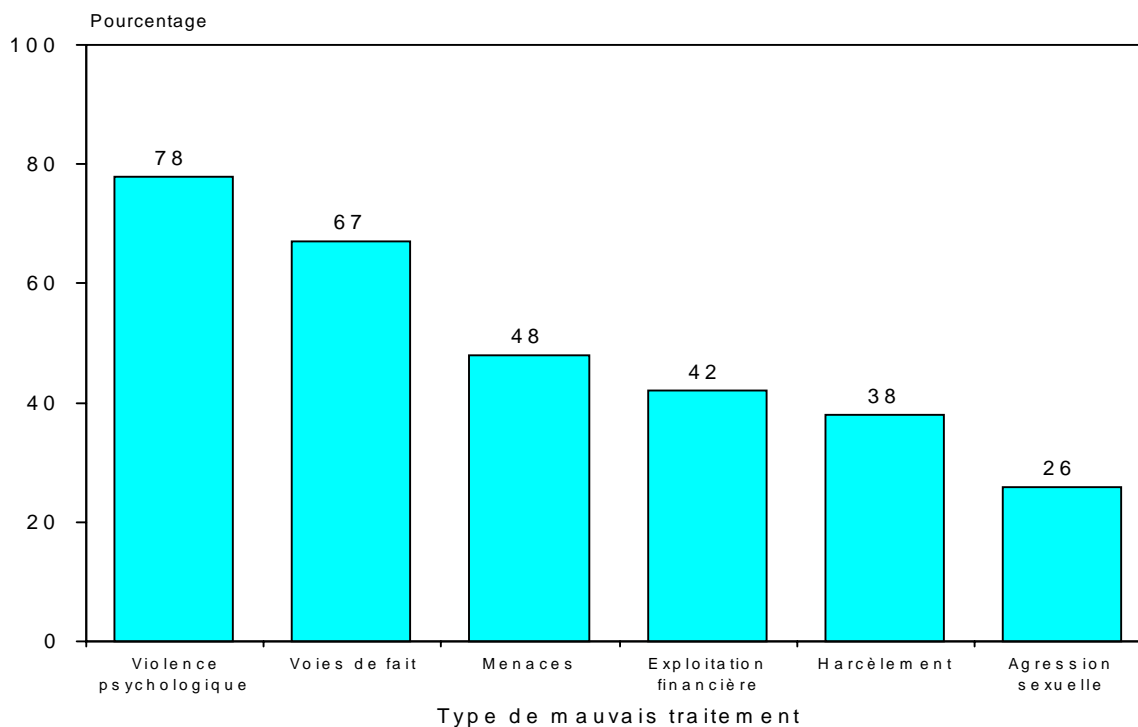


Source : Enquête sur les maisons d'hébergement, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.
Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 19, n° 6 «Les refuges pour femmes violentées au Canada ».

- Le 20 avril 1998, on comptait 470 refuges pour femmes violentées dans l'ensemble du Canada. De ce nombre, seulement 18 existaient avant 1975 et 57 ont ouvert leurs portes entre 1975 et 1979.
- La plus forte croissance s'est produite pendant les années 1980 lorsque la violence envers les femmes et la violence familiale ont attiré l'attention de tous les paliers de gouvernement.
- De 1989 à 1998, une bonne partie de la croissance a découlé de la création de refuges dans les collectivités autochtones et les régions rurales. En 1998, 46 % des refuges desservaient des régions rurales (et peuvent également avoir desservi des régions urbaines/suburbaines) et 29 % assuraient des services dans les réserves.

Figure 7.2

Femmes admises dans des refuges selon le type de mauvais traitement, 20 avril, 1998



Note : Le total des chiffres ne correspond pas à 100 % en raison de réponses multiples.

Source : Enquête sur les maisons d'hébergement, 1997-1998, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Pour plus de renseignements, voir Juristat (publication n° 85-002 au catalogue), vol. 19, n° 6 «Les refuges pour femmes violentées au Canada ».

- Dans un aperçu instantané dressé le 20 avril 1998, les 422 refuges qui ont fourni des données comptaient 6 115 résidents : 2 918 femmes et 3 197 enfants. Près de quatre-vingt pour cent des femmes et des enfants hébergés dans un refuge ce jour-là cherchaient à fuir une situation de violence. Ces femmes fuyaient principalement de la violence psychologique (78 %), des voies de fait (67 %), des menaces (48 %) et des agressions sexuelles (26 %).
- Les admissions pour des raisons autres que les mauvais traitements, aussi bien dans le cas des femmes que dans celui des enfants, tenaient généralement à des problèmes de logement (près des trois quarts des femmes admises pour des raisons n'ayant rien à voir avec les mauvais traitements).

Annexe A**LISTE HISTORIQUE DES PUBLICATIONS DU CCSJ**

(voir page 101 pour commander)

No. au Catalogue Titre**1999-2000**

- 84-224-XPE La violence familiale au Canada : Un profil statistique 1999
Internet: gratuit; Impression sur demande : 25 \$
- 85-546-XIE
1998 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada 1997-1998
Internet: 26 \$; Impression sur demande : 53 \$
- 85-548-XIE L'activité du crime organisé au Canada: Résultats d'un sondage «pilote» mené auprès de 16 services policiers canadiens
Internet: 26 \$; Impression sur demande : 52 \$
- 85-545-XIEA Mesures de rechange au Canada – 1998
Internet: 30 \$; Impression sur demande : 40 \$
- 85F0015XIE Statistiques sur les ressources et le nombre de cas de l'aide juridique, 1997-1998
Internet: 20 \$; Impression sur demande : 43 \$
- 85-211-XIE Services correctionnels pour adultes au Canada 1997-1998
Internet: 28 \$; Impression sur demande : 59 \$

1997-98

- 85-223-XPE** La criminalité et les ressources policières dans les municipalités Canadiennes, 97
Papier: Canada 32 \$; À l'extérieur de Canada 32 \$ US
Internet: Canada 24 \$; À l'extérieur de Canada 24 \$ US
- 85-544-XPE** Un profil de la justice pour les jeunes au Canada
Internet: Canada 30 \$; À l'extérieur du Canada 30 \$ US
- 85-205-XPE/F Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
Papier: Canada \$42; À l'extérieur du Canada US\$42
Internet: Canada 32 \$ US; À l'extérieur du Canada 32 \$ US
- 85-222-XIE** Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, 1997-1998
Internet: Canada: 29 \$; À l'extérieur du Canada 29 \$ US
Imprimer sur demande: Canada: 66 \$; À l'extérieur du Canada : 66 \$ US
- 85-217-XDB L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - mars 1998
Internet: Canada: 30 \$; À l'extérieur du Canada 30 \$ US
Diskette: Canada: 35 \$; À l'extérieur du Canada 35 \$ US
Imprimer sur demande: Canada: 66 \$; À l'extérieur du Canada : 66 \$ US

85-402-XIE	Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1996-97 Internet: Canada: 23 \$; À l'extérieur du Canada 23 \$ US
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1996-1997 Canada: papier 33\$ microfiche \$26; À l'extérieur - Canada: 33 \$ US; microfiche 26 \$ US
85-224-XPE/I	La violence familiale au Canada : Un profil statistique 1998 Canada: Papier 25 \$; extérieur du Canada: Papier US 25 \$/gratuit sur l'internet
85-522-XMB	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1995-1996 Canada: Papier 37 \$; Microfiche 27 \$/ À l'extérieur du Canada: Papier US 37 \$; Microfiche US 27 \$
85-211-XME	Services correctionnels pour adultes au Canada 1996-1997 Papier/Microfiche : Canada: 40 \$; À l'extérieur du Canada: 40 \$ US
85F0018XPF	Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1996 Papier: Canada – 35 \$; À l'extérieur du Canada: 35 \$ US
85-511-XPF	Profils des tribunaux au Canada, 1997 Canada: 50 \$, À l'extérieur du Canada : 50 \$ US
85F0019XPE/F	Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1996 et 1997 Canada: 31\$; À l'extérieur du Canada : 31\$ US
85-223-XPF	La criminalité et les ressources policières dans les municipalités canadiennes, 1996 Canada: \$32; À l'extérieur du Canada: US\$32
85-522-XPB	Statistiques sur les tribunaux 1995-1996 Canada: Papier 37 \$; Microfiche 27 \$/ À l'extérieur du Canada: Papier US 37 \$; Microfiche US 27 \$
85-205-XPF	Statistiques de la criminalité au Canada, 1996 Canada: \$42; À l'extérieur du Canada US\$42
85-217-XDB	L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - mars 1997 Canada: \$37; À l'extérieur du Canada \$ US 37 Version électronique seulement
85-522-XPB	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1995-1996 Papier: Canada: 37 \$; À l'extérieur du Canada 37 \$ US Microfiche: Canada 27 \$; À l'extérieur du Canada 27 \$ US
85-222-XPB	Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants Microfiche: Canada: \$ 37, À l'extérieur du Canada 37 \$ US Papier: Canada: 39 \$; À l'extérieur du Canada: 39 \$ US
85-510	Répertoire national des tribunaux au Canada, août 1997 Canada: 30 \$; À l'extérieur du Canada: 30 \$ US

85-542-XPF	Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997 Canada: 5\$; À l'extérieur du Canada: 5 \$ US
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1995-1996 Canada: 33\$; À l'extérieur du Canada: 33 \$ US
85-217-XDB	L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - mars 1996 Canada: \$37; À l'extérieur du Canada \$ US 37 Version électronique seulement
1996-97	
85-211-XPB	Services correctionnels pour adultes au Canada 1995-1996 Canada: 35 \$; À l'extérieur du Canada: 35 \$ US
85-513-XPF	La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes: Étude de neuf secteurs de compétence: 1993 et 1994 Canada: 35 \$; À l'extérieur du Canada: 35 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1995 Canada: 30 \$; É-U.; 36 \$ US; Autres pays: 42 \$ US
85F0019XPE	Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1995 et 1996 Canada: 30 \$; É-U.; 36 \$ US; Autres pays: 42 \$ US
Non cataloguée	Crimes déclarés par la police dans le municipalités canadiennes Canada: 31 \$; É-U.; 37 \$ US; Autres pays: 44 \$ US
Non cataloguée	Étude sur l'utilisation du système correctionnel - Analyse des travaux de recherche à l'échelle nationale et internationale et Recommandations d'une étude nationale sur la récidive Téléphonez à Lothar Goetz afin d'obtenir une copie 951-6604
85-205 E/F	Statistiques de la criminalité au Canada 1995 Canada: 40 \$; É-U.; 48 \$ US; Autres pays: 56 \$ US
85-402-XPE	Ressource, dépenses et personnel des services de poursuites 1994-1995 Microfiche: Canada: 25 \$, É-U: 30 \$ US, Autres pays: 35 \$ US Papier: Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-222-XPB	Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants Microfiche: Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US Papier: Canada: 37 \$, É-U: 45 \$ US, Autres pays: 52 \$ US
85-F0018XPF	Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
1995-96	
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1994-1995 Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 45 \$ US

85-219-XPE	Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes - rapport sur les tendances 1992-1993 à 1994-1995. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-214-XPE	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 1994 Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-511-XPE	Profils des tribunaux au Canada Canada: 50 \$, É-U: 60 \$ US, Autres pays: 70 \$ US
85-522-XPB	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1994-1995 Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
1994-1995	
85-211	Services correctionnels pour adultes au Canada 1994-1995. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1994. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-205 F	Statistiques de la criminalité au Canada 1994 Canada: 40 \$; É-U.; 48 \$ US; Autres pays: 56 \$ US
85-217	L'aide juridique au Canada: Une description des opérations - Octobre 1995 Canada: 35 \$; É-U.; 42 \$ US; Autres pays: 49 \$ US
Non cataloguée	Rapport sommaire: Description des Programmes et de la législation régissant l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
Non cataloguée	Étude spéciale sur les droits de la famille: Aperçu de la législation régissant l'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
non cataloguée	Étude spéciale sur les droit de la famille: Description des Programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F0016XPB	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les corps policiers municipaux, 1993. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85F005XPB	Le système de justice pénale du Canada: Guide et schéma du processus. Canada: 15 \$; É-U. 15 \$ US; autres pays 15 \$ US
85F0015XPB	L'aide juridique au Canada: Ressources et nombre de cas, 1993-1994. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 45 \$ US
85-522	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1993-1994. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US

85-219F	Nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes - rapport sur les tendances 1991-1992 à 1993-1994. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-214F	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 1993. Canada: 30 \$, É-U: 36 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-211	Services correctionnels pour adultes au Canada 1993-1994. Canada: 32 \$, É-U: 39 \$ US, Autres pays: 42 \$ US
85-205	Statistique de la criminalité au Canada 1993. Canada: 42 \$, É-U: 51 \$ US, Autre pays: 59 \$ US
85-217	L'aide juridique au Canada : Une description des opérations. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-538F	L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
85-510	Répertoire national des tribunaux au Canada. Canada: 20 \$, É-U: 24 \$ US, Autres pays: 28 \$ US
85-522	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1992-1993 (révisé, JUILLET 1994). Canada: \$35.00, É.U.:42.00 \$ US, Autres pays: 49 \$ US
89-5410XPE	La violence familiale au Canada. Canada: 35 \$, É-U: 42 \$ US, Autres pays: 49 \$ US

1993-1994

non cataloguée	Données sur l'effectif de la police - 1993
non cataloguée	Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1992-1993
non cataloguée	Rapport sur les tendances des tribunaux pour adultes 1990/1991 au 1992/1993
non cataloguée	Rapport des statistiques sur les tribunaux pour adultes 1992
non cataloguée	Les voies de fait simples au Canada
85-205	Statistique de la criminalité au Canada 1992
non cataloguée	Consommation de drogues et criminalité
non cataloguée	Statistique des tribunaux de la jeunesse: 1992-93
non cataloguée	Les dépenses policières, 1992/1993
non cataloguée	Prononcé de la condamnation dans les tribunaux provinciaux pour adultes: 1991 et 1992
non cataloguée	Manuel de l'aide juridique
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Document de planification

non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Document d'information sur le questionnaire, 1993
non cataloguée	Enquête sur la violence envers les femmes: Faits saillants, 1993
non cataloguée	Adult Criminal Court Statistics - P.E.I., NS, Qué, and the Yukon, 1991
non cataloguée	Adult Criminal Court Caseload Trends - P.E.I., NS, Qué, and the Yukon 1990-91 and 1991-1992
non cataloguée	Les services correctionnels pour adultes au Canada:1992-1993
non cataloguée	Rapport sur les tendances des tribunaux pour adultes 1990-92
non cataloguée	Rapport des statistiques sur les tribunaux pour adultes 1991
non cataloguée	Examen des récidives en relation avec les profils des contrevenants et les antécédents criminels
non cataloguée	Profils des tribunaux pour adultes et des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
non cataloguée	Rémunération des agents de police au Canada
non cataloguée	Alternative Measures for Young Persons in Canada
non cataloguée	Le placement sous garde des jeunes adolescents au Canada, 1991-92
non cataloguée	Infractions contre l'administration de la justice applicable aux jeunes du Canada
non cataloguée	Les poursuites par les véhicules policiers
non cataloguée	Potentiel statistique des systèmes d'aiguillage gérés par ordinateur
non cataloguée	Étude longitudinale de l'issue des causes relatives aux personnes accusées d'homicide, données déclarées en 1988
1992-1993	
non cataloguée	Profils de la criminalité et des caractéristiques socio-démographiques dans les collectivités: Un outil utile pour la planification de la prévention du crime
non cataloguée	Les actes criminels commis par les autochtones et déclarés à la police à Calgary, Regina et Saskatoon
non cataloguée	Ressources et nombre de cas de l'aide juridique au Canada, 1991-1992
non cataloguée	Interim Caseload Report
non cataloguée	Community Corrections Programs - Provinces & Territories
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (3ième trimestre)
non cataloguée	L'infliction et la gestion des amendes au Canada
non cataloguée	Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les services de police municipaux

non cataloguée	The Use of Lieutenant Governor's Warrants in Canada - 1991
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les adultes
non cataloguée	Statistique préliminaire des services correctionnels pour adultes au Canada
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (2ième trimestre)
non cataloguée	Case Characteristics Component Annual Reports, 1990
non cataloguée	Statistique des tribunaux de la jeunesse: 1991-1992
non cataloguée	Manuel de l'aide juridique
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les jeunes contrevenants
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (1er trimestre)
non cataloguée	Rémunération des policiers au Canada: 1991
non cataloguée	Profiles des services judiciaires: 1991-1992
non cataloguée	Rapport des indicateurs clés pour les adultes
non cataloguée	Indicateurs de la criminalité (4ième trimestre 1991)
1991-1992	
non cataloguée	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse - Données préliminaires 1990-1991
non cataloguée	La criminalité dans les collectivités autochtones - Saskatchewan 1989
1990-1991	
non cataloguée	Probation Services for Sex-Related offences - 1985/86 to 1988/89
1989-1990	
non cataloguée	Le jeune contrevenant au Canada: un profil statistique pour l'année 1984-1985 Données préliminaire
non cataloguée	Le jeune contrevenant au Canada: un profil statistique pour l'année 1988-1989 - Données préliminaire
non cataloguée	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1988-1989
11-612 #2	Patterns of Criminal Victimization in Canada - GSS Analysis Series

1988-1989

non cataloguée Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour adultes

non cataloguée Certaines caractéristiques de l'administration policière dans les services de police municipaux 1987

1987-1988

non cataloguée Rapport des indicateurs clés des jeunes contrevenants en détention - Rapport pilote

1986-1987

non cataloguée Custodial Remand in Canada - A National Survey

Annexe B

Liste chronologique des Juristats

Prix courant pour *Juristat*:

Canada: 10 \$ l'exemplaire, 93 \$ par année

À l'extérieur du Canada: 10 \$ US l'exemplaire, 93 \$ US par année

(voir page 101 pour commander)

	<u>Nombre</u>	<u>Juristat</u>
1999	Vol.19, No. 11	La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
	Vol 19, No. 10	<i>L'homicide au Canada, 1998</i>
	Vol. 19, No. 9	<i>Statistiques de la criminalité au Canada, 1998</i>
	Vol. 19, No.8	<i>Mesures de rechange pour les jeunes au Canada</i>
	Vol. 19, No.7	<i>Le recueil de données sur la justice de 1997</i>
	Vol 19, No.6	<i>Les refuges pour femmes violentées au Canada</i>
	Vol 19,No.5	<i>Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : un profil instantané d'une journée</i>
	Vol 19,No. 4	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998</i>
	Vol. 19,No.3	<i>Délinquants sexuelles</i>
	Vol.19,No.2	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1997-1998</i>
	Vol. 19,No.1	<i>Les drogues illicites et la criminalité au Canada</i>
1998	Vol. 18,No.14	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998
	Vol. 18,No.13	Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
	Vol. 18,No. 12	L'homicide au Canada, 1997
	Vol.18,No.11	Statistiques de la criminalité, 1997
	Vol.18,No.10	L'aide juridique au Canada : 1996-1997
	Vol.18,No.9	Crimes de violence commis par des étrangers
	Vol.18,No.8	Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements Correctionnels pour adultes du Canada
	Vol.18,No.7	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
	Vol. 18,No.6	Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale

	Vol. 18,No.5	Les introductions par effraction au Canada, 1996
	Vol. 18,No.4	L'évolution de la nature des fraudes au Canada
	Vol. 18,No.3	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997
	Vol. 18,No.2	Enfants disparus et enlevés
	Vol.18,No.1	Vols de véhicules à moteur au Canada – 1996
1997	Vol.17,No.13	Recueil de données sur la justice
	Vol.17,No.12	La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
	Vol.17,No.11	Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
	Vol.17,No.10	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1995-1996
	Vol.17,No.9	L'homicide au Canada, 1996
	Vol.17,No.8	Statistiques de la criminalité, 1996
	Vol.17,No.7	<i>Les armes et les crimes de violence</i>
	Vol.17,No.6	<i>Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996</i>
	Vol.17,No.5	<i>La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991-1995</i>
	Vol 17,No.4	<i>Les services correctionnels pour adultes au Canada,1995-96</i>
	Vol.17,No.3	<i>Dépenses de la justice au Canada</i>
	Vol.17,No.2	<i>La Prostitution de rue au Canada</i>
	Vol.17,No.1	<i>La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada</i>
1996	Vol16,No.12	<i>Harcèlement criminel</i>
	Vol.16,No.11	<i>L'homicide au Canada, 1995</i>
	Vol.16,No.10	<i>Statistiques de la criminalité, 1995</i>
	Vol 16,No.9	<i>Recueil des données sur la justice</i>
	Vol 16,No.8	<i>Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada :</i>
	Vol.16,No.7	<i>Les Services correctionnels pour adultes au Canada: Faits saillants de 1994-1995</i>
	Vol.16,No.6	<i>Les crimes de violence au Canada</i>
	Vol.16,No.5	<i>Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995</i>

	Vol.16,No.4	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995</i>
	Vol.16,No.3	<i>Dépenses gouvernementales au titre des services correctionnels pour adultes</i>
	Vol.16,No.2	<i>Crimes liés aux véhicules à moteur</i>
	Vol.16,No.1	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1994</i>
1995	Vol 15, No.16	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994</i>
	Vol.15, No.15	<i>Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence</i>
	Vol.15, No.14	<i>Conduite avec facultés affaiblies - Canada 1994</i>
	Vol.15, No.13	<i>Les introductions par effraction au Canada</i>
	Vol.15, No.12	<i>Statistique de la criminalité au Canada, 1994</i>
	Vol.15, No.11	<i>L'homicide au Canada – 1994</i>
	Vol.15, No.10	<i>Recueil de données sur la criminalité et l'administration de la justice au Canada</i>
	Vol.15, No.9	<i>La peur et la sécurité personnelle</i>
	Vol.15, No.8	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada-1993</i>
	Vol.15, No.7	<i>Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1993-1994</i>
	Vol.15, No.6	<i>Le recours à la police et aux services sociaux par les victimes</i>
	Vol.15, No.5	<i>Les services correctionnels au Canada : Faits saillants de 1993-1994</i>
	Vol.15, No.4	<i>Le recours aux services correctionnels communautaires: 1993-1994</i>
	Vol.15, No.3	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1993-1994</i>
	Vol.15, No.2	<i>Risques de victimisation des personnes et des ménages, 1993</i>
	Vol.15, No.1	<i>La criminalité et les perceptions du public</i>
1994	Vol.14, No.17	<i>La victimisation en milieu urbain et rural au Canada</i>
	Vol.14, No.16	<i>Tendances des dépenses en matière de justice - 1988-1989 à 1992-1993</i>
	Vol.14, No.15	<i>L'homicide au Canada - 1993</i>
	Vol.14, No.14	<i>Statistique de la criminalité au Canada, 1993</i>
	Vol.14, No.13	<i>Tendances en Matière de Victimisation: 1988-1993</i>
	Vol.14, No.12	<i>Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg</i>

	Vol.14, No.11	<i>Placement sous garde des adolescents au Canada, 1992-93</i>
	Vol.14, No.10	<i>Services de sécurité privés et services de police public au Canada</i>
	Vol.14, No.9	<i>Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe</i>
	Vol.14, No.8	<i>Les homicides entre conjoints</i>
	Vol.14, No.7	<i>L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle</i>
	Vol.14, No.6	<i>Consommation de drogues et criminalité</i>
	Vol.14, No.5	<i>La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1992</i>
	Vol.14, No.4	<i>Les homicides au Canada – 1992</i>
	Vol.14, No.3	<i>Statistique de la criminalité au Canada - 1992</i>
	Vol.14, No.2	<i>Décisions concernant la mise en liberté sous condition au Canada, 1992-1993</i>
	Vol.14, No.1	<i>Les services correctionnels au Canada: faits saillants de 1992-1993</i>
1993	Vol.13, No.6	<i>Les voies de fait simples au Canada</i>
	Vol.13, No.5	<i>Statistiques des tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1992-1993</i>
	Vol.13, No.4	<i>La prostitution de rue au Canada</i>
	Vol.13, No.3	<i>Les services correctionnels au Canada: faits saillant de 1991-1992</i>
	Vol.13, No.2	<i>Les services judiciaires au Canada</i>
	Vol.13, No.1	<i>Décisions concernant la libération conditionnelle au Canada</i>
1992	Vol.12, No.23	<i>L'aide juridique au Canada, 1990-1991</i>
	Vol.12, No.22	<i>Dépenses et personnel dans le secteur correctionnel au Canada, 1991-1992</i>
	Vol.12, No.21	<i>Les différences entre les victimes de crimes avec violence, selon le sexe</i>
	Vol.12, No.20	<i>Effectif policier et dépense au chapitre des services de police au Canada, 1991</i>
	Vol.12, No.19	<i>Les crimes d'incendie au Canada</i>
	Vol.12, No.18	<i>L'Homicide au Canada, 1991</i>
	Vol.12, No.17	<i>Conduite avec facultés affaiblies - Canada, 1991</i>
	Vol.12, No.16	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse: faits saillants de 1991-1992</i>
	Vol.12, No.15	<i>Les personnes âgées victimes de crimes avec violence</i>
	Vol.12, No.14	<i>Les crimes contre les biens chez les adolescents au Canada</i>
	Vol.12, No.13	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1991</i>

	Vol.12, No.12	<i>Vol de véhicules à moteur</i>
	Vol.12, No.11	<i>Les jeunes contrevenants, 1990-1991</i>
	Vol. 12, No.10	<i>Les vols qualifiés au Canada</i>
	Vol.12, No.9	<i>Tendances relatives au nombre de détenus et aux admissions dans les établissements de détention</i>
	Vol.12, No.8	<i>Les services correctionnels au Canada: Faits saillants de 1990-1991</i>
	Vol.12, No.7	<i>Les tendances de la criminalité au Canada, 1962-1990</i>
	Vol.12, No.6	<i>Les adolescents victimes de crimes avec violence</i>
	Vol.12, No.5	<i>La fraude au Canada</i>
	Vol.12, No.4	<i>Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1990-1991</i>
	Vol.12, No.3	<i>Modèles d'incarcération internationaux, 1980-1990</i>
	Vol.12, No.2	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991</i>
	Vol.12, No.1	<i>Les introductions par effraction au Canada</i>
1991	Vol.11, No.18	<i>Le placement sous garde des adolescents au Canada</i>
	Vol.11, No.17	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1990</i>
	Vol.11, No.16	<i>Causes relatives aux infractions avec violence entendues par les tribunaux de la jeunesse, 1990-1991</i>
	Vol.11, No.15	<i>L'homicide au Canada 1990</i>
	Vol.11, No.14	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits saillants de 1990-1991</i>
	Vol.11, No.13	<i>Tendances des statistiques relatives à la conduite avec facultés affaiblies, 1990</i>
	Vol.11, No.12	<i>L'utilisation d'armes et les crimes de violence</i>
	Vol.11, No.11	<i>L'aide juridique au Canada: revue des années 80</i>
	Vol.11, No.10	<i>La variation du volume de travail dans les tribunaux de la jeunesse.</i>
	Vol.11, No.9	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1990</i>
	Vol.11, No.8	<i>Les enfants victimes d'actes criminels violents.</i>
	Vol.11, No.7	<i>Dépenses des administrations au chapitre des services judiciaires.</i>
	Vol.11, No.6	<i>Les contrevenants adultes dans les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux, 1989-1990.</i>

	Vol.11, No.5	<i>Application des décisions en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants</i>
	Vol.11, No.4	<i>Délais judiciaires dans les tribunaux de la jeunesse, 1986-1987 à 1989-1990</i>
	Vol.11, No.3	<i>Les services judiciaires au Canada</i>
	Vol.11, No.2	<i>Vol de véhicules à moteur et vandalisme causé aux véhicules à moteur</i>
	Vol.11, No.1	<i>La criminalité et le système de justice pénale: Opinions de la population</i>
1990	Vol.10, No.20	<i>Les femmes et la criminalité</i>
	Vol.10, No.19	<i>Jugements et décisions rendus par les tribunaux de la jeunesse, 1986-87 à 1989-90</i>
	Vol.10, No.18	<i>Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1989</i>
	Vol.10, No.17	<i>Statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies, 1989</i>
	Vol.10, No.16	<i>La victimisation au Canada: résultats d'une enquête</i>
	Vol.10, No.15	<i>Les crimes de violence au Canada</i>
	Vol.10, No.14	<i>L'homicide au Canada 1989</i>
	Vol.10, No.13	<i>Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, données préliminaires, faits saillants de 1989-1990</i>
	Vol.10, No.12	<i>Le crime chez les jeunes au Canada, 1986-1988</i>
	Vol.10, No.11	<i>Infractions relatives à la possession de drogues au Canada</i>
	Vol.10, No.10	<i>L'Avenir de la statistique sur la criminalité du programme DUC</i>
	Vol.10, No.9	<i>Statistiques préliminaires de la criminalité - 1989</i>
	Vol.10, No.8	<i>La récidive dans les tribunaux de la jeunesse: étude sur les jeunes récidivistes reconnus coupables en 1988-1989</i>
	Vol.10, No.7	<i>La violence conjugale contre les femmes</i>
	Vol.10, No.6	<i>L'approvisionnement en drogues illicites au Canada</i>
	Vol.10, No.5	<i>Infractions contre la personne commises par des jeunes contrevenants, 1986-1987 à 1988-1989</i>
	Vol.10, No.4	<i>Le trafic de drogues, 1988</i>
	Vol.10, No.3	<i>Tribunaux canadiens ayant compétence en matière familiale</i>
	Vol.10, No.2	<i>Résumé national des mesures de rechange offerts aux jeunes</i>
	Vol.10, No.1	<i>Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1984-85 à 1988-89</i>

1989	Vol.9, No.5	<i>Statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies - 1988</i>
	Vol.9, No.4	<i>Dépenses au titre des services de police au Canada – 1988</i>
	Vol.9, No.3	<i>Effectif policier au Canada – 1988</i>
	Vol.9, No.2	<i>L'aide juridique au Canada: Statistiques sur les ressources et nombre de cas, 1987-88</i>
	Vol.9, No.1	<i>L'homicide au sein de la famille (1974-1987)</i>
1988	Vol.8, No.5	<i>Dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1987</i>
	Vol.8, No.4	<i>Conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1974-1987</i>
	Vol.8, No.3	<i>Effectif policier au Canada - 1987</i>
	Vol.8, No.2	<i>Les infractions aux lois sur les drogues au Canada, 1962-1987</i>
	Vol.8, No.1	<i>Introduction par effraction au Canada, 1982-1986</i>
1987	Vol.7, No.5	<i>Dépenses au chapitre des services de police, 1986</i>
	Vol.7, No.4	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1982-1986</i>
	Vol.7, No.3	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1986</i>
	Vol.7, No.2	<i>La violence dans la société canadienne (1965-1985, 1982, 1985)</i>
	Vol.7, No.1	<i>Les personnes prévenues au Canada - Enquêtes à l'échelle nationale (1984-85 et 1985)</i>
1986	Vol.6, No.3	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1981-1985</i>
	Vol.6, No.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1962-1985</i>
	Vol.6, No.1	<i>Statistique de l'application des règlements de la circulation, 1979-84</i>
1985	Vol.5, No.4	<i>Statistique de l'homicide au Canada: Faits saillants - 1984</i>
	Vol.5, No.3	<i>Faits saillants de la statistique de l'admin. policière-84</i>
	Vol.5, No.2	<i>Main d'oeuvre, ressources et les coûts relatifs aux tribunaux et aux poursuites criminelles au Canada 1983-84</i>
	Vol.5, No.1	<i>Aide juridique au Canada: Statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 1983-84</i>

1984	Vol.4, No.7	<i>Données des tribunaux de la jeunesse - 1983</i>
	Vol.4, No.6	<i>Statistique de l'homicide au Canada: Faits saillants 1983</i>
	Vol.4, No.5	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada</i>
	Vol.4, No.4	<i>Faits saillants: statistique de l'administration policière- 1983</i>
	Vol.4, No.3	<i>Données des tribunaux de la jeunesse - 1982</i>
	Vol.4, No.2	<i>Main d'oeuvre, ressources et les coûts relatifs aux tribunaux et aux poursuites pénales au Canada 1980-82</i>
	Vol.4, No.1	<i>Statistique de l'homicide au Canada - Faits saillants - 1982</i>
1983	Vol.3, No.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1982</i>
	Vol.3, No.1	<i>Services correctionnels pour adultes au Canada (1978-79 et 1981-82)</i>
1982	Vol.2, No.5	<i>Statistique préliminaire de la criminalité - 1981 Revue de la criminalité au Canada, 1977-1981</i>
	Vol.2, No.4	<i>Vue d'ensemble des services correctionnels pour adultes (1980-81)</i>
	Vol.2, No.3	<i>Le Meurtre de policiers au Canada (1961-1980)</i>
	Vol.2, No.2	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière - 1981</i>
	Vol.2, No.1	<i>Homicides: Canada et certains pays (1975-1979, 1961-1980, et 1980)</i>
1981	Vol.1, No.2	<i>Jeunes délinquants, 1980</i>
	Vol.1, No.1	<i>Faits saillants de la statistique de l'administration policière</i>

Glossaire des termes

Absolution inconditionnelle ou sous condition : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction passible d'une peine minimale prescrite par la loi ou passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou à perpétuité, la Cour peut, au lieu de condamner l'accusé, ordonner que celui-ci soit mis en liberté sans condition ou selon les conditions prescrites dans l'ordonnance de probation. Bien qu'il doive y avoir un verdict de culpabilité avant qu'une mise en liberté puisse être imposée, l'intéressé est protégé contre les conséquences préjudiciables d'un casier judiciaire.

Accusation la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) : L'accusation la plus importante est celle à l'égard de laquelle le tribunal a rendu la décision ou le jugement le plus sévère. Lorsqu'une seule accusation est portée contre un jeune ou qu'une cause ne comprend qu'une seule accusation, cette dernière constitue l'accusation la plus importante. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre un jeune ou qu'une cause comprend au moins deux accusations, on utilise trois critères pour déterminer quelle est l'accusation la plus importante: 1) le jugement rendu par le tribunal, 2) la nature de l'infraction et 3) la décision rendue à l'égard de l'accusation. La liste des jugements par ordre décroissant de sévérité est la suivante: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Si au moins deux accusations ont donné lieu à des jugements identiques et si ces jugements sont les plus sévères, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à l'infraction la plus grave. À cet égard, les infractions sont classées selon l'ordre décroissant de gravité suivant : crimes contre la personne; infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants; infractions contre la propriété; autres infractions au *Code criminel*; infractions relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants et infractions aux autres lois fédérales. Si au moins deux accusations de même nature ont donné lieu à des jugements identiques, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à la décision la plus importante.

Acquittement : La libération ou la décharge par un tribunal d'une accusation de soupçon de culpabilité. Une personne est acquittée par un tribunal soit au moment où un verdict de non-culpabilité est rendu à l'issue d'un procès, soit lorsqu'une Cour d'appel la reconnaît non coupable des accusations qui faisaient l'objet de l'instance.

Accusé : Il s'agit d'une personne qui a été identifiée par la police comme étant un contrevenant relativement à une affaire et contre laquelle une accusation peut être portée. Cette définition exclut les suspects.

Admissions : Un indice de l'utilisation des établissements de correction. Les admissions représentent le nombre de personnes qui arrivent dans un établissement de correction au cours d'une période donnée. L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes recueille les renseignements suivants sur les personnes qui sont admises : la durée de la peine/décision; l'âge et le sexe du contrevenant; l'origine ethnique du contrevenant (Autochtone/non-Autochtone); et l'infraction pour laquelle le contrevenant a été condamné.

Adultes : On entend par adultes, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Par opposition aux jeunes, ce groupe de personnes est visé par la justice pour adultes.

Affaires déclarées : Lorsqu'un crime est rapporté à la police par un citoyen, l'affaire est consignée comme une affaire «déclarée». La police procède alors à une enquête préliminaire pour déterminer la validité du rapport. En outre, les affaires «déclarées» comprennent celles qui sont découvertes par la police elle-même.

Affaires relatives à des crimes contre les biens : Ces affaires ont trait à des actes illégaux commis avec l'intention de s'approprier un bien, mais sans violence ou menace de violence à l'endroit d'une personne. Le vol, l'introduction par effraction, la fraude et la possession de biens volés sont des exemples de crimes contre les biens.

Affaires relatives à des crimes de violence : Ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Affaires relatives à d'autres infractions prévues par le *Code criminel* : Ces affaires ont trait aux infractions qui ne sont pas considérées comme des crimes de violence ou des crimes contre les biens (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation). Ce sont, par exemple, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, les crimes contre l'ordre public, le crime d'incendie, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

Affaires relatives aux drogues : Ces affaires ont trait aux infractions à la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi sur les stupéfiants*. Ces infractions comprennent la possession, le trafic, l'importation ou la culture de diverses drogues illicites, contrôlées et d'usage restreint.

Affaires liées à des infractions à d'autres lois fédérales : Ces affaires concernent les infractions prévues par toutes les autres lois fédérales. Près de la moitié des affaires dans cette catégorie se rapportent à des infractions à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à la *Loi sur l'immigration*, à la *Loi sur les douanes*, à la *Loi sur l'accise* et à la *Loi sur la faillite*.

Affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* : Ces affaires concernent notamment la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur et le délit de fuite. Celles qui se rapportent à la conduite avec facultés affaiblies représentent plus de la moitié des affaires de cette catégorie.

Affaires relatives à des crimes de violence : Dans le contexte des données recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les diverses formes d'agression sexuelle et non sexuelle, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Arrêt de la procédure : Un arrêt demandé par la Couronne au cours d'une procédure judiciaire, pendant lequel la Couronne ne prendra pas d'autres mesures tant qu'un événement quelconque ne se sera pas produit. L'arrêt peut être temporaire ou permanent. Il a pour effet de suspendre la procédure plutôt que d'y mettre fin complètement.

Audience (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Une audience désigne une séance du tribunal enregistrée selon le genre de comparution en justice d'un accusé faisant l'objet d'une ou plusieurs accusations présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date.

Classé par mise en accusation : Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une «dénonciation» est faite contre cette personne (c'est-à-dire que le suspect est alors officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être «classée par mise en accusation», et ce, même si la police n'a pas appréhendé l'accusé, pourvu que cette personne ait été identifiée et que la police possède des preuves suffisantes pour porter une accusation.

Cause (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Une cause désigne un adulte ou une personne morale contre qui une ou plusieurs accusations ont été présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date. Les accusations sont appariées à une cause selon le greffe, l'identificateur de l'accusé et la date de la première audience.

Comptes moyens : Un indice d'utilisation des établissements de correction. Les comptes représentent le nombre de détenus présents dans les établissements à un moment donné, et ils fournissent les chiffres de la population quotidienne moyenne dans les établissements de correction. Les autres données recueillies parallèlement aux comptes par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes portent sur le statut du détenu (prévenu/condamné).

Condamnation avec sursis : Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction assortie d'une peine minimale ou punissable de 14 ans de prison ou d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut surseoir au prononcé de la sentence et ordonner que le contrevenant soit mis en liberté conformément aux conditions prescrites dans une ordonnance de probation. Si le contrevenant enfreint ces conditions, cette option permet au tribunal d'imposer par la suite toute peine qu'il aurait pu imposer s'il n'avait pas sursis au prononcé de la sentence.

Décision la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) : Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescent. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité : garde en milieu fermé; détention pour traitement; garde en milieu ouvert; probation; amende; indemnisation; remboursement de l'acquéreur; indemnisation en nature; ordonnance de service communautaire; restitution; interdiction, saisie ou confiscation; autres décisions; libération inconditionnelle. Si l'on compte une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

Décision la plus sévère : Une règle qui s'applique lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation. Voici la liste des décisions pouvant être rendues, classées par ordre décroissant de sévérité: déclaration de culpabilité de l'infraction imputée ou d'une infraction moins grave ou incluse; autres (acquiescement pour cause d'aliénation mentale, désistement à l'extérieur de la province/territoire ou dans la province/territoire, autres); arrêt des procédures; acquiescement, retrait, rejet, libération à l'audience préliminaire; inconnue.

Dollars constants : Montants en dollars calculés annuellement et rajustés pour tenir compte de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

Établissement de correction fédéral : Les établissements de correction pour contrevenants adultes dirigés par le Service correctionnel du Canada (SCC) qui fait partie du ministère fédéral du Solliciteur général. Les contrevenants qui sont condamnés à une peine globale d'emprisonnement de deux ans ou plus sont la responsabilité du SCC et sont logés dans des établissements de correction fédéraux. Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont d'abord admis dans des établissements provinciaux pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement de correction fédéral (pénitencier).

Établissement de correction provincial/territorial : Établissements de correction qui sont dirigés par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Les peines inférieures à deux ans sont la responsabilité exclusive des services correctionnels provinciaux/territoriaux, et les contrevenants sont logés dans des établissements correctionnels provinciaux. Les contrevenants fédéraux condamnés à deux ans ou plus sont d'abord admis dans des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux, pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants condamnés au niveau fédéral qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement correctionnel fédéral (pénitencier).

Garde en milieu fermé : Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Les milieux fermés sont souvent appelés des centres de détention pour jeunes, les installations sont sécuritaires, et les déplacements des jeunes contrevenants sont surveillés de très près.

Garde en milieu ouvert : Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Dans un milieu ouvert, on surveille de près les actes ainsi que les allées et venues des jeunes contrevenants, mais ceux-ci sont autorisés à quitter l'établissement pour diverses raisons, par exemple pour fréquenter l'école. Les foyers de groupes sont des exemples de milieux ouverts.

Homicide : Les affaires d'homicide comprennent les meurtres au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.

Infractions au Code criminel : L'ensemble des infractions avec violence, des infractions contre les biens et d'autres infractions au Code criminel (p. ex., incendie criminel, prostitution, méfaits).

Jeunes : Dans la présente publication, «jeunes» s'entend des personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement. Cette définition correspond au groupe d'âge des personnes visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Les taux des jeunes accusés sont ici exprimés uniquement par rapport à la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement. Le nombre d'infractions à la LJC rapportées à la police est compris dans la catégorie «Infractions à d'autres lois fédérales».

Jugement le plus important (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse) : Jugement le plus sévère rendu à l'égard d'une personne ou d'une cause. On trouve ci-après la liste des jugements classés par ordre décroissant de sévérité: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Libération sous condition : La planification de la mise en liberté et de la réinsertion sociale progressive des détenus grâce à des mécanismes de mise en liberté comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, les permissions de sortir et la mise en liberté d'office.

Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) : La LJC est entrée en vigueur en 1984, remplaçant la *Loi sur les jeunes délinquants* (LJD). Aux termes de la LJC, l'âge minimum de responsabilité pénale est passé à 12 ans. Toutefois, ce n'est qu'en 1985 que toutes les provinces et les territoires ont adopté l'âge maximal de 17 ans (c.-à-d. jusqu'au 18^e anniversaire de naissance).

Médiane : Désigne la valeur moyenne d'un ensemble de données classées par ordre de magnitude.

Méfait - Loi C-18 : Le projet de loi C-18 a permis la refonte des articles du *Code criminel* relatifs aux méfaits. Avant 1986, les catégories de méfaits se répartissaient selon que la cible du délit était de nature publique ou privée. Depuis la refonte, les méfaits sont répartis selon la valeur des dommages matériels, soit ceux de 1 000 \$ et moins et ceux de plus de 1 000 \$.

Peine la plus sévère (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : La règle qui s'applique lorsque plus d'une peine est prononcée pour une accusation ou la condamnation la plus sévère dans une cause. Voici la liste des peines pouvant être infligées, classées par ordre décroissant de sévérité: incarcération; probation; amende; restitution/indemnisation; autres (libération conditionnelle, condamnation avec sursis, paiement des frais de dépense, suspension du permis de conduire).

Personnes accusées : Le fichier du programme Déclaration uniforme de la criminalité permet également de déterminer le nombre de personnes accusées relativement aux affaires classées. Pour ces affaires, les données recueillies portent sur le nombre de jeunes accusés (garçons et filles). La catégorie «personnes accusées» se rapporte au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police et non le nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre ces personnes.

Probation : Les ordonnances de probation sont des décisions imposées par le tribunal qui ne comportent pas un placement sous garde. Le contrevenant est remis en liberté sous la surveillance d'un agent de probation. Il demeurera en liberté à la condition qu'il se comporte de la façon que lui indique son agent de probation.

Programmes de rechange : Programmes destinés aux jeunes auxquels une infraction est imputée. Ces mesures de rechange ne sont pas la responsabilité des services policiers mais plutôt des programmes spécifiques mis sur pied en accord avec la section de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. À la limite, les jeunes qui bénéficient de ces programmes pourraient ne pas être accusés par la police. L'existence de ces programmes constitue un facteur parmi tant d'autres susceptibles d'influer sur la non-concordance entre les données de la déclaration uniforme de la criminalité et le nombre de causes soumises aux tribunaux de la jeunesse.

Région métropolitaine de recensement (RMR) : Un noyau urbanisé comptant au moins 100 000 habitants.

Renvoi sous garde : Normalement, une personne est renvoyée sous garde en attendant qu'elle puisse être mise en liberté provisoire par voie judiciaire, ou pour garantir que l'accusé comparaitra en cour, ou pour protéger la société contre l'accusé.

Restitution/indemnisation : Le fait de dédommager la victime de tout dommage, perte ou blessure, au moyen d'un paiement monétaire ou de la fourniture de services particuliers.

Taux de criminalité : L'ensemble des infractions au *Code criminel* signalées par la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation. Sauf indication contraire, tous les taux de criminalité sont établis pour 100 000 habitants.

Taux pour 100 000 habitants : On entend par taux pour 100 000 habitants le nombre total d'affaires divisé par la population totale du Canada et multiplié par 100 000. Ce taux exprime le risque relatif des Canadiens d'être la cible d'un acte criminel.

Temps écoulé entre la première audience et la prise de décision (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Le temps nécessaire pour rendre une décision concernant toutes les accusations dans une cause.

Pour commander des publications cataloguées

Simplifiez vos recherches en feuilletant le Catalogue de Statistique Canada, 1994 (11-204F, 15 \$; États-Unis : 18 \$US; autres pays : 21 \$US). L'index des mots clés vous aidera à trouver des données statistiques sur l'activité économique et sociale du Canada.

Pour commander des publications cataloguées par téléphone :

Ayez en main le titre, le numéro de catalogue, le numéro de volume, le numéro de l'édition et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada et aux États-Unis, composez :	1-800-267-6677
Dans les autres pays, composez :	1-613-951-7277
Ou envoyez votre commande par télécopieur :	1-613-951-1584

Pour commander une publication cataloguée par la poste, écrivez à : Division d'Opérations et de l'intégration, Direction de la circulation, 120, rue Parkdale, Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général du Canada/Publications. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.

Les centres régionaux de Statistique Canada offrent toute une gamme de produits et services. Pour trouver le centre le plus près, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous la rubrique «Statistique Canada».

Pour commander des publications non cataloguées

Que savez-vous de la criminalité juvénile

Un profil de la justice pour les jeunes au Canada répond à bon nombre de vos questions.



Suivez Michel (un personnage fictif) dans le système de justice. Que lui arrive-t-il après qu'il ait volé un lecteur de disques compacts portatif dans un grand magasin? Quelle est la réaction de la police? Sera-t-il admissible à un programme de mesures de rechange, ou devra-t-il passer du temps en prison?

Facile à lire, car il est rédigé sous forme de questions et réponses, **Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** est idéal pour les éducateurs, les étudiants, les décideurs et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la justice, qu'il s'agisse de personnes ayant une connaissance limitée du système de justice ou de spécialistes. Ce profil traite de questions courantes comme les suivantes :

- Quelle législation s'applique actuellement aux jeunes contrevenants?
- Comment fonctionnent les mesures de rechange?
- De quelle façon la criminalité chez les jeunes varie-t-elle dans l'ensemble du Canada?
- Les adolescents du groupe le plus jeune sont-ils inculpés de crimes de nature différente de ceux que commettent les adolescents plus âgés?
- Qui sont les victimes de la violence chez les jeunes?
- Combien de jeunes sont renvoyés à un tribunal pour adultes?
- Les adolescents et les adolescentes se voient-ils imposer des peines de même longueur?
- Quels types d'infractions les récidivistes commettent-ils?
- Quels facteurs au Canada peuvent influencer sur la criminalité chez les jeunes?

Avec 41 graphiques et 8 tableaux, le lecteur trouvera dans **Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** beaucoup d'illustrations qui l'aideront à comprendre la justice pour les jeunes au Canada. C'est en effet un excellent manuel pour des cours de droit et de criminologie. Émaillé d'exemples et de chiffres, c'est aussi un ouvrage de référence exhaustif pour les chercheurs et les décideurs.

On peut se procurer **Un profil de la justice pour les jeunes au Canada** en version imprimée (n°85-544-XPF au cat.) pour 40 \$ au Canada et 40 \$ US à l'extérieur du Canada. On peut aussi l'obtenir par Internet (n°85-544-XIF au cat.) pour 30 \$.

Commandez votre exemplaire aujourd'hui en appelant sans frais le 1 800 267-6677, en envoyant une télécopie sans frais au 1 800 889-9734, ou encore en écrivant à Statistique Canada, Division de la diffusion, direction des ventes, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous (voir liste dans cette publication) ou bien passer votre commande par Internet, à order@statcan.ca.

Pour des demandes de données personnalisées ou de l'information sur le système de justice canadien, composez le **1 800 387-2231**.